

Agence canadienne d'inspection des aliments

Rapport sur le rendement

*Pour la période se terminant le
31 mars 2006*

Approuvé par :

L'honorable Chuck Strahl
Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
et ministre responsable de la Commission canadienne du blé



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Rapport sur le rendement



TABLE DES MATIÈRES

1. VUE D'ENSEMBLE DE L'AGENCE	3
1.1 Message du ministre.....	3
1.2 Message du président	4
1.3 Renseignements sommaires.....	5
2. ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE	11
2.1 Notre façon de planifier et d'établir les rapports.....	11
2.2 Évaluation de l'information sur le rendement	14
2.2.1 Déclaration de la direction	14
2.2.2 Évaluation de l'information sur le rendement par la vérificatrice générale	15
2.3 Rendement par résultat stratégique.....	19
2.3.1 Résultat stratégique : Protéger les Canadiens contre les risques évitables pour la santé liés à la salubrité des aliments ou à la transmission de maladies animales aux humains	19
2.3.2 Résultat stratégique : Assurer un régime de réglementation équitable et efficace applicable aux aliments, aux animaux et aux végétaux	33
2.3.3 Résultat stratégique : Assurer la durabilité des ressources animales et végétales	42
2.3.4 Résultat stratégique : Assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des ressources agricoles du Canada face à des menaces délibérées	55
3. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	60
3.1 Information organisationnelle.....	60
3.2 Saine gestion de l'Agence	60
3.3 Rendement financier	64
3.3.1 Rapport sur les crédits parlementaires.....	64
3.3.2 États financiers vérifiés	74
4. AUTRES POINTS D'INTÉRÊT	93
4.1 Détails du résumé des résultats en matière de rendement et des dépenses	93
4.2 Notes sur les rapports relativement au Rapport sur les plans et les priorités	98

1. VUE D'ENSEMBLE DE L'AGENCE

1.1 Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter au Parlement le Rapport sur le rendement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour l'exercice 2005-2006. Le présent rapport illustre l'engagement permanent de l'Agence à protéger l'approvisionnement alimentaire du Canada ainsi que la santé des espèces végétales et animales qui en dépendent.

Tout au long de l'exercice 2005-2006, la lutte contre l'introduction et la propagation de maladies animales et de phytoravageurs est demeurée au cœur des activités de l'ACIA.

La façon dont l'Agence et ses partenaires ont pris en charge des problèmes comme l'influenza aviaire et l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) a contribué à renforcer la confiance tant des consommateurs canadiens que du marché international dans les programmes de l'ACIA et ses activités d'inspection et de certification.

L'existence de partenariats solides est la clé du succès de l'Agence. En tant que ministre responsable de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, j'espère travailler avec nos partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec l'industrie et les consommateurs afin de continuer à offrir à la population canadienne un système novateur propre à garantir la salubrité des aliments, la santé des animaux et la protection des végétaux.

Grâce à ses employés consciencieux et à son travail acharné, l'ACIA continuera à exceller en tant qu'organisme de réglementation s'appuyant sur des principes scientifiques et à mériter la confiance et le respect des Canadiens et de la communauté internationale.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
et ministre responsable de la Commission canadienne du blé
L'honorable Chuck Strahl



1.2 Message du président

Je suis heureux de présenter le Rapport sur le rendement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) couvrant la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. Grâce à ses efforts à l'appui de la protection des aliments et des espèces animales et végétales, l'ACIA contribue à améliorer la santé et le bien-être de la population canadienne, ainsi que l'environnement et l'économie du pays, qui sont au cœur des objectifs du gouvernement du Canada.

Au cours de cette première année en qualité de président de l'ACIA, je me suis retrouvé aux prises avec plusieurs problèmes difficiles que l'Agence a pris en charge avec compétence. Le présent document décrit de manière détaillée les interventions de l'Agence face à ces défis, de même que son engagement permanent à l'égard de la protection de la sécurité des Canadiens et du maintien de la salubrité de l'approvisionnement alimentaire et de la santé des ressources végétales et animales du pays.

Tout au long de l'exercice, nous avons observé des progrès dans l'accès au marché des produits du bœuf canadien, à mesure que d'autres pays reconnaissaient l'efficacité des mesures de contrôle adoptées par le Canada pour lutter contre l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). L'Agence a également géré d'autres maladies animales et végétales, ainsi que des ravageurs, pour prévenir l'introduction et la propagation de nouveaux risques. Par ailleurs, nous mettons davantage l'accent sur les objectifs de conformité et les initiatives d'amélioration continue dans tous les domaines.

L'exercice écoulé a été une année de changements pour l'ACIA. L'Agence s'est dotée d'une nouvelle structure de gouvernance pour rendre son processus décisionnel plus efficace et adapté au changement. Elle a mis sur pied un groupe de travail de haut niveau pour superviser et favoriser une approche plus ciblée dans l'élaboration et le déploiement de sa stratégie de lutte contre l'influenza aviaire qui comprend cinq volets : contrôle des importations, surveillance, biosécurité, capacité d'intervention en cas d'urgence et coopération internationale.

L'Agence peut être fière de ses réalisations et je me réjouis de travailler avec son équipe professionnelle compétente et dévouée, ainsi qu'avec ses partenaires et les autres intervenants à mieux servir les Canadiens tout au long de l'exercice 2006-2007.

Le président,
François Guimont




1.3 Renseignements sommaires

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a pour mandat de protéger les aliments, les animaux et les végétaux dans le but de contribuer à la santé et au bien-être de la population canadienne, de l'environnement et de l'économie. L'ACIA sert les Canadiens en assurant une protection contre les risques évitables pour la santé, en veillant à l'application d'un régime réglementaire équitable et efficace, en préservant les ressources animales et végétales, et en assurant la sécurité de l'approvisionnement alimentaire du Canada. À l'appui de ces activités, l'Agence s'est engagée à assurer une gestion interne efficace. L'ACIA est le plus grand organisme de son genre au Canada, et elle aspire à exceller en tant qu'organisme de réglementation à vocation scientifique suscitant la confiance et le respect à la fois des Canadiens et de la communauté internationale.

SOMMAIRE DU RENDEMENT PAR RAPPORT AUX PRIORITÉS DE L'AGENCE

L'Agence établit ses plans et rend compte de son rendement selon l'Architecture des activités de programme (AAP) élaborée et mise en œuvre en collaboration avec le

Conseil du Trésor. Le présent rapport décrit les résultats clés en matière de rendement relativement à quatre des cinq résultats stratégiques visés par l'Agence¹ et en regard des résultats attendus et des objectifs établis². Lorsqu'il est question d'objectifs dans le présent document, nous l'avons indiqué par le symbole suivant : 

L'ACIA est déterminée à préciser et à développer encore ses objectifs pour donner une idée plus complète de son rendement. Pour 2005-2006, on trouvera ci-après un sommaire des résultats atteints par rapport aux objectifs de rendement établis au tableau 1.3.3³. Quant aux explications détaillées sur le rendement de l'Agence, elles figurent à la section 2 — Analyse des activités de programme par résultat stratégique et à la section 3.3 — Rendement financier.

Globalement, l'Agence a atteint, voire dépassé, les résultats qu'elle s'était fixés. Ses politiques de conformité et d'application, ainsi que ses stratégies en matière de programmes concourent à la réalisation de sa mission principale définie dans les diverses lois dont l'ACIA assure l'application. Toutefois, dans quelques secteurs de programme, il y a place à amélioration. En pareil cas, l'Agence apporte des ajustements à ses politiques et à ses programmes pour corriger les lacunes.

Tableau 1.3.1 — Ressources financières

Dépenses prévues (millions de dollars)	Total des autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)
535,2	622,2	588,1

Source : SATURNE.

Tableau 1.3.2 — Ressources humaines

Équivalents temps plein prévus (ETP) ⁴	ETP réels	Différence
6 368	5 692	- 676

Source : Système de gestion des salaires.

- Le calcul des ressources humaines sur la base des équivalents temps plein (ETP) diffère du calcul reposant sur le nombre d'employés dans la mesure où il tient compte de l'emploi à temps partiel, des employés embauchés pour une période déterminée et du partage d'emploi, si bien que deux employés à mi-temps sont pris en compte pour constituer un ETP.
- Étant donné que le cinquième résultat stratégique appuie tous les autres, on a fixé des objectifs uniquement pour les autres résultats stratégiques. De même, les ressources attribuables à une « saine gestion de l'Agence » ont été réparties de manière proportionnelle entre les autres résultats stratégiques de l'Agence.
- Pour plus de précisions sur l'élaboration des objectifs, on se reportera à la section 2.1 — Notre façon de planifier et d'établir les rapports.
- Les détails concernant le rendement de l'Agence par rapport aux résultats attendus et aux résultats stratégiques sont présentés avec l'information sur le rendement ciblé (assorti d'objectifs) à la section 2.3 — Rendement par résultat stratégique.

Tableau 1.3.3 — Sommaire des résultats en matière de rendement et de dépenses (du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006)

Rendement ciblé	Résultat* Possibilité d'amélioration (X) Atteint (✓) Dépassé (✓+)	Pour plus d'information	2005-2006	
			Dépenses prévues (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)
Résultat stratégique : Protéger les Canadiens contre les risques évitables pour la santé liés à la salubrité des aliments ou à la transmission de maladies animales aux humains				
Résultat pour le gouvernement du Canada : Des Canadiens en santé ayant accès à des soins de santé de qualité				
Activité de programme : Salubrité des aliments et santé publique	✓ 14 objectifs sur 17 atteints ou dépassés	Voir les pages 18 à 31	298,6	341,5
Résultat stratégique : Assurer un régime de réglementation équitable et efficace applicable aux aliments, aux animaux et aux végétaux				
Résultat pour le gouvernement du Canada : Un marché équitable et sécurisé				
Activité de programme : Science et réglementation	✓ 5 objectifs sur 7 atteints ou dépassés	Voir les pages 32 à 40	111,3	82,4
Résultat stratégique : Assurer le maintien des ressources animales et végétales				
Résultat pour le gouvernement du Canada : Un environnement propre et sain, croissance économique				
Activité de programme : Protection des ressources animales et végétales	✓ 7 objectifs sur 11 atteints ou dépassés	Voir les pages 41 à 53	99,7	139,0
Résultat stratégique : Sécurité contre les menaces délibérées envers les réserves alimentaires et les ressources agricoles canadiennes				
Résultat pour le gouvernement du Canada : Un partenariat Nord-Américain fort et mutuellement avantageux				
Activité de programme : Sécurité publique	X 0 objectif sur 1 atteint ou dépassé (objectif atteint en juin 2006)	Voir les pages 54 à 58	25,6	25,2

* Les objectifs de rendement reposent sur des moyennes historiques du rendement réel ou sur les résultats attendus des programmes en place (pour une analyse plus détaillée des objectifs, se reporter à la page 11). Quand les objectifs clés n'ont pas été atteints, les parties visées par la réglementation sont tenues de prendre des mesures correctives et peuvent faire l'objet d'une nouvelle inspection, qui permettra de confirmer que des mesures ont été prises pour remédier aux lacunes. Par ailleurs, l'Agence a mis en place des plans d'action ciblant les programmes qui n'atteignent pas les objectifs établis. Les objectifs de conformité de l'industrie inférieurs à 100 % sont révélateurs de l'approche d'inspection de l'Agence axée sur le risque qui cible les domaines à risque élevé et les domaines où l'on a déjà observé une non-conformité auparavant.

Nota : Les résultats sur le rendement présentés ci-dessus de façon synthétique par rapport aux objectifs, associés aux explications détaillées sur les résultats présentés dans le rapport, qu'ils soient assortis ou non d'objectifs, sont révélateurs du rendement global de l'Agence. La contribution réelle de l'ACIA à l'appui des consommateurs canadiens, des organismes à vocation réglementaire qui sont ses partenaires, des parties visées par la réglementation et des gouvernements étrangers va bien au-delà des indicateurs mesurables qui sont présentés ci-dessus. Nous analysons à la section 2.2.1 la question de l'assurance de la qualité et des limites relatives à la qualité des données.

LE CONTEXTE DE L'ACIA

L'ACIA compte un effectif de près de 5 700 équivalents temps plein constitué d'employés hautement qualifiés qui travaillent aux quatre coins du pays et occupent un large éventail de postes scientifiques, techniques, opérationnels et administratifs. Le personnel de l'Agence, dans l'exercice de ses fonctions, participe à des activités de gestion et d'évaluation du risque, d'élaboration des politiques, de dépistage et d'analyse, de recherche et développement, ainsi qu'à des discussions et des négociations internationales. Il se charge également de la certification, de l'inspection d'établissements et de produits, d'échantillonnage, d'activités de contrôle et de vérification, d'activités de surveillance, d'avertissements, de confiscations, de saisies, de rappels et d'autres activités de conformité connexes.

Le succès de l'ACIA dans sa mission de protection de l'approvisionnement alimentaire et des ressources végétales et animales du Canada dont dépendent la salubrité et la qualité des aliments repose sur quatre facteurs liés entre eux, à savoir :

Des principes scientifiques éprouvés. L'ACIA est le plus grand organisme de réglementation canadien à vocation scientifique et en cette qualité elle est appelée à s'appuyer systématiquement sur le travail et les avis de ses propres experts scientifiques et d'autres dans l'élaboration, l'examen et l'amélioration de la réglementation du pays et en ce qui concerne les normes internationales ainsi que les politiques et les programmes régissant l'inspection, le dépistage et les mesures à prendre en cas d'urgence.

Une assise réglementaire efficace. Des règlements clairs, efficaces et exécutoires, appliqués de façon équitable et cohérente, constituent des outils essentiels à l'appui de la réalisation d'objectifs stratégiques d'intérêt public. Le travail de l'Agence en vue de raffiner continuellement la réglementation et ses efforts sur la scène internationale pour promouvoir des normes scientifiques applicables au commerce mondial des aliments et des espèces animales et végétales contribuent à la protection des consommateurs canadiens, de l'industrie et des partenaires commerciaux du Canada.

Des services d'inspection efficaces. L'Agence est chargée d'appliquer 13 lois fédérales et leurs règlements respectifs. La promotion de la conformité aux lois et règlements constitue l'une des grandes priorités de

l'Agence et son rôle consiste à déterminer si l'industrie s'y conforme. En bout de ligne, il incombe à l'industrie de faire le nécessaire pour respecter, voire dépasser, les normes de salubrité alimentaire, de santé animale et de protection des végétaux établies par les lois. Par conséquent, les politiques de conformité et d'application de l'Agence fondées sur le risque visent à atteindre le plus haut niveau de conformité possible grâce à des interventions stratégiques (p. ex., activités d'éducation, d'orientation, d'exécution, etc.).

Des partenariats solides. Dans l'accomplissement de son mandat, l'ACIA partage de nombreux domaines de compétence et de responsabilité et sa capacité à atteindre ses résultats stratégiques dépend en grande partie du rendement de ses partenaires. Des partenariats solides avec d'autres ministères fédéraux, les autorités provinciales, territoriales et municipales, parmi plusieurs autres, sont par conséquent indispensables au succès de l'Agence. L'Agence travaille plus particulièrement avec ses partenaires du portefeuille de l'Agriculture. Elle entretient une relation bilatérale importante avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, et la mise en œuvre du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) est un domaine de collaboration avec le ministère. L'ACIA déploie les initiatives financées en vertu du CSA, notamment l'élaboration et l'application de règlements pour contrôler la fabrication d'aliments médicamenteux pour animaux et, avec les provinces et territoires, la mise en œuvre d'un programme prévoyant la reconnaissance gouvernementale de programmes de salubrité des aliments à la ferme élaborés par l'industrie.

Principaux partenaires canadiens de l'ACIA :

Santé Canada

Agriculture et Agroalimentaire Canada

Sécurité publique et Protection civile Canada

Agence de santé publique du Canada

Pêches et Océans Canada

Ressources naturelles Canada, y compris le Service canadien des forêts

Affaires étrangères et Commerce international Canada

Environnement Canada, y compris le Service canadien de la faune

Commission canadienne des grains

De nombreux partenaires partagent avec l'Agence la responsabilité d'assurer l'intégrité de l'approvisionnement alimentaire et des systèmes de protection de la santé animale et végétale, par exemple en établissant des normes et en veillant à leur application. En outre, dans son travail d'élaboration de règlements, de politiques et de procédures d'inspection, de dépistage et d'interventions pour faire face aux situations d'urgence, l'ACIA consulte régulièrement la communauté scientifique. L'Agence travaille aussi avec une large gamme d'intervenants, dont l'industrie et les associations représentant les consommateurs et la santé publique, le bien-être des animaux et les intérêts environnementaux. À l'échelle mondiale, l'Agence collabore avec les organisations et les gouvernements étrangers afin d'améliorer la transparence et le fondement scientifique de la réglementation dans les autres pays. Ce faisant, elle réduit les risques de discrimination arbitraire contre les exportations de produits alimentaires canadiens.

On trouvera d'autres précisions sur les rôles complémentaires joués par chacun de ces partenaires à la section 2.3 — Rendement par résultat stratégique.

CADRE D'EXPLOITATION DE L'ACIA

L'Agence exerce son activité dans un environnement au sein duquel, à l'instar de ses partenaires, elle doit être proactive et contribuer à détecter, gérer et atténuer des risques fort divers. Parallèlement, elle doit être en mesure de réagir rapidement et efficacement lorsqu'elle collabore avec d'autres organisations dans les situations d'urgence. Le cadre d'exploitation et les priorités de l'ACIA sont étroitement reliés et le cadre d'exploitation influence les stratégies mises en place par l'Agence à l'appui de ses priorités.

La science joue un rôle moteur dans le travail de l'Agence et, en sa qualité d'organisme de réglementation à vocation scientifique, l'ACIA s'appuie fortement sur l'avis de ses propres experts scientifiques et sur celui d'experts externes pour planifier et mener à bien ses programmes de dépistage et d'inspection en cas d'urgence ou élaborer et améliorer ses règlements et politiques.

Bien que l'ACIA établisse sa planification en fonction de ses objectifs stratégiques et assure l'exécution de la majorité de ses programmes en fonction de ce plan, le domaine agricole et agroalimentaire dans lequel elle

évolue, en vertu de son mandat, est à la fois dynamique et changeant par nature. De nouvelles menaces font régulièrement leur apparition dans les systèmes biologiques et leur caractère est imprévisible. En conséquence, l'Agence est fréquemment appelée à mobiliser ses ressources pour affronter de nouveaux défis (p. ex., l'influenza aviaire, l'apparition de nouveaux cas d'encéphalopathie spongiforme bovine [ESB], des rappels majeurs pour assurer la salubrité des aliments et la détection de nouveaux phytoravageurs au Canada). En pareil cas, la réorientation des ressources pour faire face aux conséquences sanitaires et économiques des nouveaux problèmes s'avère nécessaire et logique pour protéger les Canadiens et les ressources végétales et animales du pays. Si les interventions de ce genre détournent parfois l'Agence de l'exécution intégrale de son plan, elle demeure généralement capable de réagir rapidement et de manière appropriée aux situations de crise tout en s'acquittant efficacement de ses responsabilités courantes.

PRINCIPAUX FACTEURS AYANT EU UNE INCIDENCE SUR L'AGENCE EN 2005-2006

Restructuration interne. En 2005-2006, l'Agence s'est dotée d'une nouvelle structure de gouvernance. L'objet de cet exercice était d'améliorer l'efficacité de son processus décisionnel et de le rendre mieux adapté à l'évolution des situations ayant une incidence sur l'Agence. La nouvelle structure comprend deux comités de haut niveau, au lieu d'un, comme c'était le cas auparavant. Le Comité de gestion des politiques met l'accent sur l'élaboration et l'approbation de la politique, tandis que le Comité de gestion de la direction s'emploie à améliorer le partage d'information entre les directions générales. Le Comité de gestion des politiques établit également le programme des politiques générales de l'Agence. Ce comité est appuyé par six sous-comités exécutifs : Ressources humaines, Finances et Administration, Réglementation et Accords, Communications, Planification et Rapports, et Gestion de la technologie de l'information. L'Agence a également établi un comité indépendant de vérification et de gestion du risque dirigé par le président comme l'exige la nouvelle Politique sur la gestion interne du Conseil du Trésor. L'expérience acquise dans le cadre de la nouvelle structure a montré qu'elle débouche sur une approche décisionnelle plus intégrée.

Évolution du marché. Les marchés internationaux deviennent de plus en plus concurrentiels. D'une valeur de 42,3 milliards de dollars, les exportations canadiennes de produits réglementés par l'ACIA, c'est-à-dire aliments, animaux, végétaux et sous-produits, représentent une contribution importante à l'économie nationale. Les partenaires commerciaux étrangers à qui sont destinées ces exportations exigent que le Canada respecte de nouvelles normes et exigences. Parallèlement, ils deviennent plus vigilants et s'assurent que les produits qu'ils importent respectent les normes déjà en place. De même, les attentes des consommateurs canadiens sont de plus en plus exigeantes en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et le respect de l'environnement. Les Canadiens recherchent de plus en plus une information exacte sur les étiquettes des produits alimentaires et dans la publicité, de façon à faire des choix éclairés. Par conséquent, il incombe à l'ACIA de s'assurer que les produits alimentaires canadiens — qu'ils soient destinés à l'exportation ou au marché intérieur — sont conformes aux exigences du marché.

Nouvelles maladies animales. L'Agence a dû réagir rapidement et adopter de nouvelles méthodes pour détecter la présence de nouvelles maladies animales, comme la souche H5N1 hautement pathogène du virus de l'influenza aviaire. Le dépistage précoce est crucial pour protéger à la fois la santé animale au Canada et les marchés intérieurs et d'exportation contre la mise sur le marché de produits touchés par une maladie quelconque. Dans le cas des nouvelles maladies, l'ACIA joue un rôle important, car elle communique avec l'industrie et aide les entreprises à conserver les marchés internationaux pour les produits canadiens.

PRINCIPAUX DÉFIS ET RISQUES STRATÉGIQUES

La capacité de l'Agence à atteindre ses résultats stratégiques dépend grandement de son aptitude et de celle de ses partenaires à cerner, à gérer et à atténuer les risques. Pour atteindre ses résultats stratégiques, l'Agence doit coordonner ses efforts et assurer la liaison avec plusieurs partenaires, en plus de veiller à l'application de plusieurs lois et règlements fédéraux. Grâce à son processus de planification, l'ACIA a pu relever les principaux risques et défis et établir un plan qui a été présenté au Parlement dans son Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2005-2006. La section 2 — Analyse des activités de

programme par objectif stratégique s'appuie sur le RPP de 2005-2006⁵ et analyse le rendement de l'Agence relativement aux principaux risques définis dans ce document.

Gestion des risques associés à la salubrité des aliments. Les risques relatifs à la salubrité des aliments sont complexes et variés. L'Agence a donc adopté une approche à plusieurs volets pour les gérer. En effet, les risques pour la santé humaine peuvent être introduits en tout point de la chaîne d'approvisionnement alimentaire — depuis le producteur et le transformateur jusqu'au transporteur et au consommateur qui les prépare. Ces risques peuvent prendre de nombreuses formes, y compris celle de bactéries alimentaires, d'allergènes non déclarés comme les noix, de polluants chimiques ou de corps étrangers (p. ex., le verre) présents dans le produit. Le secteur « non agréé », c'est-à-dire les céréales, les huiles, les épices, etc., présente une difficulté particulière à cet égard puisqu'il inclut des établissements qui fabriquent, importent, exportent et distribuent des aliments qui, bien que régis par les exigences de protection du consommateur de la *Loi sur les aliments et drogues* ainsi que par les lois provinciales et territoriales, ne sont pas assujettis aux autres exigences fédérales, comme le sont les établissements du secteur « agréé » (répertoriés à la section 2.3.1 — Protéger les Canadiens contre les risques évitables pour la santé liés à la salubrité des aliments ou à la transmission de maladies animales aux humains). Il s'agit d'un secteur de compétence partagée avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. La capacité de l'ACIA à aplanir les difficultés associées au secteur non agréé dépend par conséquent en partie du rendement de plusieurs partenaires clés, dont Santé Canada, ainsi que des autorités provinciales, territoriales et municipales.

Lutte contre la transmission des maladies animales aux humains. De nouvelles maladies animales qui affectent les humains (zoonoses) font leur apparition. L'incertitude scientifique associée aux nouvelles maladies comme l'influenza aviaire et la façon dont elles se transmettent ajoutent à la complexité de la gestion du problème. Lutter contre l'introduction, la survenue ou la propagation de maladies animales connues ou nouvelles avec efficacité et rapidité demeure un défi de taille pour l'Agence et les partenaires avec lesquels elle partage cette responsabilité. Pour atténuer le risque associé aux zoonoses, l'ACIA doit travailler en étroite collaboration

⁵ Le lien entre le rapport et le plan est expliqué en détail à la section 4.2 — Notes sur les rapports relativement au Rapport sur les plans et les priorités.

avec ses partenaires, notamment les organismes de santé publique et les autorités agricoles et environnementales du Canada pour dépister et combattre ces maladies. L'Agence mène également des activités auprès des différentes exploitations agricoles du pays et coopère avec des organismes internationaux comme l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) et les gouvernements étrangers.

Promotion d'une réglementation fondée sur des principes scientifiques. L'un des défis permanents consiste à veiller à ce que la réglementation internationale soit fondée sur des principes scientifiques éprouvés, car la question est cruciale pour protéger les exportateurs canadiens de produits alimentaires, d'animaux, de végétaux et de sous-produits contre des barrières commerciales discriminatoires et inutiles. L'absence d'information sur la capacité de certains partenaires commerciaux du Canada à élaborer ou à adopter une approche scientifique pour contrôler la production peut par ailleurs présenter un risque pour les consommateurs canadiens et l'industrie. L'ACIA doit par conséquent travailler avec ses partenaires à promouvoir l'élaboration ou la modification de règlements fondés sur des principes scientifiques éprouvés.

Maintien d'un cadre réglementaire efficace. Des lois désuètes ou des pouvoirs insuffisants pourraient empêcher l'Agence de prendre les mesures voulues pour s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat. Le manque d'uniformité entre les lois fédérales, provinciales et territoriales affaiblit également le cadre législatif du pays. Pour atténuer ces risques, l'ACIA travaille avec ses partenaires à promouvoir une réglementation cohérente et efficace.

Protection des récoltes, des forêts et du cheptel du Canada. Il existe quantité de voies par lesquelles des ravageurs et maladies des végétaux et des animaux peuvent pénétrer au Canada. L'introduction de ces fléaux a souvent de graves conséquences d'ordre économique, environnemental ou autres. C'est pourquoi la lutte contre ces ravageurs et maladies et leur éradication constituent un défi pour l'ACIA. L'Agence doit travailler inlassablement avec ses partenaires pour découvrir les risques nouveaux que représentent ces ravageurs et maladies lorsqu'elle conçoit ses programmes de protection des ressources animales et végétales. À cet égard, le partenariat de l'ACIA avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), qui contribue à faire respecter les politiques d'importation et les normes de l'Agence aux points d'entrée au pays, est au cœur de la prévention.

Sécurité publique. Les questions de sécurité publique comme le bioterrorisme obligent l'Agence et ses partenaires à avoir la capacité de réagir rapidement et efficacement en cas d'urgence. La difficulté réside dans la nécessité de disposer de procédures soigneusement planifiées associées à des responsabilités clairement définies pour les partenaires de l'ACIA, en vue de protéger les aliments, les végétaux et les animaux en cas d'urgence.

Gouvernance et gestion. L'Agence est confrontée à la difficulté de devoir répondre à une demande croissante de services alors qu'elle doit concurremment améliorer les services qu'elle assure déjà. À cet égard, il lui faut être en mesure de donner suite aux demandes d'inspection et de certification et de réagir rapidement aux préoccupations et besoins des consommateurs. En outre, l'ACIA doit répondre à la nécessité de mieux étayer l'information sur son rendement à l'appui du processus décisionnel. L'Agence doit aussi gérer ses ressources pour mener ses activités courantes, s'attaquer aux nouvelles préoccupations et faire face aux situations d'urgence. Enfin, l'ACIA doit être au fait des avancées technologiques ayant une incidence sur les systèmes environnementaux et agricoles.

2. ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

2.1 Notre façon de planifier et d'établir les rapports

Les obligations de l'Agence canadienne d'inspection des aliments en matière de planification sont énoncées dans la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments* ainsi que dans les politiques et directives du Conseil du Trésor. En vertu de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, l'Agence est tenue de produire un plan d'entreprise quinquennal et un rapport annuel. Ces deux documents sont déposés au Parlement⁶. En outre, les politiques du Conseil du Trésor obligent les ministères et organismes de l'État à préparer annuellement un rapport sur les plans et les priorités (RPP) et un rapport sur le rendement, qui sont également déposés au Parlement.

En accord avec les exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor concernant la Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR), le cadre de planification de l'ACIA repose sur les résultats stratégiques énoncés dans son Plan d'entreprise 2003-2008. Le RPP et le Rapport sur le rendement de l'Agence reflètent cette nouvelle structure et, dans le présent rapport, l'information financière a été complètement harmonisée avec les résultats stratégiques. Le Rapport sur le rendement de 2005-2006 est par conséquent le premier rapport à se conformer intégralement à la SGRR.

À chaque résultat stratégique figurant dans le RPP correspondent des *stratégies courantes* de même que des *initiatives spéciales* que l'Agence prévoit entreprendre à l'appui du résultat. Si les stratégies courantes se rapportent aux activités principales de l'Agence et représentent une grande partie de ses activités et dépenses, les initiatives spéciales sont des activités de nature ponctuelle qui peuvent être menées pendant plusieurs années. Les diverses stratégies courantes et initiatives spéciales recensées dans le RPP ainsi que la complexité des activités de l'ACIA exigent que l'on structure le Rapport sur le rendement autour des sous-activités de programme⁷

plutôt que par stratégie courante. Par conséquent, bien qu'il n'y ait pas de corrélation directe entre les deux documents, le Rapport sur le rendement présente l'information sur le rendement qui illustre le mieux les résultats de l'Agence en 2005-2006. Pour de plus amples renseignements, on se reportera à la section 4.2 — Notes sur les rapports relativement au Rapport sur les plans et les priorités.

RENDRE COMPTE DU RENDEMENT

Dans la section 2.3 du rapport, nous décrivons et mesurons l'information sur le rendement en regard de chaque résultat stratégique et des résultats connexes attendus, dans la mesure du possible par rapport aux objectifs, en utilisant des indicateurs de conformité et d'autres indicateurs de rendement pertinents. Les objectifs sont des mesures du rendement établies à la fois pour le rendement de l'industrie et celui de l'ACIA en rapport avec les résultats attendus de l'Agence, comme nous l'expliquons de manière détaillée dans la section qui suit. La présentation des résultats par rapport à des objectifs précis constitue une caractéristique plus fine introduite dans le Rapport sur le rendement de 2005-2006, et l'on s'écarte ici des méthodes des anciens rapports sur le rendement. Selon l'évaluation du Bureau du vérificateur général relative au Rapport sur le rendement de 2004-2005, « la faiblesse la plus grave du rapport de l'ACIA réside dans l'absence de présentation des résultats par rapport aux objectifs de rendement ».

➔ Suite à cette évaluation, l'Agence a mis sur pied un groupe de travail chargé d'établir et d'officialiser des objectifs de rendement dans tous les secteurs de programme d'importance. Les objectifs clés ont été établis, mais l'ACIA est déterminée à les développer et à les raffiner pour qu'ils représentent mieux et de façon plus exhaustive son rendement global. Les objectifs établis au cours de l'exercice 2005-2006 reposent sur d'anciens résultats (moyennes historiques du rendement réel) ou sur les résultats attendus des programmes en

⁶ Le Rapport annuel et le Rapport sur le rendement ont été fusionnés en 2004-2005 par décret (05-929) et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a alors confirmé qu'aucune information disponible à l'origine dans le Rapport annuel ne serait perdue.

⁷ La présentation est la même que dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006 de l'ACIA. (À noter qu'avant 2005-2006, les sous-activités de programme constituaient des « priorités ». Ce changement a été fait pour des raisons de cohérence avec la Structure de gestion des ressources et de résultats.)

Promotion de la conformité

En tant qu'organisme de réglementation, l'ACIA a recours à différents moyens pour s'acquitter de son mandat, dont le principal consiste à évaluer les taux de conformité aux exigences réglementaires canadiennes applicables aux aliments, aux animaux et aux végétaux. Les taux de conformité constituent un indicateur de la mesure dans laquelle l'industrie respecte les lois et règlements fédéraux. L'ACIA a recours à plusieurs approches pour évaluer la conformité, selon la pertinence :

- *Approche de contrôle* : Les établissements ou les produits sont inspectés de telle sorte que les taux de conformité qui en résultent sont représentatifs de la population régie par l'ACIA. Les programmes de contrôle sont conçus de façon à donner un aperçu exact de la conformité sur le marché en général.
- *Approche ciblée* : Lorsque le contrôle a mis en évidence des problèmes de conformité particuliers, l'Agence adopte parfois une approche ciblée pour les inspections et les analyses, c'est-à-dire que ses activités sont alors axées sur les problèmes ou sur les domaines où le risque est le plus élevé. Les taux de conformité des programmes ciblés ne peuvent ni être appariés à des objectifs ni donner lieu à des extrapolations par rapport à la population en général; ils sont habituellement inférieurs à ceux de l'approche de contrôle étant donné qu'en pareil cas le personnel de l'Agence recherche les établissements ou les produits non conformes pour mieux cerner le problème et les raisons de la non-conformité, de même que pour promouvoir une meilleure conformité grâce à des mesures d'application de la loi.
- *Approche d'enquête* : L'ACIA a recours à des enquêtes pour évaluer la conformité dans un but de poursuite en cas de non-conformité. Les enquêtes impliquent la collecte de preuves et d'information provenant d'une variété de sources, et pertinentes à l'infraction ou à la violation présumées.

Le résultat d'un programme ciblé, au chapitre de la conformité, est par conséquent différent sur le plan qualitatif de celui d'un programme de contrôle en ce qui a trait aux conséquences sur la salubrité des aliments, la santé des animaux et la protection des végétaux en général. Lorsque des taux de conformité sont indiqués dans le présent rapport, l'approche utilisée pour évaluer la conformité est également mentionnée.

Le choix des outils de conformité est fondé sur le risque. L'ACIA fait la promotion de la conformité au

moyen d'inspections, d'audits, d'échantillonnages de produits et de vérifications s'appuyant sur des stratégies de calcul du risque à fondement scientifique. Pour faciliter la conformité, l'ACIA mène des activités de sensibilisation et d'éducation dont le but est de permettre aux parties visées par ces règlements de comprendre clairement les exigences et les normes découlant de la loi.

Mais la complexité du secteur agroalimentaire et la variabilité intrinsèque des systèmes biologiques et de production qui le sous-tendent sont telles qu'un certain degré de non-conformité est inévitable. Un taux de conformité inférieur à 100 % signifie qu'une partie des établissements ou des produits inspectés par l'Agence n'a pas respecté certaines exigences ou normes définies par les règlements. Notons toutefois qu'une partie des lacunes qui accroissent le taux de non-conformité représente des écarts mineurs et n'entraîne pas un risque élevé pour la santé humaine, animale ou végétale. Néanmoins, si on les regroupe, les écarts mineurs qui se rapportent à la construction des bâtiments et à l'aménagement de la production réduisent le taux de conformité global.

Les écarts majeurs, c'est-à-dire ceux qui présentent directement un risque important pour la santé humaine, animale ou végétale, ou susceptibles de mettre en péril d'autres objectifs de programme, donnent toujours lieu à des mesures d'exécution énergiques pour assurer la protection des Canadiens et des ressources végétales et animales.

L'Agence élabore des données qui permettent d'évaluer dans quelle mesure la non-conformité reflète des écarts mineurs ou majeurs par rapport aux normes législatives. De façon générale, on entend par écart majeur, sans pour autant s'y limiter, des cas de non-conformité qui pourraient nuire aux intérêts économiques ou présenter un risque pour la santé humaine, animale ou végétale. Lorsque des cas de non-conformité importants sont mis au jour, l'ACIA a recours à un large éventail d'outils d'application de la loi pour régler ces problèmes sur une base prioritaire. La réponse de l'ACIA à la non-conformité s'appuie sur un modèle de gestion du risque qui axe la priorité des mesures d'exécution sur les domaines à risque élevé et à faible conformité. L'Agence répond aux attentes du public en appliquant des mesures d'exécution sensées et pertinentes dans les cas où la non-conformité aux règlements a l'incidence la plus directe ou la plus importante sur la santé des Canadiens, la santé animale et la protection des végétaux.

vigueur (p. ex., taux de conformité pour l'industrie par rapport aux normes réglementaires, lutte contre l'introduction et la propagation de maladies animales et végétales). Les objectifs de conformité de l'industrie inférieurs à 100 % sont représentatifs de l'approche d'inspection de l'Agence fondée sur le risque, qui cible les domaines à risque élevé et les cas de non-conformité des années précédentes. Lorsqu'on interprète les résultats sur le rendement, il faut prendre en compte la surveillance élargie à l'échelle de l'industrie, et la concentration de ressources pour des problèmes particuliers. Lorsqu'un programme cible expressément des domaines de non-conformité passée ou fait suite à des plaintes, les niveaux de conformité recensés ne peuvent être comparés de manière équitable à la conformité à l'échelle de l'industrie et, par conséquent, bien que ces éléments soient clairement indiqués dans le rapport, ils ne sont pas présentés de la même manière que les résultats de vastes programmes de contrôle. D'année en année, l'Agence s'efforce de rehausser le niveau de conformité de l'industrie et dispose d'une stratégie de

conformité et d'application de la loi pour s'attaquer à tous les cas de non-conformité. Les résultats atteints par rapport aux objectifs, de même que l'information sur le rendement ne correspondant pas à un objectif, sont présentés dans la section du rapport qui suit.

Il importe de signaler que la nature des responsabilités inhérentes au mandat de l'ACIA est dynamique et évolue constamment, car elle prend appui sur des systèmes biologiques et de production dont la variabilité intrinsèque complique les prévisions. Il est donc raisonnable de s'attendre à certains écarts en matière de rendement d'une année à l'autre. Il faut replacer dans ce contexte la spécificité des objectifs et des résultats présentés.

Lorsque le rendement ne correspond pas aux attentes et que nous avons cerné la nécessité d'apporter des améliorations, le rapport indique ce qui en découle au chapitre des programmes futurs. Les résultats des améliorations de programme seront présentés dans le RPP et le Rapport sur le rendement des années ultérieures.

2.2 Évaluation de l'information sur le rendement

2.2.1 Déclaration de la direction

Le Rapport sur le rendement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 a été préparé sous la direction du président et du Comité de gestion de l'ACIA et approuvé par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada. Conformément à la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, le rapport comprend également une évaluation de l'impartialité et de la fiabilité des données sur le rendement effectuée par la vérificatrice générale du Canada.

Le présent Rapport sur le rendement a été préparé conformément à la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments* et au *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2005-2006*. Il porte sur tout l'éventail des activités et des réalisations et sur les résultats clés de l'Agence. Il offre aussi un aperçu des risques et des défis actuels auxquels l'Agence doit faire face, ainsi que du rôle qu'elle joue à l'appui des grandes priorités du gouvernement du Canada. Comme nous le rappelons dans le rapport, l'ACIA n'a pas eu la tâche facile. L'année a été marquée par la persistance de l'ESB au Canada et la propagation à l'échelle mondiale de l'influenza aviaire, qui ont été à l'origine de pressions accrues sur ses services.

Conformément à la *Loi sur l'ACIA*, la direction de l'Agence est responsable de l'impartialité et de la fiabilité des renseignements consignés dans le Rapport sur le rendement. Pour s'acquitter de cette responsabilité, l'Agence administre des systèmes d'information de gestion et met en place des contrôles qui garantissent de façon raisonnable que l'information présentée répond à ces exigences. Les données contenues dans le présent rapport proviennent des systèmes manuels ou informatisés de gestion de l'information de l'ACIA. Pour valider l'exactitude de l'information présentée dans le rapport, l'Agence a procédé à un contrôle de la qualité qui a révélé que l'information des systèmes informatisés est extrêmement fiable. En ce qui a trait aux systèmes manuels, la fiabilité est moindre. La direction de l'Agence est déterminée à améliorer l'exactitude de l'information sur le rendement à l'appui de la planification, du processus décisionnel et des rapports.

Au cours des rapports antérieurs, l'information sur le rendement des programmes a été présentée par la description des tendances d'une année à l'autre. Le présent rapport introduit pour la première fois des objectifs de rendement pour les principaux secteurs de programme, il évalue le rendement de l'Agence par rapport à ses objectifs et donne aussi des explications concernant les écarts. La direction de l'ACIA s'est engagée à améliorer de façon continue l'information globale sur le rendement ainsi que la présentation de cette information en regard des objectifs ou des tendances établis d'une année à l'autre en prévision des rapports à venir.

Tom Beaver

Directeur exécutif,

Vérification, évaluation et surveillance du risque

2.2.2 Évaluation de l'information sur le rendement par la vérificatrice générale



Auditor General of Canada
Vérificatrice générale du Canada

**ÉVALUATION PAR LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE
de l'information sur le rendement
dans le rapport sur le rendement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments**

Au président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Objet

Comme l'exige la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, j'ai évalué la justesse et la fiabilité de l'information sur le rendement de l'Agence pour 2005-2006 en regard des objectifs établis dans son plan d'entreprise.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'information sur le rendement présentée dans le rapport sur le rendement de l'Agence incombe à la direction.

Ma responsabilité

Ma responsabilité consiste à évaluer la justesse et la fiabilité de l'information sur le rendement contenue dans le rapport sur le rendement de l'Agence en regard des objectifs établis dans son plan d'entreprise.

Mon évaluation a porté exclusivement sur l'information sur le rendement contenue dans la section 2.3 de son rapport sur le rendement intitulée « Rendement par résultat stratégique ». Mon évaluation n'a pas porté sur les objectifs énoncés dans le plan d'entreprise ni sur l'information à laquelle renvoient les liens Web du rapport. Ma responsabilité n'implique pas que j'évalue ou que je commente le rendement même de l'Agence.

La nature de mon évaluation

Mon évaluation a consisté en un examen effectué conformément aux normes relatives aux missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Elle a consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur l'information sur le rendement. J'ai effectué cette évaluation en m'appuyant sur les critères d'évaluation de la justesse et de la fiabilité décrits à l'annexe.

Une évaluation fondée sur un examen fournit un niveau modéré d'assurance et n'est pas une vérification. Je n'exprime donc pas une opinion de vérification relativement à l'information sur le rendement de l'Agence.

Conclusion

Au cours de mon évaluation, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que l'information sur le rendement de l'Agence pour 2005-2006, en regard des objectifs établis dans son plan d'entreprise, n'est pas, à tous égards importants, juste et fiable selon les critères décrits à l'annexe du présent rapport.

Sheila Fraser, FCA
Vérificatrice générale du Canada

Ottawa, Canada
Le 5 septembre 2006

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA JUSTESSE ET DE LA FIABILITÉ
BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

Les critères suivants ont été élaborés pour évaluer la justesse et la fiabilité de l'information sur le rendement de l'Agence en regard des objectifs énoncés dans son plan d'entreprise. Ils répondent à deux grandes questions : l'Agence a-t-elle communiqué l'information sur son rendement en regard de ses objectifs? Cette information est-elle juste et fiable? L'information sur le rendement en regard des objectifs est juste et fiable si elle permet au Parlement et au public de déterminer la mesure dans laquelle l'entité ou le programme en question atteint les objectifs qu'il est censé atteindre.

JUSTESSE

- PERTINENTE** L'information sur le rendement rend compte, dans leur contexte, de réalisations concrètes et importantes en regard des objectifs et des coûts.
- COMPRÉHENSIBLE** L'information sur le rendement dresse un tableau clair du rendement et décrit les attentes et les repères en regard desquels le rendement est comparé.
- ATTRIBUABLE** L'information sur le rendement démontre les raisons pour lesquelles le programme a produit des résultats positifs.
- ÉQUILBRÉE** L'information sur le rendement présente un tableau représentatif et clair de tout l'éventail des réalisations, tableau qui n'induit pas le lecteur en erreur.

FIABILITÉ

- EXACTE** L'information sur le rendement reflète adéquatement les faits communiqués.

Les critères décrits ci-dessus ont été élaborés spécialement pour la présente évaluation. L'Agence canadienne d'inspection des aliments a reconnu que ces critères conviennent à l'évaluation.

D'autres renseignements sur les critères sont disponibles sur notre site Web au http://www.oag-bvg.gc.ca/domino/autres.nsf/html/200310frpi_f.html

2.3 Rendement par résultat stratégique

Pour chaque résultat stratégique l'Agence a mis en évidence une activité de programme présentée dans le RPP. L'Agence met l'accent sur l'accomplissement de sous-activités liées à chaque activité de programme comme moyen d'atteindre ses résultats stratégiques. Chaque sous-activité a par ailleurs plusieurs stratégies qui lui sont associées et qui aideront l'Agence à évaluer si elle a atteint les résultats attendus et le résultat stratégique. On trouvera dans les sections qui suivent une analyse du rendement de l'ACIA par rapport à chaque résultat stratégique.

2.3.1 Résultat stratégique : Protéger les Canadiens contre les risques évitables pour la santé liés à la salubrité des aliments ou à la transmission de maladies animales aux humains*

Tableau 2.3.1.1 — Ressources financières

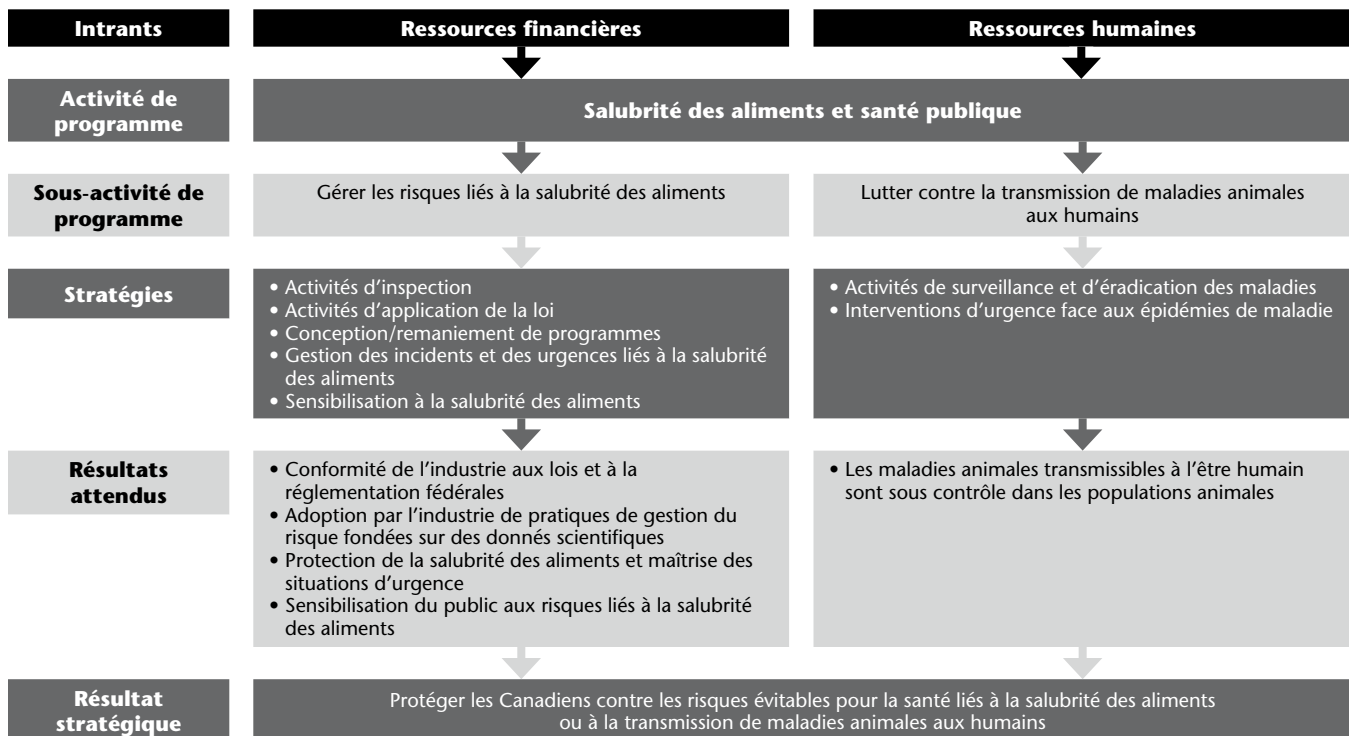
Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
298,6	346,0	341,5	58 %

Source : SATURNE.

Tableau 2.3.1.2 — Ressources humaines

Prévus (ETP)	Autorisations (ETP)	Réels (ETP)	Proportion d'ETP réels de l'Agence
3 668	3 668	3 468	61 %

Source : Système de gestion des salaires.



* (Non vérifié) — Les données pour ce résultat stratégique sont tirées en général de systèmes informatisés de gestion. L'Agence a recours à des procédés d'assurance de la qualité pour valider l'information et par conséquent elle accorde un niveau d'assurance supérieur aux données provenant de sources informatisées.



Résultats atteints : En 2005-2006, l'Agence a atteint ou dépassé 14 des 17 objectifs de rendement établis à l'appui de ce résultat stratégique, alors qu'il y a place à amélioration dans six autres domaines où l'ACIA est actuellement en voie d'amélioration continue. Ces réalisations, associées au rendement non assorti d'objectifs ciblé de l'ACIA, notamment son intervention efficace en situation de crise (qu'on ne peut évaluer par rapport à des objectifs), font que l'organisme a atteint les résultats attendus et joue par conséquent un rôle important en assurant la protection contre les risques évitables pour la santé liés à la salubrité des aliments ou à la transmission de maladies animales aux humains.

L'ACIA, de même que de nombreux organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux, œuvre à la protection de la santé des Canadiens. Sa principale contribution consiste à aider à s'assurer que les aliments sont sains, que les consommateurs disposent de renseignements pertinents sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour faire des choix alimentaires sains et que le risque de contracter une maladie animale (p. ex., l'influenza aviaire) est réduit au minimum.

Pour atteindre ce résultat, l'ACIA travaille en collaboration avec plusieurs partenaires et intervenants, dont Santé Canada, l'Agence de santé publique du Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada ainsi que les pouvoirs publics provinciaux et territoriaux.

Le mandat se rattachant à ce résultat stratégique découle des lois suivantes :

- la *Loi sur les aliments et drogues*
- la *Loi sur l'inspection du poisson*
- la *Loi sur l'inspection des viandes*
- la *Loi sur la santé des animaux*
- la *Loi sur les produits agricoles au Canada*
- la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*
- la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*.

Relativement à cette activité de programme, le travail de l'Agence vise à atténuer les risques liés aux maladies d'origine alimentaire et la flambée ou la propagation de maladies animales qui pourraient affecter les humains. L'Agence a consacré près de 60 % de son budget à la réalisation de ce résultat stratégique en 2005-2006.

2.3.1a Sous-activité de programme : Gérer les risques liés à la salubrité des aliments

La gestion des risques liés à la salubrité des aliments, au niveau fédéral, est un domaine de compétence partagé avec plusieurs partenaires, en particulier Santé Canada. Santé Canada est responsable de l'élaboration des politiques en matière de salubrité des aliments, ainsi que des normes et règlements, tandis que l'ACIA est chargée de l'inspection des aliments et des activités de conformité. Des 341,5 millions de dollars que dépense l'Agence pour atteindre ce résultat stratégique, environ 272 millions sont consacrés à la gestion des risques liés à la salubrité des aliments.

Stratégie : Activités d'inspection

Résultat attendu : L'industrie se conforme aux lois et à la réglementation fédérales

L'inspection constitue un outil essentiel pour faire en sorte que les produits alimentaires canadiens et importés ne représentent pas de menace importante pour la santé des Canadiens. L'ACIA inspecte les établissements agréés par le gouvernement fédéral, de même que les produits alimentaires, pour vérifier que les aliments faisant l'objet d'un commerce interprovincial et international ou importés au Canada sont sains et propres à la consommation humaine. L'Agence axe ses activités d'inspection sur les secteurs ou produits à risque élevé comme le requiert son approche proactive de gestion du risque.

Tableau 2.3.1a.1 — Ressources financières — Gérer les risques liés à la salubrité des aliments

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
234,8	275,8	272,2	46 %

Source : SATURNE.

Tableau 2.3.1a.2 — Conformité des établissements agréés par le gouvernement fédéral

Secteur	Nombre d'établissements agréés par le gouvernement fédéral au 31 mars 2006	Taux de conformité	
		Objectif	Résultat
Viande	734	Aucun*	87 %
Poisson et produits de la mer**	920	≥ 99 %	99 %
Produits transformés	548	≥ 98 %	97 %
Œufs			
Œufs en coquille	324	≥ 99 %	98 %
Œufs transformés	17	≥ 99 %	Non disponible***
Produits laitiers	272	≥ 99 %	86 %

* L'objectif pour la conformité de l'industrie dans le secteur des viandes a été établi selon des procédures d'inspection qui ont été modifiées depuis lors. Le taux de conformité en 2005-2006 a été calculé en accord avec les nouvelles procédures d'inspection, si bien qu'on ne peut l'évaluer par rapport à l'objectif.

** Le taux de conformité pour le poisson et les produits de la mer a été mesuré après l'adoption de mesures correctives.

*** Aucune mesure de la conformité n'est disponible concernant l'inspection des établissements pour ce produit. Les cas de non-conformité découverts par les inspections de l'ACIA ont donné lieu à des mesures correctives dans les délais impartis.

Source : Programme d'amélioration de la salubrité des aliments, Rapports nationaux de suivi du PASA, Cadre de gestion du rendement, Système de gestion des ressources (SGR), Rapports trimestriels régionaux.

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS

Pour expédier certains produits vers d'autres provinces et à l'étranger, les entreprises de transformation des aliments doivent être agréées par le gouvernement fédéral. Généralement, chaque établissement fait l'objet d'un processus d'enregistrement initial et annuel pour confirmer qu'il dispose des systèmes et des contrôles jugés essentiels. L'ACIA inspecte ces établissements régulièrement pour s'assurer qu'ils respectent la réglementation fédérale. Le niveau d'inspection dépend de l'éventail des risques gérés par l'Agence, et les produits ou procédés de fabrication associés à des risques élevés reçoivent plus d'attention. Alors que la plupart des établissements sont inspectés au moins une fois par an, d'autres sont inspectés quotidiennement.

L'ACIA s'emploie à faire en sorte que l'industrie se conforme parfaitement aux exigences législatives, mais en raison de la complexité et de la variabilité intrinsèques du secteur agricole et secteurs de la transformation et de distribution des aliments, un certain degré de non-conformité est inévitable. L'Agence concentre donc son travail d'inspection sur les systèmes, procédés et installations qui ont l'incidence la plus directe sur la salubrité du produit. L'hypothèse de travail de l'ACIA

est qu'à mesure que l'industrie améliore son niveau de conformité, les risques liés à la salubrité des aliments diminuent.

Lorsque les inspecteurs de l'ACIA découvrent un élément de non-conformité, ils exigent que l'établissement de transformation remédie à la lacune. Certaines lacunes sont corrigées sur une base prioritaire. Dans certains cas, la production est arrêtée et les produits sont rappelés et retirés du marché. Les établissements non conformes font l'objet d'une nouvelle inspection pour confirmer qu'ils ont bien pris les mesures requises pour corriger tous les problèmes mis en évidence par les inspecteurs.

Les résultats des inspections de contrôle de l'ACIA en 2005-2006 révèlent un niveau élevé de conformité dans le secteur agréé (voir le tableau 2.3.1a.2). Ces taux de conformité sont suffisants pour offrir la garantie que les risques pour la salubrité des produits dans le secteur agréé sont bien maîtrisés et que, par conséquent, les aliments qu'il produit sont sains.

→ Comme le montrent les données, l'objectif de conformité pour les établissements agréés par le gouvernement fédéral a été atteint en ce qui a trait aux programmes visant le poisson et les produits de la mer, le programme des produits transformés et le programme des œufs en

coquille⁸. Le taux élevé de conformité après l'adoption de mesures correctives concernant le contrôle des établissements canadiens de poisson et de produits de la mer illustre la capacité des établissements non conformes à collaborer avec l'Agence pour mettre en œuvre des mesures correctives acceptables afin que les produits canadiens respectent les normes de salubrité et de sécurité. Outre les avantages pour la santé publique, ce taux élevé de conformité a également des retombées économiques pour les Canadiens puisque ces produits⁹ ont accès aux marchés.

En décembre 2005, l'industrie des abattoirs et de la transformation de la viande a adopté un nouveau système de contrôle de la salubrité des aliments (Système d'analyse des risques et de contrôle des points critiques ou HACCP) et l'Agence a entrepris d'adapter ses activités d'inspection en conséquence. En vertu du nouveau système d'inspection, qui est plus exigeant pour les exploitants que les systèmes précédents, l'industrie cerne les risques particuliers et les mesures à prendre pour les maîtriser afin d'assurer la salubrité des aliments. Les inspecteurs de l'ACIA évaluent la conformité de l'industrie aux exigences réglementaires en procédant à des vérifications, des inspections et des échantillonnages. Comme il était à prévoir, le taux de conformité au cours de cette phase de transition a été inférieur, puisque l'industrie s'adapte à un système plus rigoureux. Ce changement n'est certes pas anodin et les efforts de l'industrie pour s'adapter au HACCP doivent être jumelés au travail de l'ACIA pour promouvoir la conformité. Un effort concerté est à l'œuvre, mobilisant le personnel d'inspection de l'ACIA et les dirigeants de l'industrie afin d'améliorer le taux de conformité au cours de cette phase de transition. Entre-temps, la salubrité des produits carnés du pays continue d'être assurée, puisque les inspecteurs de l'ACIA poursuivent leurs activités et s'assurent, en cas de non-conformité, que des mesures d'application de la loi ont été prises pour remédier aux lacunes. On prévoit que tous les établissements de transformation de la viande agréés par le gouvernement fédéral seront en conformité avec le nouveau système d'ici la prochaine période de rapport. L'ACIA intentera des poursuites pour révoquer la licence des établissements incapables d'atteindre un niveau de conformité satisfaisant.

Le programme des produits laitiers a également introduit de nouvelles normes et méthodes d'inspection qui ont entraîné une baisse générale de conformité pour l'exercice 2005-2006. Le taux de conformité pour ce programme a donc été inférieur au cours de cette année de transition puisque l'industrie s'adapte à des contrôles plus exhaustifs. L'objectif sera redéfini ultérieurement pour tenir compte de la nouvelle méthode d'inspection. Comme c'est le cas pour le programme d'hygiène des viandes, des efforts sont en cours pour améliorer le taux de conformité. Toutefois, dans les deux cas, le taux de conformité s'explique par un changement dans les normes et méthodes d'inspection plutôt que par une détérioration du rendement de l'industrie.

La mesure ultime de la salubrité des aliments est la fréquence des maladies d'origine alimentaire dans la population en général. Cette information n'est pas disponible pour l'instant. L'ACIA collabore à l'heure actuelle avec Santé Canada, l'Agence de santé publique du Canada et d'autres partenaires à l'élaboration de stratégies pour recueillir et analyser les statistiques sur les maladies d'origine alimentaire. Une fois recueillies, les données fourniront à l'Agence, et par conséquent à la population, un meilleur moyen d'évaluer l'efficacité de ses programmes.

Initiative spéciale : Stratégie nationale de salubrité des aliments

L'ACIA et Santé Canada, en collaboration avec l'Agence de santé publique du Canada et Agriculture et Agroalimentaire Canada, et en consultation avec les provinces et territoires, envisagent l'adoption d'une stratégie nationale de salubrité des aliments. En 2005-2006, on a mis l'accent sur les résultats du rendement au chapitre de la santé publique, sur les objectifs de rendement ayant trait aux risques chimiques et microbiologiques et sur la sécurité nutritionnelle des aliments. Des groupes d'experts incluant des représentants de l'ACIA, de Santé Canada et l'Agence de santé publique du Canada, ainsi que de l'Alberta et de l'Ontario, ont été mis sur pied pour élaborer des objectifs de rendement dans le cadre de cette initiative.

⁸ Pour tous les objectifs présentés dans le présent rapport, on considère que l'objectif est « atteint » lorsque les résultats se situent dans une fourchette de +/-1 %.

⁹ Pour de plus amples renseignements sur les exportations de produits canadiens, veuillez vous reporter à la section 2.3.2d — Certification des exportations.

ANALYSE DE PRODUITS

En plus d'inspecter les usines de transformation des aliments, l'Agence surveille la salubrité des produits alimentaires en analysant des produits réglementés pour confirmer leur conformité aux lois et règlements applicables. Cette analyse permet d'assurer que les produits alimentaires canadiens et importés ne présentent pas de risque notable pour la santé des Canadiens.

Le vert Malachite est un produit soupçonné d'être carcinogène qui a été décelé dans le poisson produit par l'aquaculture (c.-à-d. le poisson élevé dans des conditions contrôlées). Cette substance est utilisée pour le traitement chimique d'infections fongiques, mais son usage n'est pas approuvé au Canada. L'ACIA a récemment élaboré une méthode pour déceler le vert Malachite et ses métabolites. Associée à un seuil de tolérance établi par Santé Canada, la méthode permet à l'Agence de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent pour assurer la salubrité de ces produits.

Santé Canada établit des règlements en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* et des politiques relatives aux résidus chimiques dans les aliments. On fixe notamment

des seuils de tolérance pour les résidus de pesticides, les résidus de médicaments à usage vétérinaire et les contaminants de l'environnement dans les aliments.

Le programme de contrôle des résidus chimiques de l'ACIA comporte des volets contrôle, surveillance et conformité. À l'étape du contrôle, un échantillon non biaisé est prélevé dans la chaîne d'approvisionnement habituelle pour être analysé en vue de la détection de résidus chimiques. L'Agence utilise les données de contrôle pour prévenir les risques de maladie provoquées par l'absorption chronique de contaminants. Pour ce faire, elle s'attache aux secteurs préoccupants, examine les tendances de fréquence et élabore des plans d'action efficaces pour réduire les risques sanitaires. Santé Canada procède à des réévaluations visant les pesticides et d'autres contaminants dans l'approvisionnement alimentaire, afin de vérifier que les normes demeurent pertinentes ou pour les modifier au besoin.

Le tableau qui suit illustre la proportion d'échantillons canadiens analysés au cours de la phase de contrôle, qui étaient conformes aux seuils de tolérance établis par Santé Canada.

→ Tout résidu chimique présent dans un produit alimentaire est évalué pour déterminer s'il y a infraction aux normes canadiennes et si cette infraction représente un

Tableau 2.3.1a.3 — Taux de conformité par programme alimentaire à l'issue des analyses de résidus chimiques

Programme	Taux de conformité	
	Objectif	Résultat
Hygiène des viandes	≥ 95 %	96 %
Poisson et produits de la mer	≥ 95 %	98 %
Fruits et légumes frais	≥ 95 %	99 %
Produits transformés		
Produits transformés	≥ 95 %	99 %
Miel	≥ 95 %	94 %
Œufs		
Œufs en coquille	≥ 95 %	93 %
Œufs transformés	≥ 95 %	Non disponible*
Produits laitiers	≥ 95 %	99 %

* Les analyses de résidus chimiques portent uniquement sur les œufs en coquille puisque ce sont ces œufs qui sont utilisés sur le marché de même que pour la transformation.

Source : La base de données du Programme national de surveillance des résidus chimiques et Système informatisé d'enregistrement et de suivi des échantillons de laboratoire

risque pour la santé des consommateurs. Lorsque les seuils de tolérance restent encore à établir par Santé Canada pour des résidus chimiques particuliers, dans certains aliments, tout résidu décelé est considéré comme une infraction. Le plus souvent, ce genre d'infraction ne représente pas forcément un risque sanitaire inacceptable, mais l'ACIA fait enquête sur toutes les infractions afin de favoriser la conformité. Les taux de conformité inférieurs aux objectifs dans le cadre des œufs en coquille et du miel témoignent de cette situation. L'analyse des échantillons a décelé des niveaux extrêmement bas d'ionophores (additifs utilisés dans les aliments pour prévenir les infections parasitaires) dans les œufs en coquille et des résidus chimiques dans le miel alors que les seuils de tolérance n'ont pas encore été fixés. Par conséquent, les taux de conformité qui en résultent ne sont pas révélateurs d'un risque important pour les consommateurs de ces produits au Canada.

Initiative spéciale : Stratégie de contrôle des importations

En raison de la diversité des contrôles et des exigences de l'industrie dans les pays exportateurs, la gestion des risques liés à la salubrité des aliments en ce qui a trait aux produits importés au Canada présente des difficultés autres que celles rencontrées dans le contrôle des aliments produits au pays. Pour maîtriser ces risques, l'ACIA, en collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada, s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie de contrôle des importations pour améliorer la cohérence des programmes de contrôle des importations.

En 2005-2006, en collaboration avec l'industrie, l'ACIA a élaboré une série de « bonnes pratiques d'importation » des aliments afin de fournir aux importateurs de produits alimentaires une orientation claire concernant les contrôles à effectuer pour assurer la conformité des produits alimentaires importés aux normes de salubrité et aux règlements.

PROGRAMME DES ENQUÊTES SUR LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS

En ce qui a trait au Programme des enquêtes sur la salubrité des aliments, le mandat de l'ACIA découle de la *Loi sur les aliments et drogues*. Ce programme assure la surveillance des produits et des établissements non agréés, c'est-à-dire des installations comme les usines de transformation des aliments qui ne sont pas agréées par le gouvernement fédéral, afin de déterminer que leur production respecte les normes d'hygiène et de salubrité de la *Loi sur les aliments et drogues*. L'Agence contrôle les produits (p. ex., eau embouteillée et jus non pasteurisé) en utilisant un modèle de gestion axé sur le risque, qui donne priorité aux activités de conformité dans les domaines où le risque est élevé et aux mesures d'exécution dans les domaines de faible conformité, en plus de recueillir des renseignements sur les infractions. Le secteur non agréé relève à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Les comités scientifiques jouent un rôle essentiel dans le cadre du Programme des enquêtes sur la salubrité des aliments. Ils sont constitués d'experts en salubrité des aliments de l'ACIA, de Santé Canada et d'autres ministères et organismes publics. Ces comités évaluent les risques éventuels pour la salubrité des aliments, et des stratégies d'évaluation de ces risques sont élaborées en fonction des projets. Ces évaluations prennent en compte les plaintes des consommateurs ou de l'industrie, l'information relative aux rappels ou aux maladies d'origine alimentaire, et l'examen de la littérature scientifique. Les comités s'attachent également à déterminer les risques et à les classer par ordre de priorité dans la perspective des conséquences possibles pour la salubrité des aliments et de l'élaboration de stratégies pour les maîtriser de manière efficace.

➡ L'objectif du programme des enquêtes est d'établir des stratégies pour maîtriser 90 % des risques classés de niveau élevé à moyen par les comités. L'Agence n'a pas tout à fait atteint cet objectif en 2005-2006, puisqu'elle ne s'est attaquée qu'à 88 % des projets recensés. Les différents projets s'étalent habituellement sur plusieurs années. Les efforts pour mener à bien ces projets ont commencé au cours de l'exercice.

En 2005-2006, l'Agence a élaboré des directives et des codes de pratiques pour les importateurs non agréés et les producteurs de denrées alimentaires du marché intérieur. Ces efforts visent à outiller le secteur non agréé pour qu'il puisse réduire les risques. Dans les années à

venir, l'ACIA procédera à des inspections pour évaluer dans quelle mesure le secteur a utilisé les outils d'orientation et adopté les codes de pratiques.

Stratégie : Activités d'application de la loi¹⁰

Résultat attendu : L'industrie se conforme aux lois et à la réglementation fédérales

En 2005-2006, en vertu de la *Loi sur les produits agricoles au Canada*, de la *Loi sur l'inspection du poisson*, de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur l'inspection des viandes*, l'ACIA a mené 318 enquêtes pour des raisons de non-conformité. Les enquêtes menées en 2005-2006, de même que celles amorcées au cours des périodes précédentes ayant fait l'objet d'un rapport, ont abouti à 41 condamnations et entraîné des amendes de 95 705 \$.

Le nombre d'actions d'application de la loi n'est qu'un indicateur partiel de la mesure de l'efficacité du travail d'exécution de l'ACIA. L'Agence a conscience qu'il n'est pas possible d'établir un lien direct entre l'application de la loi et le succès dans la gestion des risques liés à la salubrité des aliments. L'Agence instaure à l'heure actuelle des systèmes de contrôle de la qualité comme ceux décrits ci-dessus pour le programme d'inspection des viandes et pour ses systèmes d'inspection, et elle élabore des objectifs supplémentaires en vertu de cette stratégie. Les résultats de ces mesures seront disponibles dans les rapports sur le rendement des années ultérieures.

Stratégie : Conception ou remaniement de programmes

Résultat attendu : L'industrie adopte des pratiques de gestion du risque fondées sur des principes scientifiques

Le système « d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques » (HACCP) est une approche scientifique appliquée à la production alimentaire qui met en évidence les risques liés à la salubrité des aliments à l'étape de la transformation et aide à les maîtriser. Depuis plusieurs années, l'ACIA s'emploie à inciter l'industrie à adopter des systèmes s'appuyant sur le HACCP dans les usines de transformation des aliments agréées par le gouvernement fédéral.

Le secteur de l'inspection du poisson a adopté une approche obligatoire de type HACCP pour le contrôle des procédés en 1991. En outre, le nombre d'établissements agréés par le gouvernement fédéral disposant de systèmes HACCP reconnus et installés de plein gré a progressé au cours de l'exercice écoulé. Le 31 mars 2006, le Canada comptait 52 usines de transformation des aliments, 18 établissements de production d'œufs, 67 établissements laitiers et quatre établissements apicoles qui sont dotées de systèmes HACCP reconnus. Par rapport à l'exercice précédent, cela représente une augmentation mineure de 1 % des établissements agréés par le gouvernement fédéral disposant de systèmes HACCP reconnus. L'Agence continuera d'œuvrer à l'appui du déploiement du système HACCP dans les autres secteurs volontaires pour aider à l'identification de toutes les étapes critiques pouvant affecter la salubrité et la qualité des produits alimentaires tout au long de la transformation.

Le fait à retenir à cet égard pour l'exercice 2005-2006 est que le système HACCP est devenu obligatoire pour les 734 établissements de transformation de la viande agréés par le gouvernement fédéral depuis le 31 décembre 2005. Au cours de l'exercice, l'Agence a travaillé de façon intensive avec plus de 200 usines de transformation de la viande en vue de la reconnaissance HACCP au 31 mars 2006. Pour qu'une usine de transformation de la viande se voie accorder la reconnaissance de son système HACCP, il lui faut satisfaire à diverses conditions définies par le règlement. D'autres activités seront menées en 2006-2007 pour mettre un terme à la période de transition et aboutir à l'implantation d'un système HACCP reconnu dans tous les établissements. On s'attend à ce que l'Agence accorde la reconnaissance du système HACCP à toutes les usines de transformation de la viande d'ici décembre 2006.

Stratégie : Gestion des incidents et des urgences liés à la salubrité des aliments

Résultat attendu : Les situations d'urgence et les incidents liés à la salubrité des aliments sont maîtrisés rapidement et avec efficacité

Même si les Canadiens disposent en abondance d'aliments sains et de bonne qualité, des problèmes surviennent parfois dans la chaîne de production, de fabrication et de distribution, entraînant la mise sur le

¹⁰ L'expression « activité d'application de la loi » désigne les mesures prises par l'Agence pour obtenir la conformité et qui peuvent prendre la forme d'enquêtes sur les violations et les infractions, d'injonctions, d'amendes, voire de poursuites devant les tribunaux. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.inspection.gc.ca/francais/fssa/labeti/inform/infolf.shtml.

marché d'aliments impropres à la consommation. En cas d'urgence touchant la santé publique, l'Agence de santé publique du Canada est au cœur de l'action. C'est elle qui est aux commandes et à qui il incombe de rendre des comptes, tandis que l'ACIA travaille en coordination avec différents acteurs — Santé Canada, les différentes agences provinciales d'inspection des aliments ou des produits agricoles et l'industrie alimentaire — pour l'adoption de mesures d'urgence propres à satisfaire les impératifs de sécurité sanitaire. Ce système d'intervention peut être déclenché par une plainte émanant d'un consommateur, des renseignements de l'industrie ou de partenaires commerciaux, ou résulter d'activités d'inspection et de contrôle de l'ACIA ou des agences provinciales d'inspection des aliments. Les risques qui peuvent prendre la forme d'allergènes non déclarés, de contaminations microbiologiques ou chimiques ou de corps étrangers (comme du verre et d'autres matières inappropriées) déclenchent une enquête et l'adoption de mesures d'urgence pertinentes pour protéger les consommateurs.

L'ACIA et ses partenaires s'efforcent de faire en sorte que les urgences et les incidents liés à la salubrité des aliments soient maîtrisés en temps voulu et comme il convient. L'ACIA travaille plus particulièrement en étroite collaboration avec Santé Canada à déterminer les risques éventuels pour les consommateurs. Au cours de l'année écoulée, 4 223 enquêtes ont été menées, mais seulement 6 % ont abouti à un rappel¹¹. Au total, 259 rappels d'aliments ont été émis en 2005-2006 par le système d'intervention d'urgence de l'ACIA. En bout de ligne, la plupart des enquêtes ont déterminé que la grande majorité des incidents n'avaient pas mis la population en danger.

➔ La rapidité d'intervention de l'ACIA dans les situations nécessitant un rappel de Catégorie 1, est l'une des principales mesures qu'elle utilise pour évaluer son rendement dans la gestion des risques liés à la salubrité des aliments. L'ACIA procède à un rappel de Catégorie 1 lorsqu'il existe une probabilité raisonnable que l'utilisation d'un produit alimentaire non conforme aux normes ou le contact avec ce produit entraîne des conséquences graves pour la santé ou puisse provoquer la mort. En pareil cas, les partenaires de l'ACIA à vocation réglementaire, en consultation avec les experts techniques de

l'Agence, lui fournissent une évaluation du risque sur laquelle elle s'appuie pour élaborer une stratégie de gestion du risque, dont l'une des options peut être un rappel de Catégorie 1. Sur réception d'une évaluation indiquant qu'un rappel de Catégorie 1 s'impose et qu'il y a un risque pour la santé publique, l'ACIA émet un avertissement public de rappel de Catégorie 1 dans les 24 heures qui suivent, ce délai constituant sa norme. En 2005-2006, l'Agence a respecté à 100 % cet objectif, puisque 28 % des avertissements de rappel de Catégorie 1 ont été émis en moins de quatre heures et 88 % en moins de huit heures.

Le délai qui s'écoule entre la mise en évidence d'un problème et l'avertissement des consommateurs peut varier considérablement d'une enquête à l'autre, d'une journée à plusieurs semaines, en fonction de nombreux facteurs comme l'identification de l'aliment soupçonné et la vérification du risque par des inspections, des enquêtes épidémiologiques, l'analyse d'échantillons, etc.

Lorsqu'un fabricant prévient l'ACIA qu'il a fabriqué un produit comportant un allergène non déclaré qui représente un risque de Catégorie 1, l'ACIA n'a besoin que d'un très court laps de temps pour enquêter. Dans ce cas particulier, les consommateurs sont généralement prévenus le même jour que l'ACIA.

Dans d'autres cas d'enquête sur les allergènes, l'ACIA peut avoir besoin de plus de temps pour vérifier l'existence d'un problème de salubrité. Prenons par exemple le cas où l'ACIA est saisie d'une plainte de consommateur faisant état d'une réaction anaphylactique sans que la source alimentaire soit confirmée. En pareil cas, l'ACIA doit faire enquête auprès du consommateur, du magasin de détail et du fabricant, et prélever des échantillons afin de faire les analyses appropriées. Compte tenu de toutes les étapes requises pour que l'on puisse cerner le risque d'un produit particulier et l'évaluer, il peut s'écouler plusieurs jours.

Après l'émission d'un rappel, l'Agence vérifie l'efficacité des mesures prises. On peut trouver dans le site Web de l'ACIA¹² des renseignements supplémentaires sur les rappels d'aliments (p. ex., produits rappelés). Cette information est facilement accessible et mise à jour régulièrement.

¹¹ Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le www.inspection.gc.ca/francais/corpaffr/recarapp/recalcotcf.shtml.

¹² Pour de plus amples renseignements, voir www.inspection.gc.ca/francais/corpaffr/educ/alertf.shtml.

Les urgences à grande échelle relatives à la salubrité des aliments sont des événements accidentels ou des menaces ou événements délibérés qui touchent l'approvisionnement alimentaire. Ces événements obligent l'agence à déployer toute une batterie de mesures d'intervention d'urgence avec d'autres ministères pendant une longue période. Il n'y a pas eu d'urgence à grande échelle en 2005-2006.

Stratégie : Sensibilisation à la salubrité des aliments

Résultat attendu : Les consommateurs sont conscients des risques liés à la salubrité des aliments

L'Agence participe à plusieurs initiatives de sensibilisation du public pour promouvoir la salubrité des aliments. Par exemple, l'ACIA exploite un service d'abonnement en ligne qui envoie des mises à jour à plus de 15 000 abonnés sur diverses questions importantes concernant les allergies alimentaires. Le nombre de visites de consommateurs canadiens et d'autres parties intéressées dans le site Web de l'ACIA portant sur les rappels d'aliments et les alertes à l'allergie a été de 1,2 million en 2005-2006.

L'ACIA produit par ailleurs une série de dépliants d'information sur les neuf allergènes alimentaires les plus courants, parmi lesquels on retrouve les arachides, les noix, les graines de sésame, le lait, les œufs, les fruits de mer, le soja, le blé et les sulfites. Plus de 220 000 dépliants ont été distribués en 2005-2006 par les bureaux de Service Canada et des organisations industrielles et 69 000 autres ont été commandés par la ligne 1-800-O-Canada.

L'information sur la salubrité des aliments est également disponible aux stands de l'ACIA et du gouvernement du Canada dans le cadre de foires, de congrès et d'autres expositions publiques. En 2005-2006, des dépliants, affiches, cahiers à colorier et fiches portant sur la salubrité des aliments ont été remis directement aux Canadiens dans le cadre de plus de 40 événements publics dans les différentes régions du pays.

Enfin, l'ACIA est un membre actif du Partenariat canadien pour la salubrité des aliments (PCSA), qui a pour mandat de travailler avec le gouvernement, le milieu de la santé, le milieu de la production et de la transformation des aliments, le secteur des épicereries et les organismes de commercialisation des produits alimentaires pour sensibiliser les Canadiens à l'importance de saines pratiques de manipulation des aliments. Grâce à des initiatives comme son site Web, ses relations avec les médias et son programme d'éducation, le PCSA véhicule quatre messages clés : Nettoyez, Séparez, Réfrigérez, Cuisez, sous l'égide de sa campagne FightBAC!TM. Le travail en collaboration avec le PCSA facilite une distribution plus large et mieux ciblée des messages sur la salubrité des aliments aux principaux marchés de l'industrie alimentaire et aux consommateurs canadiens.

Globalement, les Canadiens semblent bien informés en ce qui concerne la salubrité des aliments et ils font montre d'un haut niveau de confiance dans le système de salubrité des aliments confié aux soins de l'ACIA et de ses nombreux partenaires. Un sondage d'opinion publique réalisé en novembre 2005 a révélé que 78 % des personnes sondées pensaient que le système canadien de salubrité des aliments était parmi les meilleurs au monde¹³. Ces résultats représentent une augmentation de 8 % par rapport à un sondage similaire réalisé en février 2005 (70 %) ¹⁴, mais une baisse de 4 % par rapport aux résultats d'un sondage d'opinion publique réalisé en juin 2005 (82 %) ¹⁵. La variation dans le taux de confiance de la population dans le système canadien de salubrité des aliments peut s'expliquer, en partie, par le contexte de chaque sondage. Alors que le sondage de juin 2005 prenait place dans le contexte de l'intervention du Canada pour donner suite à l'ESB, le sondage de novembre 2005 portait sur le problème de l'influenza aviaire.

¹³ Sondage Decima, novembre 2005; 1 116 personnes interrogées, les résultats sont valides avec une marge d'erreur de +/- 3,1 points de pourcentage (19 fois sur 20).

¹⁴ Sondage EKOS, février 2005; 1 505 personnes interrogées, les résultats sont valides avec une marge d'erreur de +/- 2,5 points de pourcentage.

¹⁵ Sondage Redfern, juin 2005; 1 507 personnes interrogées, les résultats sont considérés comme étant exacts avec une marge d'erreur de 2,3 % (19 fois sur 20).

2.3.1b Sous-activité de programme : Lutter contre la transmission de maladies animales aux humains

Des crises récentes qui ont fait la une des médias ont mis en avant-plan le lien qui existe entre la santé animale et la santé humaine. L'ACIA, en collaboration avec ses partenaires, mène plusieurs programmes et activités visant à s'assurer que les zoonoses — c'est-à-dire les maladies animales transmissibles aux êtres humains par contact ou par la chaîne alimentaire, sont sous contrôle dans les populations animales. Les programmes mettent l'accent sur le dépistage précoce, la rapidité d'intervention et une bonne coordination nationale et internationale.

Les principales stratégies se rapportant à cette sous-activité sont la surveillance des maladies, les activités de dépistage et les mesures de prévention afin d'atténuer le risque pour la santé animale — et indirectement pour la santé humaine. Des 341,5 millions de dollars dépensés par l'Agence pour atteindre ce résultat stratégique, environ 69 millions de dollars ont été consacrés à la lutte contre la transmission des maladies animales aux humains.

Stratégie : Activités de surveillance et d'éradication

Résultat attendu : Les maladies animales qui sont transmissibles aux humains sont sous contrôle dans les populations animales

Pour protéger la santé des Canadiens, il est essentiel que l'ACIA assure une surveillance efficace et au bon moment, et qu'elle mène des activités de dépistage et de contrôle en vue de déceler les zoonoses. Lorsque la présence au Canada d'une maladie à déclaration obligatoire¹⁶ est confirmée, l'Agence lutte contre la propagation de l'infection en déployant des mesures

de biosécurité propres à la maladie, y compris la quarantaine et le contrôle des déplacements. Lorsque des activités d'éradication sont nécessaires, l'ACIA assure l'abattage préventif sans cruauté et la destruction de façon adéquate des carcasses d'animaux touchés, réduisant ainsi le risque que d'autres espèces vulnérables soient exposées à d'éventuelles sources d'infection.

Voici la situation actuelle de trois zoonoses d'importance particulière.

LA RAGE

Dans le cadre de son programme de contrôle de la rage, l'ACIA a testé 5 384 animaux soupçonnés d'avoir la rage, qui avaient été en contact avec des êtres humains. De ce nombre, 115 ont eu un résultat positif au test de la rage, ce qui témoigne d'une légère augmentation du nombre de cas de rage avérée avec contact humain, par rapport à l'exercice précédent. Chaque cas positif avec contact humain est signalé immédiatement aux autorités sanitaires qui amorcent un traitement. Les renseignements sur le diagnostic de cas de rage sont utilisés pour renforcer la surveillance et fournir une information précieuse pour la protection de la santé publique.

INFLUENZA AVIAIRE

Les populations d'oiseaux sauvages constituent un réservoir naturel pour les virus d'influenza aviaire. La plupart de ces virus circulent dans les populations d'oiseaux sauvages avec peu de répercussions, voire aucune, sur leur santé. Toutefois, certaines souches, bien que sans danger pour les oiseaux sauvages, peuvent muter en des formes hautement pathogènes (c.-à-d. susceptibles de provoquer des maladies) quand elles sont introduites dans la volaille commerciale.

Tableau 2.3.1b.1 — Ressources financières — Lutter contre la transmission de maladies animales aux humains

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
63,8	70,2	69,3	12 %

Source : Système de gestion des salaires.

¹⁶ On appelle maladies à déclaration obligatoire les maladies qui, en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et de son règlement d'application, exigent une déclaration obligatoire à l'ACIA, lorsqu'on soupçonne leur présence ou qu'elle est avérée. Ces maladies sont généralement d'une grande importance pour la santé humaine ou animale ou pour l'économie canadienne.

La souche asiatique H5N1 du virus est l'une des formes les plus hautement pathogènes, car les maladies qu'elle provoque dans les élevages de volaille commerciale sont sévères et souvent fatales. Cette souche a été découverte en Asie, en Afrique et en Europe et a été reliée à la maladie et à la mort d'êtres humains qui avaient été en contact étroit avec les volailles infectées.

Depuis 2004, le Canada a fait face à deux épidémies d'influenza aviaire dans les élevages de volaille. Bien que la forme hautement pathogène du virus, la souche asiatique H5N1, n'ait pas encore été décelée sur notre territoire, le Canada s'emploie à demeurer un pays indemne et à empêcher la propagation de ce virus s'il survient. En conséquence, l'ACIA a travaillé sans interruption à l'élaboration de stratégies pour intervenir rapidement et de manière décisive dès qu'elle aura confirmation de la présence de l'influenza aviaire, peu importe la souche, dans les élevages de volaille.

En février 2006, l'ACIA a mis sur pied un groupe de travail de haut niveau dirigé par un vétérinaire d'expérience qui relève directement du président pour orienter et superviser l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de l'Agence contre l'influenza aviaire.

La stratégie est articulée selon cinq axes.

Contrôle des importations. En avril 2006, l'ACIA a annoncé un renforcement des contrôles d'importation d'oiseaux vivants provenant de pays autorisés à exporter des oiseaux au Canada. Ces contrôles sont conformes aux normes de l'OIE et ont été élaborés par l'ACIA par suite de consultations avec les gouvernements provinciaux, l'industrie canadienne de la volaille et les principaux partenaires commerciaux du Canada, à savoir les États-Unis et l'Union européenne. Les contrôles renforcés réduiront encore la possibilité que le virus de l'influenza aviaire soit importé au Canada.

Activités de surveillance. En partenariat avec les laboratoires universitaires et les laboratoires provinciaux, l'Agence a établi un Réseau national de laboratoires d'étude du virus de l'influenza aviaire. Ce réseau est conçu pour permettre un roulement rapide des épreuves de dépistage de l'influenza aviaire, ce qui est essentiel pour déceler le plus rapidement possible la présence de cette maladie dans les élevages de volaille.

L'Agence participe également à l'Enquête sur les oiseaux sauvages de 2006, qui est une initiative conjointe du Centre canadien coopératif de la santé de la faune, du gouvernement du Canada (en particulier Environnement Canada) et des gouvernements provinciaux et territoriaux. L'objet de l'enquête est de mieux comprendre la présence et les caractéristiques des virus de l'influenza aviaire qui circulent dans les populations d'oiseaux sauvages au Canada.

Biosécurité. L'ACIA a continué de travailler avec l'industrie de la volaille en vue d'encourager l'adoption de pratiques exemplaires de biosécurité dans les exploitations. On sait que la biosécurité est une mesure de prévention clé qui réduit l'introduction et la propagation d'un agent infectieux dans la production animale. Ces pratiques consistent à protéger la volaille grâce à de bonnes habitudes d'hygiène et à limiter l'exposition des animaux à une contamination extérieure.

Plan d'intervention en cas d'urgence. L'Agence a collaboré avec les gouvernements provinciaux pour mettre à jour les accords conjoints de soutien d'urgence en cas de maladies animales exotiques, en ce qui a trait à l'influenza aviaire. Les plans visent la détection précoce des troupeaux récemment infectés, l'arrêt de la propagation de la maladie en limitant les déplacements et en procédant à l'abattage rapide des oiseaux infectés, le maintien d'une surveillance sur les autres troupeaux qui pourraient entrer en contact avec des oiseaux infectés et la prévention du risque de réinfection par le confinement biologique efficace des vecteurs de la maladie (p. ex., carcasses, fumier et aliments pour animaux).

Coopération internationale. L'ACIA appuie sans réserve le rôle de coordination internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) en ce qui a trait à l'influenza aviaire. En octobre 2005, le Canada a été l'hôte d'une réunion internationale des ministres de la Santé. L'un des résultats clés de cette rencontre a été la reconnaissance du fait que le contrôle de la maladie à la source constitue le moyen le plus efficace de prévenir une pandémie d'influenza aviaire.

En conséquence, l'Agence a entrepris plusieurs initiatives relatives à la santé des animaux. Par exemple, elle a travaillé avec l'OIE à l'élaboration de nouvelles lignes directrices internationales visant l'élevage, la manutention et le transport des animaux susceptibles de contracter l'influenza. L'Agence s'est efforcée également à l'échelle internationale de promouvoir l'adoption de normes à fondement scientifique pour le commerce international.

L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)

La lutte contre cette maladie est essentielle pour la santé des animaux et pour la santé publique, mais aussi mériter pour la confiance des consommateurs canadiens et des autres pays dans l'intégrité des programmes de salubrité alimentaire du Canada et pour l'économie en général. L'ESB est une maladie à déclaration obligatoire depuis 1990 et un programme de surveillance active de la maladie a été mis en place en 1992. Les provinces, l'industrie, les universités et les vétérinaires du secteur privé ont collaboré avec l'ACIA au travail de surveillance et d'analyse.

En 2005-2006, l'Agence a mené plusieurs activités dans le cadre des programmes ESB améliorés. L'objectif commun de ces programmes visait à renforcer l'intervention stratégique et scientifique du gouvernement du Canada face à l'ESB, de faire progresser le dépistage et l'évaluation de l'efficacité des mesures en place et de créer les bases pour le maintien de la confiance des consommateurs canadiens et du marché international à l'égard du cheptel canadien et des produits d'origine animale.

Initiative spéciale : Mise en œuvre des programmes ESB améliorés

En décembre 2005, le Canada a adopté une politique révisée d'importation sur l'ESB applicable aux bovins et aux bisons ainsi qu'à leurs produits. L'ACIA élabore à l'heure actuelle les procédures administratives et les modifications réglementaires nécessaires pour la mise en œuvre intégrale de cette politique. La nouvelle politique met l'accent à la fois sur la protection de la santé des animaux et de la santé publique et s'appuie sur les connaissances scientifiques et les normes internationales actuelles visant l'ESB.

En 2005-2006, l'ACIA a consacré beaucoup d'efforts à élaborer des indicateurs pertinents pour analyser son rendement et mettre en place les systèmes requis à la fois pour recueillir les données sur le rendement et pour faire état des résultats de ses programmes ESB.

Les programmes ESB améliorés de l'Agence sont regroupés en quatre secteurs de programmes.

Surveillance et analyse. L'ACIA met l'accent sur le dépistage de la maladie chez les bovins où la probabilité d'infection par l'ESB est la plus élevée et sur l'analyse de tissus particuliers de ces animaux. Cette approche donne une idée précise de la prévalence de l'ESB dans le cheptel canadien et est utile pour contrôler l'efficacité des mesures d'atténuation au fil du temps. Comme nous l'a appris l'expérience internationale collective, cette approche accroît également la probabilité de dépistage de tous cas ultérieurs de la maladie.

➡ En janvier 2004, l'ACIA a annoncé qu'elle étendrait son programme de dépistage de l'ESB à au moins 8 000 bovins au cours de la première année et à 30 000 dans les années suivantes afin d'évaluer la prévalence de l'ESB chez les bovins adultes canadiens. Par son ampleur et sa conception, ce programme de surveillance intensifiée demeure conforme aux lignes directrices recommandées par l'OIE et reflète les caractéristiques démographiques et la distribution du cheptel bovin au Canada ainsi que des animaux définis comme étant à risque élevé. En 2005, l'objectif minimum de 30 000 échantillons avait été dépassé, au début du mois de juin. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005, 57 768 échantillons ont été évalués par un réseau regroupant les laboratoires provinciaux et universitaires. Ces chiffres montrent bien l'efficacité de l'ACIA dans l'élargissement de son programme de dépistage de l'ESB, de même que le haut degré d'appui au programme national de surveillance de l'ESB — qui a mobilisé l'ensemble des pouvoirs publics, des producteurs, des vétérinaires du secteur privé et des intervenants de l'industrie — et l'incidence des programmes de sensibilisation et de remboursement connexes.

➡ Selon les résultats de l'échantillonnage, un seul cas d'ESB a été confirmé en 2005-2006. Ce cas a été dépisté dans le cadre des prélèvements soumis au programme de surveillance de l'ESB. L'ACIA a mené une enquête exhaustive sur l'animal et son alimentation, conformément aux lignes directrices internationales, ce qui a permis l'identification et le retrait des animaux qui couraient un risque équivalent. D'après les résultats, les autorités ont déterminé que l'incidence annuelle de l'ESB

au Canada était de 0,0145 cas sur un million, sur deux ans. Selon l'ancienne norme internationale de classement des pays par l'OIE, ce niveau situe le Canada dans la catégorie à « risque minimal », classification que notre pays partage avec de nombreux partenaires commerciaux (dont les États-Unis et le Japon).

Programme d'amélioration du suivi et du retraçage.

Le suivi des déplacements de tous les bovins au Canada constitue une mesure indispensable à l'appui de la prévention de la transmission des maladies animales aux humains, de la lutte contre ces maladies et de leur éradication. L'étiquetage obligatoire du bétail permet à l'Agence de remonter à tout animal donné et de déterminer les autres animaux qui sont entrés en contact avec lui.

➡ En 2005-2006, l'ACIA a poursuivi son travail d'inspection dans des sites comme les parcs d'engraissement, les abattoirs et les encans afin de vérifier la conformité au règlement concernant l'étiquetage. En général, la conformité est demeurée élevée. On estime que pour tous les types de sites¹⁷ la conformité a été de 99 % en 2005-2006, ce qui dépasse l'objectif de 97 %.

En novembre 2004, l'ACIA a introduit de nouveaux règlements régissant le réétiquetage d'animaux. Au début de 2005, l'Agence canadienne d'identification du bétail a adopté une nouvelle technologie afin d'améliorer la traçabilité. L'ACIA a également encouragé les améliorations au programme de l'industrie afin de saisir les données sur la date de naissance et le déplacement des animaux. L'ensemble de ces mesures aboutira à une meilleure identification qui facilitera le retraçage de l'origine ou des contacts de tout animal malade.

Retrait du « matériel à risque spécifié » de l'approvisionnement alimentaire. On appelle matériel à risque spécifié (MRS) certains tissus des animaux de boucherie (p. ex., le cerveau, la moelle épinière et l'intestin grêle) qui peuvent renfermer un agent de l'ESB. Le MRS est retiré de tous les animaux à l'abattage lorsque la viande est destinée à la consommation humaine. On considère à l'échelle internationale que le retrait du MRS de la chaîne alimentaire humaine constitue la mesure d'hygiène alimentaire la plus efficace pour protéger la santé humaine contre l'exposition à l'agent de l'ESB. L'ACIA effectue des inspections de contrôle dans tous les

établissements agréés par le gouvernement fédéral pour confirmer que le MRS est bel et bien retiré des bovins abattus destinés à la consommation humaine. En cas de non-conformité, le personnel d'inspection de l'ACIA évalue le degré de non-conformité et exige l'adoption de mesures correctives immédiates en cas de risque éventuel pour la santé humaine. Lorsque l'établissement ne prend pas les mesures adéquates, la licence de l'exploitant peut être suspendue ou révoquée. Aucune carcasse comportant le MRS et présentant un risque de contamination ne sera approuvée pour la consommation humaine tant que la contamination du MRS ne sera pas complètement éliminée. Grâce à la mise en œuvre concertée des systèmes d'inspection des viandes fédéraux et provinciaux ou territoriaux, on obtient un niveau de protection équivalent pour les bovins abattus dans les établissements qui ne sont pas agréés par le gouvernement fédéral.

➡ L'indicateur de rendement des inspections de l'ACIA est le taux de conformité des établissements agréés par le gouvernement fédéral en ce qui concerne le retrait des MRS. Des 10 031 évaluations réalisées au total pour les trois principales tâches se rapportant au retrait des MRS, le taux de conformité a été de 97 %, ce qui correspond à l'objectif établi. Bien qu'il soit fait état d'infractions mineures et majeures relativement à cet objectif, des 10 031 évaluations effectuées, 99 % ne comportaient pas d'infraction majeure, et aucune de ces infractions n'était d'importance critique, si bien qu'aucune licence n'a été suspendue ou révoquée. Lorsqu'il y a eu infraction majeure, un programme de mesures correctives a immédiatement été mis en œuvre. Il vaut la peine de mentionner que lorsqu'on parle d'infraction d'importance critique, cela renvoie à un problème systémique qui pourrait selon toute vraisemblance entraîner l'arrêt des activités de l'établissement. En cas d'infractions jugées majeures, des mesures correctives sont mises en œuvre et, si elles se révèlent efficaces après vérification, la question est réglée. Les infractions mineures observées peuvent se rapporter à des problèmes de procédure ou de documentation n'ayant aucune incidence ni sur le produit final ni sur le retrait réel des MRS de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Réouverture des marchés internationaux. L'un des objectifs importants des programmes ESB améliorés est de convaincre les partenaires commerciaux de l'intégrité globale des contrôles d'inspection, afin de rouvrir les

¹⁷ Les types de sites sont entre autres les fermes, les ranches, les encans, les parcs d'engraissement, les abattoirs provinciaux et fédéraux et incluent les animaux morts.

marchés aux animaux et aux produits carnés du Canada. En ce qui concerne les marchés étrangers du bétail, de la viande, de la semence bovine, des embryons de bovins et des produits carnés, 66 partenaires commerciaux ont ouvert leurs marchés à au moins un de ces produits depuis mai 2003. Il s'agit de regagner l'accès partiel ou total à 13 marchés étrangers pour les viandes et à 9 pour les bovins sur pied.

Stratégie : Interventions d'urgence en cas de foyers de maladies

Résultat attendu : Les maladies animales transmissibles aux humains sont sous contrôle dans les populations animales

En 2005-2006, l'Agence a entrepris un examen des leçons tirées afin d'analyser et de documenter l'efficacité de sa prise en charge des deux foyers d'influenza aviaire découverts au Québec et en Colombie-Britannique. Cette étude inclut également un suivi de la façon dont on a su tirer profit des leçons de la gestion de cette maladie lors du premier foyer à Abbotsford, en Colombie-Britannique, au début de 2004. Une étude

similaire s'est penchée sur les progrès de l'Agence dans la mise en œuvre des 12 recommandations ayant découlé de l'incident d'ESB en 2003.

Au 31 mars 2006, l'Agence avait réalisé d'importants progrès dans la mise en œuvre des recommandations se rapportant à l'influenza aviaire et à l'ESB. Pour de plus amples renseignements sur ces progrès, on se reportera aux analyses pertinentes de la stratégie : Activités de surveillance et d'éradication des maladies. Du fait que nombre des recommandations continueront à être mises en œuvre tout au long du prochain exercice, on trouvera une analyse plus détaillée des résultats obtenus dans le rapport sur le rendement de 2006-2007.

Somme toute, en moins d'une année, l'Agence s'est dotée d'une structure pour intervenir en cas d'urgence et disposer d'une meilleure coordination entre les systèmes fédéraux et provinciaux. Ces initiatives ont été testées et se sont révélées fructueuses sur le terrain et à l'échelle régionale au cours des deux récentes crises liées à l'influenza aviaire. L'approbation de la structure au niveau national était en cours au 31 mars 2006.

2.3.2 Résultat stratégique : Assurer un régime de réglementation équitable et efficace applicable aux aliments, aux animaux et aux végétaux*

Tableau 2.3.2.1 — Ressources financières

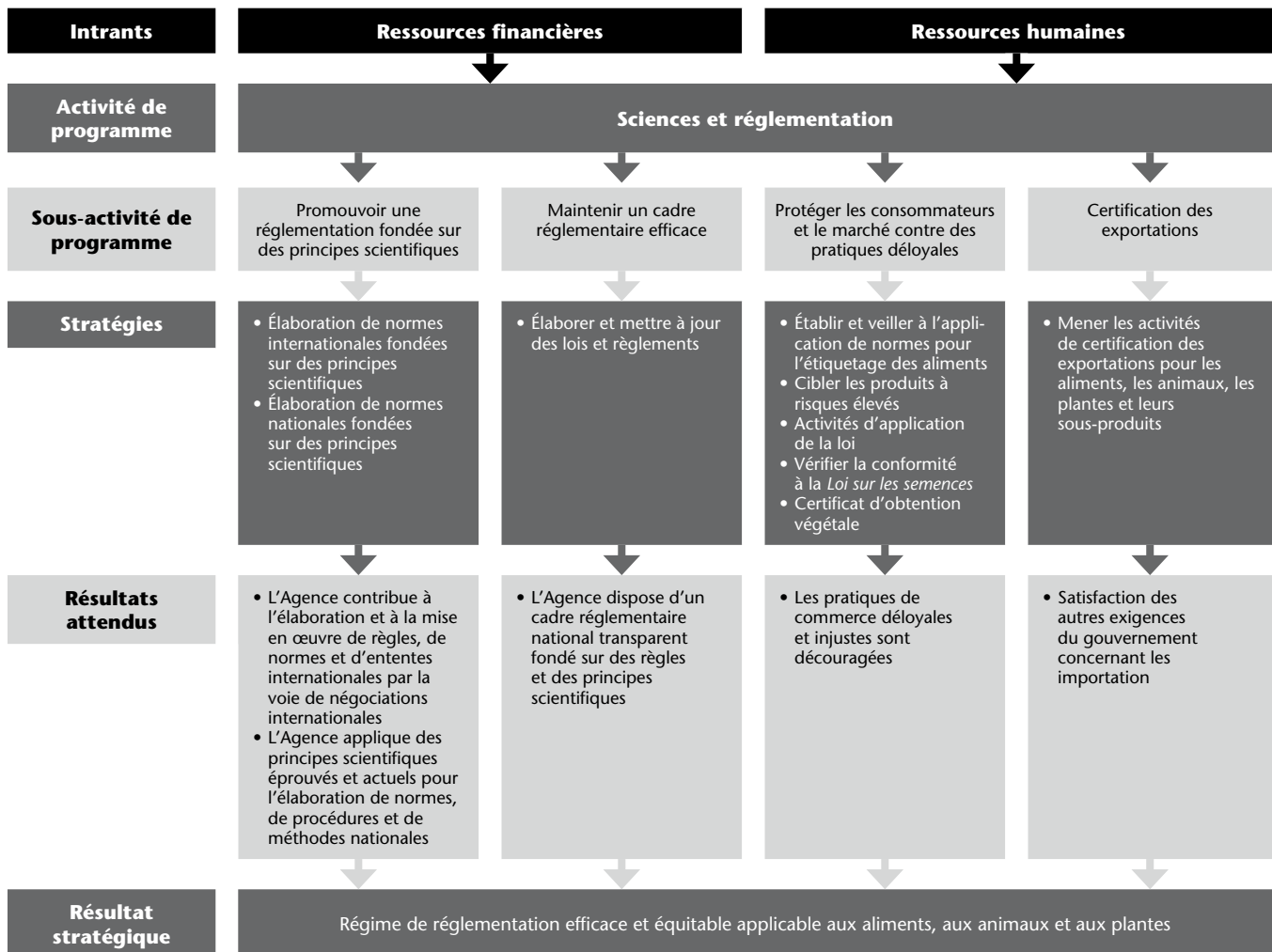
Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
111,3	128,8	82,4	14 %

Source : SATURNE.

Tableau 2.3.2.2 — Ressources humaines

Prévus (ETP)	Autorisations (ETP)	Réels (ETP)	Proportion d'ETP réels de l'Agence
1 323	1 319	832	15 %

Source : Système de gestion des salaires.



* (Non vérifié) — Les données pour ce résultat stratégique sont généralement tirées de systèmes manuels de gestion de l'information. Même si l'on a recours à un processus d'assurance de la qualité pour valider cette information, à l'heure actuelle on accorde un niveau d'assurance inférieur aux sources d'information manuelles.



Résultats atteints : En 2005-2006, l'Agence a atteint cinq des sept objectifs stratégiques qu'elle avait fixés à l'appui de ce résultat stratégique, tout en continuant à s'améliorer dans le domaine où des améliorations étaient jugées nécessaires. Ce résultat satisfaisant, associé au rendement de l'ACIA dans des domaines où l'on ne fixe pas d'objectifs, comme la collaboration avec ses divers partenaires pour élaborer des normes, des méthodes et des procédures efficaces et veiller à l'application de pratiques équitables d'étiquetage, a aidé l'ACIA à atteindre les résultats attendus. Par conséquent, l'Agence a favorisé la prestation d'un régime réglementaire équitable et efficace.

Un régime réglementaire équitable et efficace pour la salubrité des aliments, la santé animale et la protection des végétaux est la clé de la confiance des consommateurs et se révèle tout à l'avantage de l'économie canadienne. En outre, il favorise un marché concurrentiel et protège les consommateurs contre les pratiques déloyales et facilite l'accès des produits canadiens aux marchés étrangers, ce qui stimule la croissance du commerce international. En tant que principal organisme fédéral de réglementation des aliments, des animaux, des végétaux et des produits connexes, l'ACIA est déterminée à favoriser un régime réglementaire juste et efficace.

Les activités se rattachant à ce résultat stratégique appuient toutes les lois dont l'ACIA est responsable. Elles contribuent à de rigoureux règlements internationaux fondés sur des principes scientifiques et visent à atténuer les risques associés à l'administration et à la modernisation du cadre législatif national. En raison des conventions internationales, la certification de la qualité, de la salubrité et d'autres normes connexes par un organisme public compétent d'envergure nationale (p. ex., l'ACIA) est obligatoire pour l'exportation de nombreux produits (dont le poisson, la viande, les animaux sur pied, les produits végétaux, etc.). L'Agence collabore avec Santé Canada et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, entre autres, pour atteindre ce résultat stratégique. L'ACIA travaille à l'heure actuelle à l'élaboration d'un nouveau résultat stratégique qui rendra mieux compte de ses réalisations dans le cadre de la mise en œuvre des sous-activités de programme ayant trait à *la protection des consommateurs et du marché contre les pratiques déloyales et à la certification des exportations*. À terme, il en découlera une meilleure harmonisation, ce qui améliorera le contrôle interne et externe et la présentation des résultats de l'ACIA.

L'Agence a consacré environ 14 % de son budget à la réalisation de ce résultat stratégique en 2005-2006.

2.3.2a Sous-activité de programme : Promouvoir une réglementation fondée sur des principes scientifiques

Les stratégies se rattachant à cette sous-activité incluent l'élaboration de règles et de normes internationales de même que l'élaboration de normes fondées sur des principes scientifiques, de méthodes et de procédures opérationnelles. Ces stratégies jouent un rôle crucial dans l'élargissement de l'accès du Canada aux marchés internationaux du fait qu'elles influencent les organisations chargées de l'élaboration des normes internationales en matière de salubrité des aliments, de protection des consommateurs, de santé animale et de protection des végétaux. Par ailleurs, ces stratégies sont directement liées aux priorités du gouvernement en matière de santé publique, de croissance économique, de protection de l'environnement et de sécurité publique. Des 82,4 millions de dollars que l'Agence consacre à la réalisation de résultat stratégique, environ 13 millions sont dépensés pour la promotion d'une réglementation fondée sur des principes scientifiques.

Stratégie : Élaborer des normes internationales fondées sur des principes scientifiques

Résultat attendu : L'Agence participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de règles, de normes et d'ententes internationales par la voie de négociations internationales

Les Canadiens bénéficient d'aliments sains, de végétaux et d'animaux en bonne santé ainsi que d'un environnement protégé grâce à des règles fondées sur des principes scientifiques et appliquées de manière prévisible, transparente et systématique. Pour demeurer en première ligne des avancées scientifiques et pour proposer des décisions et des politiques s'appuyant sur des principes scientifiques à l'échelle internationale, l'ACIA doit travailler avec plusieurs partenaires internationaux, à la fois sur une base bilatérale (en collaboration avec Affaires étrangères et Commerce international Canada) et dans

Tableau 2.3.2a.1 — Ressources financières — Promouvoir une réglementation fondée sur des principes scientifiques

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
47,6	20,6	13,2	2 %

Source : SATURNE.

un cadre multilatéral. En 2005-2006, l'ACIA a progressé sur plusieurs questions bilatérales et fait d'importantes contributions à l'élaboration de règles et de normes internationales par la voie de négociations multilatérales avec plusieurs organisations à vocation scientifique et réglementaire, notamment celles mentionnées ci-après.

Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

L'OIE est une organisation dont les principaux objectifs consistent à garantir la transparence de la situation des maladies animales et des zoonoses et, au moyen de plusieurs activités, à garantir la sécurité du commerce international en publiant des normes sanitaires pour les échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale. En tant que pays membre de l'OIE, le Canada a accès aux notifications d'urgence des événements épidémiologiques pertinents susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce, de même qu'aux processus d'établissement des normes de l'OIE, dans le cadre desquels notre pays joue un rôle majeur. Les experts canadiens, en leur qualité de membres des groupes spéciaux de l'OIE, ont contribué à établir les normes dans des domaines comme l'épidémiologie.

Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

La CIPV est une convention ayant pour objet de prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces organismes. Le Canada assure la vice-présidence et a participé à plusieurs groupes de travail spécialisés. Grâce à sa participation à la CIPV, le Canada a contribué à l'élaboration de normes internationales, telles que les lignes directrices pour la détermination et la reconnaissance des équivalences de mesure se rapportant à la santé des végétaux et du matériel végétal.

Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO).

La NAPPO structure l'approche nord-américaine de protection des végétaux en offrant un mécanisme d'échange d'information et en privilégiant des objectifs communs en matière d'activités de protection phytosanitaire. Le Canada occupe un poste

de direction et a participé à 17 comités techniques et à 5 groupes consultatifs techniques. Le Canada pilote l'élaboration d'une norme internationale sur les végétaux à planter qui conduira à des systèmes de contrôle de la qualité pour l'importation et la production sur le territoire national de plantes et de parties de plantes.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) — Système de certification des semences.

Les systèmes de l'OCDE pour la certification des variétés de semences faisant l'objet d'un commerce international favorisent l'utilisation de semences agricoles de qualité uniformément élevée. Les semences certifiées sont produites et officiellement contrôlées en fonction de procédures harmonisées communes aux pays participants. Le Canada est président du système de certification des semences depuis deux ans et participe à l'élaboration de normes et de programmes internationaux, notamment les normes visant l'huile de colza, plus couramment connue sous le nom de canola.

Commission du Codex Alimentarius.

Le Codex est une organisation internationale à vocation normative ayant pour mandat d'élaborer des normes alimentaires pour protéger la santé des consommateurs et pour faciliter des pratiques loyales dans le commerce international des aliments. Les normes, codes d'usages et lignes directrices du Codex servent de référence à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour la salubrité des aliments. En collaboration avec Santé Canada, l'ACIA codirige le processus interministériel ainsi que les délégations canadiennes participant aux comités du Codex. Le Canada est également président du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Grâce à sa participation au Codex, l'Agence influence l'élaboration de lignes directrices et de normes internationales à l'appui des objectifs canadiens de salubrité des aliments et de pratiques commerciales équitables. La participation de l'ACIA au Codex contribue à faire en sorte que les normes adoptées à l'échelle internationale soient fondées sur des principes scientifiques éprouvés et dotent les aliments d'un cadre réglementaire international équitable et efficace.

Stratégie : Élaboration de normes nationales fondées sur des principes scientifiques

Résultat attendu : L'Agence applique des principes scientifiques éprouvés et actuels à l'élaboration de normes nationales et de méthodes et procédures opérationnelles

En 2005-2006, l'ACIA a élaboré, mis en œuvre et amélioré plusieurs méthodes opérationnelles différentes fondées sur des principes scientifiques, principalement dans le domaine de la salubrité des aliments et de la nutrition. Au nombre de ces méthodes, mentionnons une série accrue d'épreuves pour les allergènes et l'élargissement de la portée des analyses de résidus (p. ex., médicaments à usage vétérinaire). L'information produite par ces analyses sert à établir les lignes directrices régissant le rejet de produits de fabrication canadienne ou de produits importés.

Par exemple, les laboratoires microbiologiques de l'ACIA ont effectué plusieurs études, obtenu les données de validation nécessaires et entrepris par la suite de mettre en œuvre des tests de sélection automatisée pour la détection de pathogènes d'origine alimentaire. L'objectif vise à réduire le délai de signalement en cas de détection de pathogènes dans les aliments afin de renforcer la capacité de l'Agence à protéger la santé des Canadiens, en particulier en ce qui concerne les foyers infectieux et les menaces éventuelles pour la sécurité publique.

Dans son élaboration de normes et de méthodes et procédures opérationnelles, l'ACIA agit en tant que maître d'œuvre ou dans le cadre de réunions de concertation visant le partage de connaissances. En renforçant les partenariats avec les universités, les organisations nationales et internationales et les gouvernements par le biais d'une communication et d'une collaboration accrues, l'Agence est plus apte à s'acquitter de son mandat d'organisme de réglementation à fondement scientifique.

Dans certains cas, des obstacles empêchent une collaboration optimale entre les parties. En cernant et en supprimant ces obstacles, les collaborations pourront être plus fructueuses. Cela permettra de passer graduellement du partage des connaissances à l'exploitation des connaissances. En créant cet environnement propice, l'Agence donne au Canada l'avantage concurrentiel dont il a besoin pour se doter d'un système scientifique national intégré, de calibre mondial, et pour améliorer de façon continue la qualité de vie de ses citoyens.

2.3.2b Sous-activités de programme : Maintenir un cadre réglementaire efficace

Parmi les principales stratégies se rattachant à cette sous-activité, mentionnons l'élaboration de règlements. Des 82,4 millions de dollars que l'Agence a dépensés pour atteindre ce résultat stratégique, 19 millions de dollars ont été consacrés à la promotion d'une réglementation fondée sur des principes scientifiques.

Stratégie : Élaborer et mettre à jour les lois et règlements

Résultat attendu : Maintien d'un cadre réglementaire national fondé sur des règles et des principes scientifiques transparents

MESURES LÉGISLATIVES

Aucune mesure législative n'a été adoptée au cours de l'exercice écoulé.

INITIATIVES DE RÉGLEMENTATION

Plus de 60 projets de règlement embrassant tous les programmes étaient en cours d'élaboration en 2005-2006. Citons, à titre d'exemple, l'élaboration d'un règlement visant les produits biologiques et de modifications au règlement sur les couvoirs, les œufs et le miel. Les principales initiatives réglementaires entreprises par l'ACIA sont répertoriées au tableau 8 de la section 3.3.1 — Rapport sur les crédits parlementaires.

L'ACIA a aussi réalisé des progrès dans l'élaboration d'une stratégie réglementaire. Un examen exhaustif des points forts et des points faibles de l'Agence a été mené en relation avec l'élaboration de la politique réglementaire. Cet examen reposait sur l'organisation de séances de groupes de discussion auxquelles participaient toutes les directions générales de l'Agence de même que sur des entrevues avec des intervenants clés. En réponse aux conclusions, l'ACIA entreprend une série d'initiatives visant à donner suite expressément aux recommandations de l'étude, notamment un effort ciblé pour renforcer la capacité stratégique et adopter une approche proactive en matière d'élaboration de règlements. Plus précisément, l'ACIA déploiera un nouveau processus de rationalisation et de détermination des problèmes qui inclura une évaluation approfondie des instruments envisageables ainsi qu'une consultation préliminaire et permanente des intervenants et des partenaires.

Tableau 2.3.2b.1 — Ressources financières — Maintenir un cadre réglementaire efficace

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
6,3	29,6	19,0	3 %

Source : SATURNE.

Par ailleurs, l'Agence a fait également des progrès dans la modernisation et le renforcement de ses processus internes d'élaboration de politiques et de lois dans le cadre exprès de son mandat au chapitre de la salubrité des aliments et de la santé des espèces végétales et animales. En bout de ligne, ces améliorations rendront les activités réglementaires plus justes, plus efficaces et mieux adaptées.

Les règlements suivants élaborés par l'ACIA ont été promulgués en 2005-2006 :

- Arrêté de 2005 sur les graines de mauvaises herbes
- Règlement de 2004 sur l'indemnisation relative au virus de la sharka
- Règlement interdisant l'importation de certains ruminants et de leurs produits

Règlements modifiant :

Le Règlement sur l'indemnisation relative aux ravageurs forestiers introduits

Le Règlement sur l'indemnisation relative au virus de la sharka

Le Règlement sur la santé des animaux (identification du bétail)

Le Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire

Le Règlement sur la santé des animaux

Le Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes

Le Règlement sur l'indemnisation en cas de destruction de certains oiseaux en Colombie-Britannique (influenza aviaire)

Initiative spéciale : Stratégie sur la réglementation intelligente du gouvernement du Canada

Comme l'Agence est l'un des organismes de réglementation les plus importants du Canada, elle a un rôle important à jouer dans la Stratégie de réglementation intelligente du gouvernement fédéral. L'objectif de cette initiative pangouvernementale est d'élaborer une nouvelle approche en matière de réglementation qui répondra mieux aux besoins de l'ensemble des Canadiens — notamment le grand public et toutes les parties visées par la réglementation.

En 2005-2006, l'ACIA a continué de participer aux efforts du gouvernement pour élaborer cette nouvelle approche réglementaire. Plus précisément, l'Agence a pris la direction de trois projets pilotes à l'appui de la Stratégie de réglementation intelligente élargie. Ces projets, qui l'ont amenée à faire équipe avec des partenaires de l'industrie et des ministères fédéraux et provinciaux, visaient le commerce loyal et éthique des fruits et légumes frais et la réglementation relative aux semences, aux engrais et aux suppléments.

2.3.2c Sous-activité de programme : Protéger les consommateurs et le marché contre les pratiques déloyales

Dans le cadre de cette sous-activité, l'Agence travaille à diverses stratégies qui visent à décourager les pratiques commerciales frauduleuses et déloyales. Ces activités incluent l'application de normes relatives aux allégations sur l'étiquette, à la quantité nette et à la publicité ainsi qu'à la façon dont l'information est présentée sur les étiquettes de produits alimentaires. Elles visent aussi à promouvoir la conformité à la *Loi sur les semences*, à protéger les droits des semenciers créateurs de nouvelles variétés et à administrer l'octroi de licences ainsi qu'à résoudre les différends entre acheteurs et vendeurs de fruits et légumes frais. Des 82,4 millions de dollars que l'Agence a dépensés pour atteindre ce résultat stratégique, environ 18 millions ont été consacrés à la protection des consommateurs et du marché contre des pratiques déloyales.

Stratégie : Établir et veiller à l'application des normes d'étiquetage des aliments

Résultat attendu : Les pratiques commerciales frauduleuses et déloyales sont découragées

Le Programme des pratiques équitables d'étiquetage protège les Canadiens contre des pratiques commerciales déloyales (erreurs dans les poids, la liste des ingrédients, information inexacte ou trompeuse sur l'étiquette ou publicité trompeuse).

Il incombe à l'industrie de se conformer à la réglementation pertinente. Le rôle de l'ACIA consiste à évaluer la conformité de l'industrie sur le marché et, au besoin, à prendre des mesures d'application des règlements. Les mesures de conformité de l'Agence ainsi que les mesures d'exécution de la loi reposent sur un modèle de gestion du risque qui accorde la priorité aux domaines à risque élevé et de faible conformité.

En 2005-2006, les inspections ciblées de l'ACIA visant des pratiques commerciales trompeuses et déloyales ont mis au jour 9 561 infractions se rapportant à des domaines comme la quantité nette, la composition, l'adultération, les allégations sur l'étiquette, l'étiquetage nutritionnel, l'étiquetage dans les deux langues et les allégations trompeuses. Des mesures d'exécution, comme la saisie de produits ou des poursuites, ont été prises de manière judicieuse pour favoriser un marché efficace et équitable, qui est le résultat visé.

Stratégie : Cibler les produits à risque élevé

Résultat attendu : Les pratiques commerciales frauduleuses et déloyales sont découragées

Outre ses activités courantes de conformité et d'application de la loi, l'ACIA a mené plusieurs projets ciblés fondés sur le risque en vue d'apporter des améliorations dans des domaines particuliers où les taux de conformité étaient faibles. Comme l'échantillonnage ciblé vise par définition les secteurs à problème, les taux de conformité qui en résultent ne sont pas révélateurs de la conformité du marché en général, mais indiquent plutôt qu'il existe un segment de l'industrie qui ne se conforme pas pleinement à la réglementation.

L'un des projets en cours met l'accent sur la conformité aux normes régissant la composition de la viande hachée. Les niveaux de conformité observés à l'issue d'échantillonnages ciblés (à l'occasion de l'inspection de détaillants à risque élevé ayant des antécédents de non-conformité) indiquent que des 177 échantillons, 35 (environ 20 %) des produits de viande hachée analysés contenaient de la viande d'autres animaux ou plus de gras que n'en autorise la norme. Ces produits non conformes ne présentent pas nécessairement de risque pour la santé publique, mais ils entraînent une perte financière pour les consommateurs et l'infraction s'apparente à de la concurrence déloyale dans le secteur. Pour parvenir à améliorer de façon systématique la conformité de l'industrie, l'ACIA continuera d'exiger

Tableau 2.3.2c.1 — Ressources financières — Protéger les consommateurs et le marché contre les pratiques déloyales

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
12,7	28,4	18,1	3 %

Source : SATURNE.

des détaillants qu'ils mettent en place des protocoles de transformation et d'étiquetage et elle ciblera les produits non conformes en ayant recours à des mesures d'exécution contre les récidivistes.

Un autre projet met l'accent sur l'huile d'olive. Les analyses de l'ACIA au cours de l'exercice ont décelé un accroissement de l'adultération de l'huile d'olive par rapport aux exercices précédents. Le taux de conformité en 2005-2006 n'était que de 81 % comparativement à 93 % et au-dessus depuis 2002-2003. Bien que ces taux ne soient pas révélateurs de la conformité du marché en général, ils indiquent qu'une quantité d'huile d'olive a été adultérée, parce qu'on a mélangé cette huile avec des huiles moins chères comme l'huile de tournesol ou l'huile de canola. En 2006-2007, l'ACIA analysera l'huile d'olive et les aliments conservés dans de l'huile d'olive, ou qui sont censés contenir de l'huile d'olive, selon la liste de leurs ingrédients et prendra des mesures d'application de la loi, dont la poursuite des entreprises jugées coupable d'une infraction aux normes réglementaires.

Stratégie : Activités d'application de la loi¹⁸

Résultat attendu : Les pratiques commerciales frauduleuses et déloyales sont découragées

En 2005-2006, en vertu des dispositions pénales de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et de la *Loi sur les aliments et drogues*, l'ACIA a fait enquête sur 14 cas de non-conformité majeurs. Ces enquêtes, de même que celles menées au cours des périodes de rapport précédentes ont entraîné deux condamnations et les contrevenants ont dû payer des amendes totalisant 30 000 dollars.

En octobre 2005, deux détaillants ont été condamnés à une amende de 15 000 dollars chacun pour avoir remplacé des étiquettes sur des emballages de viande par de nouvelles étiquettes comportant des dates d'emballage plus récentes. Les infractions, qui se sont produites en décembre 2002 et en juillet 2003, constituaient dans les deux cas une infraction à la *Loi sur les aliments et drogues*.

Stratégie : Vérifier la conformité à la *Loi sur les semences*

Résultat attendu : Les pratiques commerciales frauduleuses et déloyales sont découragées

En vertu de la *Loi sur les semences*, l'ACIA réglemente les semences canadiennes et importées, certifie les exportations de semences et enregistre les variétés de semences et les semenciers. Par ailleurs, l'ACIA exploite deux laboratoires d'analyse des semences qui formulent des avis scientifiques et effectuent des analyses en vue de vérifier plusieurs éléments, notamment la germination des semences, la pureté des variétés, la pureté mécanique et les maladies portées par les semences. L'Agence travaille également avec l'Institut canadien des semences (ICS) et l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) au maintien de systèmes de gestion de la qualité des semences au Canada. Ces systèmes concourent à faire en sorte que les semences ne sont pas contaminées par des mauvaises herbes ou d'autres végétaux et que ce qui poussera correspond à ce que renferme le sac ou la livraison en vrac, et à ce qu'indique l'étiquette.

En 2005-2006, l'ICS a évalué 205 semenciers sur une population totale de 1 241 établissements, pour confirmer qu'ils respectaient bien les normes de qualité de l'Institut. Les résultats indiquent que 72 % des établissements n'avaient pas de lacunes majeures ou graves. Lorsqu'on a découvert des lacunes majeures ou graves, 97 % de ces lacunes ont été corrigées dans les délais impartis. Dans un cas particulièrement grave, mentionné par l'ICS, où il y a eu infraction au *Règlement sur les semences*, les inspecteurs de l'ACIA ont pris des mesures immédiates pour effectuer une inspection minutieuse des installations en cause.

Les inspecteurs de l'ACIA ont aussi effectué une surveillance du marché tant pour les semences généalogiques que les non-généalogiques et ils ont ciblé des établissements dont le dossier de conformité était peu reluisant (selon les données de l'ICS), de même que ceux ayant fait l'objet de plaintes de la part d'acheteurs de semences.

Au cours de l'exercice, les laboratoires de l'ACIA ont effectué 10 699 analyses de semences portant sur 10 346 échantillons, vérifiant principalement la pureté mécanique et variétale, la capacité de germination

¹⁸ L'expression « activité d'application de la loi » désigne les mesures prises par l'Agence pour obtenir la conformité et qui peuvent prendre la forme d'enquêtes sur les violations et les infractions, d'injonctions, d'amendes, voire de poursuites devant les tribunaux.

et les maladies. Ce service d'analyse est essentiel au programme d'application et d'inspection des semences de l'Agence, qui appuie les exportations de semences au moyen de la délivrance de certificats internationaux de stocks de semences. Le nombre total d'analyses et d'échantillons pour 2005-2006 est similaire à ce qu'il était en 2004-2005.

➡ En 2004-2005, les résultats des analyses découlant de la surveillance du marché exercée par l'ACIA indiquaient que 92 % de semences généalogiques, 86 % des semences non généalogiques et 99 % des semences importées respectaient les normes de qualité¹⁹. On n'a pas établi d'objectif pour la conformité des semences importées, mais on sait que les semences canadiennes non généalogiques ont atteint l'objectif de 85 %, tandis que les semences canadiennes généalogiques n'ont pas atteint l'objectif qui était de 95 %. Les taux de conformité en 2004-2005 ont baissé par rapport à l'exercice précédent, tant pour les semences généalogiques que pour les semences non généalogiques, mais demeurent encore dans la gamme prévue qui repose sur une moyenne effectuée sur dix ans.

➡ L'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) certifie les semences généalogiques pour toutes les cultures sauf la pomme de terre²⁰. Le personnel de l'ACIA inspecte les cultures de semence pour l'ACPS. D'après les rapports d'inspection, 99 % des récoltes de semences généalogiques respectent les normes de produits et processus de pureté de l'ACPS, atteignant par conséquent l'objectif de 99 %, fixé par l'ACIA.

INTERVENTIONS DE CONFORMITÉ

En plus de mener les activités d'audit et de vérification de l'ICS, le personnel de l'ACIA a pris 318 mesures faisant suite à des incidents de non-conformité ou à des plaintes sur le marché. Les mesures se présentent sous diverses formes, notamment l'envoi de 165 lettres éducatives ou d'avertissement, 26 confiscations (ordonnances d'arrêter la vente) et 45 interdictions d'entrer au Canada. Le personnel de l'Agence a également effectué 70 inspections sur des plaintes et 12 enquêtes pour poursuite, mais cette année il n'y a pas eu de renvoi de dossiers devant la justice pour poursuite. Un autre

examen des interventions de suivi de cas de non-conformité des produits de semence, en 2005-2006, indique que 98 % des interventions se sont déroulées comme il se doit.

Stratégie : Délivrance de certificats d'obtention

Résultat attendu : Les pratiques frauduleuses et déloyales sont découragées

L'intention du législateur relativement aux droits des sélectionneurs est de favoriser l'amélioration des végétaux au Canada par la protection des droits de propriété intellectuelle, afin de fournir aux producteurs canadiens un meilleur accès aux variétés de semences étrangères et de faciliter la protection des variétés canadiennes dans d'autres pays.

L'ACIA accorde des droits exclusifs aux sélectionneurs canadiens pour leurs nouvelles variétés. En vertu de l'article 78 de la *Loi sur la protection des obtentions végétales*, l'ACIA fait rapport sur l'administration de la Loi. En 2005, l'ACIA a reçu 688 demandes de protection d'obtentions végétales. L'Agence a accordé des droits à 288 variétés végétales²¹ et renouvelé les droits de 1 253 variétés approuvées auparavant. L'Agence a réalisé des recettes de 1 018 900 \$ pour ses services d'enregistrement.

2.3.2d Sous-activité de programme : Certification des exportations

Sur les 82,4 millions de dollars dépensés par l'Agence pour atteindre ce résultat stratégique, environ 32 millions ont été consacrés à la certification des exportations. Au nombre des principales stratégies liées à cette sous-activité, mentionnons le maintien de bonnes relations avec les gouvernements étrangers, les associations et les industries canadiennes (comme mentionné ailleurs dans le présent rapport), de même que la certification que certaines exportations canadiennes d'aliments et de produits alimentaires, ainsi que des produits végétaux et animaux et leurs produits associés respectent les exigences des pays importateurs.

¹⁹ En raison de la nature de l'industrie des semences, l'Agence présente les résultats de l'année précédente (du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005).

²⁰ Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de l'ACPS à www.seedgrowers.ca.

²¹ Étant donné que le processus de demande peut s'étendre sur plus d'un exercice, les demandes déposées mais non approuvées avant le 31 mars 2006 n'ont pas toutes été rejetées; elles peuvent avoir été retirées ou être encore en attente d'approbation.

Tableau 2.3.2d.1 — Ressources financières — Certification des exportations

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
44,7	50,2	32,1	6 %

Source : SATURNE.

Stratégie : S'acquitter des activités de certification des exportations pour les aliments, les animaux, les végétaux et leurs produits

Résultat attendu : Les exigences des autres pays au chapitre des importations sont respectées

L'ACIA inspecte et certifie les produits réglementés destinés aux marchés internationaux et elle a utilisé la proportion de produits certifiés acceptés par les pays étrangers comme indicateur de succès, puisque la ratification par l'Agence est censée confirmer le caractère adéquat de la qualité des produits exportés. Le processus de certification joue un rôle important dans le commerce international du Canada, car les exportations d'aliments, de végétaux, d'animaux et de produits connexes réglementés par l'ACIA se sont chiffrées à 42,3 milliards de dollars en 2005.

→ Comme le montre le tableau 2.3.2d.2, l'ACIA a atteint les objectifs qu'elle s'était fixés pour le programme des viandes et le programme des œufs transformés. Lorsque les produits canadiens sont rejetés par les pays importateurs, cela peut être attribuable à des raisons autres que

des infractions aux dispositions sanitaires ou sécuritaires. Par exemple, 60 % des lots de viande rejetés l'ont été en raison d'une erreur d'étiquetage, 7 % pour des raisons de contamination, 10 % pour des raisons « diverses » (emballage abîmé ou autre) et le reste à cause notamment de défauts de transformation et de marques d'expédition erronées.

La certification des exportations dans le cas des programmes de fruits et légumes frais et des produits transformés n'est pas obligatoire. Toute activité de certification de l'Agence constitue un service pour l'industrie, lequel est rendu sur une base de recouvrement des coûts. À l'heure actuelle, on n'a pas de système de retraçage des rejets de ces produits étant donné que les pays étrangers ne sont pas tenus de prévenir le gouvernement canadien lorsqu'un produit est rejeté.

Bien que les taux de rejet ne soient disponibles à l'heure actuelle que pour certains produits réglementés par l'ACIA, l'Agence fait des progrès en ce qui a trait à la collecte de données sur le rendement pour cette activité et continuera de faire rapport sur les données à mesure qu'elles seront disponibles.

Tableau 2.3.2d.2 — Certification des exportations

Valeur	Valeur des exportations 2005	Certifiées	Acceptées dans les pays étrangers	
			Objectif	Résultat
Viande	4,76 milliards \$	1 714 446 888 kg	≥ 99 %	> 99 %*
Poisson et produits de la mer	3,76 milliards \$	32 800 certificats**	≥ 99 %	> 99 %*
Œufs (transformés)	0,05 milliard \$	626 expéditions	≥ 99 %	> 99 %*
Produits laitiers	0,20 milliard \$	2 789 certificats	≥ 99 %	Non disponible
Végétaux et produits connexes***	11,94 milliards \$	65 977 certificats	Aucun	99 %

* Moins de 1 % de ces produits ont été rejetés par les pays importateurs.

** La certification n'est pas obligatoire pour toutes les exportations de poisson et de fruits de mer. La quantité certifiée et la quantité acceptée dans les pays étrangers ne reflète que les exportations pour lesquelles la certification est obligatoire.

*** À l'exclusion du commerce facilité par la Loi sur les semences.

Source : Atlas du commerce mondial, Système de certification des exportations, Système de gestion des ressources, Rapports trimestriels régionaux.

2.3.3 Résultat stratégique : Assurer la durabilité des ressources animales et végétales*

Tableau 2.3.3.1 — Ressources financières

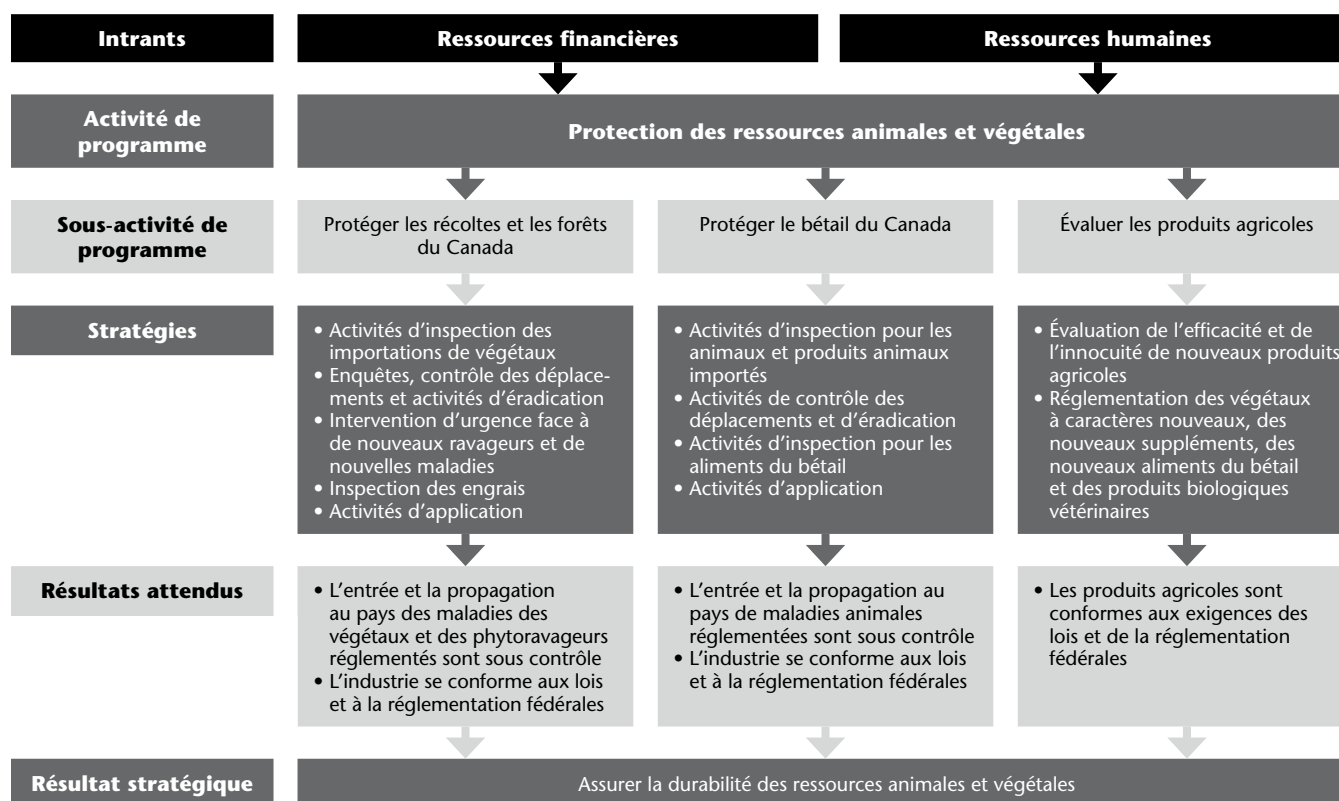
Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
99,7	116,1	139,0	24 %

Source : SATURNE.

Tableau 2.3.3.2 — Ressources humaines

Prévus (ETP)	Autorisations (ETP)	Réels (ETP)	Proportion d'ETP réels de l'Agence
1 180	1 165	1 224	21 %

Source : Système de gestion des salaires



Résultats obtenus : En 2005-2006, l'ACIA a atteint sept des 11 objectifs de rendement établis dans le cadre de ce résultat stratégique. Dans les domaines où une amélioration était possible, l'Agence a concentré ses efforts sur l'amélioration continue. Si l'on se penche sur le rendement non assorti d'objectifs de l'Agence, par exemple l'intervention rapide et efficace en cas de détection de nouveaux phytoravageurs au Canada, il est clair que l'Agence a fait des progrès importants en obtenant les résultats prévus dans le cadre de ce résultat stratégique. L'Agence continuera à travailler en étroite collaboration avec les partenaires avec lesquels elle partage des responsabilités et prendra des mesures correctives au besoin, pendant qu'elle continuera à promouvoir la durabilité des ressources animales et végétales au cours des années à venir.

* (Non vérifié) — Les données concernant ce résultat stratégique sont généralement tirées des systèmes automatisés et manuels de gestion de l'information. Bien qu'on ait recours à un processus d'assurance de la qualité pour valider cette information, à l'heure actuelle, on accorde un niveau d'assurance inférieur aux données provenant des sources manuelles.

Le bien-être social et économique du Canada est étroitement lié à la santé de notre environnement, notamment des végétaux et des animaux. L'ACIA contribue à la protection de l'environnement naturel en favorisant la durabilité des ressources animales et végétales. Cet aspect de la protection de l'environnement prévoit la protection du bétail, des cultures et des forêts du Canada contre les maladies et les ravageurs réglementés²². Il prévoit également la prévention de l'introduction dans les systèmes de production végétale et animale, par l'intermédiaire des aliments pour animaux, des semences, des engrais et des suppléments, etc., de substances susceptibles de nuire à la santé humaine ou à l'environnement.

Le mandat se rattachant à ce résultat stratégique découle des lois suivantes :

- la *Loi sur la protection des végétaux*
- la *Loi sur les engrais*
- la *Loi sur la santé des animaux*
- la *Loi relative aux aliments du bétail*
- la *Loi sur les semences*.

Pour atteindre ce résultat stratégique, l'ACIA collabore avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), Ressources naturelles Canada (RNCan), notamment le Service canadien des forêts, Environnement Canada, notamment le Service canadien de la faune, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), ainsi qu'avec d'autres partenaires et intervenants provinciaux, territoriaux et municipaux.

2.3.3a Sous-activité de programme : Protéger les récoltes et les forêts du Canada

La protection des récoltes et des forêts du Canada contribue à notre environnement et à notre économie. L'ACIA travaille avec les organismes fédéraux et provinciaux susmentionnés, l'industrie et d'autres intervenants à la protection de ces ressources contre une liste de ravageurs et de maladies (p. ex., mort subite du chêne, agrile du frêne), dont la gestion relève de l'Agence.

Le Service canadien des forêts estime qu'environ 300 espèces d'insectes se nourrissant d'arbres ont fait leur apparition dans les forêts nord-américaines au cours du dernier siècle. Ce sont les envois commerciaux et les voyageurs qui sont responsables de leur introduction. La plupart de ces ravageurs et maladies ne représentent pas une menace pour l'environnement naturel du Canada. L'Agence a élaboré une stratégie détaillée de détection et de lutte visant à identifier, à évaluer et à contrôler ou à éradiquer ces maladies et ravageurs qui sont jugés nuisibles pour les récoltes et les forêts du Canada.

Le rôle que joue l'ACIA dans la lutte contre l'introduction de maladies végétales et de phytoravageurs au Canada est au cœur de cette stratégie. Les efforts de prévention déployés par l'ACIA sont appuyés par l'ASFC, qui veille à l'application des normes et politiques d'importation de l'ACIA aux frontières du Canada et à d'autres points d'entrée. Au Canada, l'ACIA travaille à la lutte contre les ravageurs ou à leur éradication. Il est également indispensable de veiller à ce que les produits végétaux et les végétaux canadiens soient exempts de maladies et de ravageurs pour assurer la salubrité et la qualité des ressources végétales canadiennes et protéger nos marchés d'exportation. (Pour obtenir de plus amples détails, voir la section sur la certification des exportations, au point 2.3.2d.)

Tableau 2.3.3a.1 — Ressources financières — Protéger les récoltes et les forêts du Canada

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
35,6	48,1	57,6	10 %

Source : SATURNE.

²² Les ravageurs réglementés sont ceux que le Canada a désignés comme étant particulièrement nuisibles d'un point de vue socio-économique, qui ne sont pas présents au Canada ou dont la répartition géographique est limitée. L'ACIA dispose de programmes officiels de lutte contre les ravageurs réglementés présents au pays. Elle travaille avec de nombreux partenaires à la lutte contre la propagation de ces ravageurs.

Valeur économique du commerce des végétaux et des produits végétaux au Canada (2005)

Total des importations : 9,365 milliards de dollars

Total des exportations : 21,855 milliards de dollars

Source : World Trade Atlas, Statistique Canada

La *Loi sur la protection des végétaux* a pour but de prévenir l'importation au Canada de phytoravageurs et de maladies nuisibles pour les plantes, leur propagation au pays et leur exportation. La *Loi* prévoit également la lutte contre les ravageurs et les maladies, leur éradication et la certification du statut « exempt de ravageurs et de maladies » des plantes et d'autres matériels végétaux. Pour encourager le signalement des phytoravageurs, un règlement a été pris en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux* en vue d'indemniser les producteurs ayant dû détruire les plantes et les produits végétaux qui se sont avérés infestés par une maladie ou un ravageur réglementé. Par exemple, l'Agence a versé des indemnités de 1,8 million de dollars aux producteurs de l'Ontario qui ont signalé la présence de l'agrile du frêne dans leurs frênes. En 2005-2006, en vertu de ce règlement, l'ACIA a versé des indemnités d'un montant de 4,4 millions de dollars.

Stratégie : Activités d'inspection des importations de végétaux

Résultat attendu : L'entrée et la propagation des maladies des végétaux et des phytoravageurs réglementés sont sous contrôle

L'ACIA entreprend une série d'activités visant à atténuer le risque d'importation de phytoravageurs et de maladies végétales. Les importateurs qui souhaitent faire entrer au Canada des plantes et des produits végétaux doivent au préalable obtenir un permis d'importation auprès de l'ACIA pour les produits réglementés en vertu de la *Loi sur la protection des végétaux*. Les produits réglementés sont examinés par des inspecteurs gouvernementaux, qui confirment qu'ils sont conformes à la législation et à la réglementation fédérales avant leur entrée au pays. Ce programme de l'ACIA est mené par l'ASFC, avec l'aide du personnel de l'Agence, lorsque le savoir-faire de ce dernier est requis. En 2005-2006, 18 581 inspections de produits végétaux réglementés importés au Canada ont été réalisées. Ces inspections ont donné lieu à 1 745 interventions, c'est-à-dire à des ordonnances de traitement, à des confiscations, à des éliminations ou à des refus

d'entrée pour des raisons comme la présentation des mauvais documents et la présence d'une maladie végétale ou d'un phytoravageur réglementé.

Initiative spéciale : Plus grande atténuation du risque dans le pays d'origine

En 2005-2006, pour accroître l'efficacité de son programme d'importation, l'ACIA s'est concentrée davantage sur les vérifications des systèmes de certification sur place dans le pays d'origine du matériel végétal importé. Ces vérifications ont pour but d'assurer que les systèmes de certification en place dans les pays étrangers sont adéquats et suffisamment rigoureux pour livrer un produit qui répond aux normes canadiennes et est exempt de phytoravageurs et de maladies végétales.

Mentionnons par exemple la vérification sur place de deux systèmes effectuée en 2005-2006. Ces vérifications visaient les systèmes de certification des exportations des poires Ya chinoises et des vignes françaises. La vérification par l'ACIA du système de certification des poires Ya a mis au jour des lacunes dans la mise en œuvre du programme, à l'égard desquelles le gouvernement chinois a pris des mesures. Une vérification de suivi a confirmé que les changements demandés avaient été mis en œuvre de manière satisfaisante, ce qui a donné lieu à la reprise du commerce de ce produit.

Un examen similaire du système français de certification des exportations a été mené afin de permettre l'importation de vignes. Le système en place a été amélioré et les conditions d'importation ont été resserrées avant que l'importation de ce produit au Canada ne soit autorisée.

➡ L'Agence a pour objectif de prévenir l'entrée de nouveaux phytoravageurs et maladies végétales réglementés au Canada. Bien qu'il soit difficile à atteindre, compte tenu de la nature des phytoravageurs et des maladies végétales et du commerce mondialisé des végétaux et des produits d'origine végétale, le but visé est l'absence d'éléments probants indiquant la détection au pays d'une maladie végétale ou d'un phytoravageur réglementé au cours du dernier exercice. En 2005-2006, l'Agence a détecté trois nouveaux ravageurs réglementés, et un dont le statut n'a pas encore été pleinement évalué, qui avaient été introduits au Canada, ne permettant ainsi pas à l'ACIA d'atteindre pleinement le but établi.

Par suite de la détection de ces nouveaux ravageurs réglementés, l'ACIA a réagi immédiatement en déterminant l'ampleur de l'introduction et en instaurant des mesures phytosanitaires pour prévenir la propagation de ces ravageurs.

Stratégie : Enquêtes, contrôle des déplacements et activités d'éradication

Résultat attendu : L'entrée et la propagation des maladies des végétaux et des phytoravageurs réglementés sont sous contrôle

Selon le ravageur ou la maladie, lorsque l'Agence confirme qu'un ravageur ou une maladie a été détecté au pays, elle réagit rapidement en examinant le risque pour les ressources végétales du Canada et en élaborant des stratégies de lutte et d'éradication, au besoin. Voici un résumé des interventions de l'ACIA par suite de la détection de quatre nouveaux ravageurs en 2005-2006.

Des enquêtes phytosanitaires sont menées régulièrement dans diverses régions du Canada afin de déceler les ravageurs et les maladies exotiques qui auraient pu pénétrer au Canada et de définir les limites de toute infestation. Certaines enquêtes phytosanitaires sont menées en collaboration avec d'autres organismes. Toutefois, le personnel opérationnel de l'ACIA est responsable du programme d'enquête, et l'Agence est en quelque sorte le dépositaire central de toutes les données d'enquête sur les maladies et les ravageurs réglementés, quels que soient les organismes ayant participé à l'enquête.

Les enquêtes phytosanitaires sont nécessaires pour permettre le maintien du statut de « zone exempte de maladies et de phytoravageurs » au pays, détecter tout nouveau ravageur et délimiter les zones de quarantaine en vue de limiter leur propagation. Les enquêtes font également partie intégrante des programmes de lutte et d'éradication.

➔ En 2005-2006, l'ACIA a examiné des sites au Canada en vue de déceler la présence d'insectes, de champignons, de virus et de ravageurs particuliers. Le but de l'Agence est de réaliser l'ensemble des enquêtes prévues pour l'exercice. Alors que l'Agence avait planifié de mener 52 enquêtes phytosanitaires en 2005-2006, elle en a en fait mené à bien 60. Toutes les enquêtes prévues au départ ont été menées (l'un d'entre elles ayant donné lieu à des résultats peu concluants. Dans l'ensemble, les efforts de l'ACIA visaient le virus de la sharka et la galle verruqueuse. Les

enquêtes visant à déceler l'agrile du frêne, le longicorne brun de l'épinette et le longicorne asiatique se sont limitées aux zones de quarantaine ou aux zones réglementées.

Chrysodeixis

La noctuelle *Chrysodeixis* a été découverte dans deux serres de tomates en Colombie-Britannique en décembre 2005. L'Agence a placé les deux serres sous contrôle réglementaire et des mesures ont été prises pour éradiquer l'insecte.

Sésie du pommier

Cet insecte est considéré comme un important ravageur économique en Europe et il pourrait le devenir au Canada. Deux vergers où la présence de ce ravageur a été confirmée en octobre 2005 ont été placés sous contrôle réglementaire afin d'empêcher sa propagation du ravageur. Une enquête phytosanitaire nationale a été amorcée au printemps 2006 pour déterminer l'ampleur de la présence de ce cet insecte au Canada. Les résultats de l'enquête seront disponibles sous peu, et seront communiqués en 2006-2007.

Pyrale

En avril 2005, l'ACIA a confirmé la présence de ce ravageur dans deux serres de l'Ontario et dans une autre en mai 2005. L'ACIA a mené des activités de lutte et d'éradication qui lui ont permis d'éradiquer cet insecte, tout en permettant aux serres de continuer à fonctionner. Les inspections de dépistage effectuées à d'autres installations « à risque » n'ont révélé aucune autre infestation.

Guêpe perce-bois

Ce ravageur a fait son apparition à six endroits dans le sud de l'Ontario en 2005-2006; c'est la première fois que sa présence est signalée au Canada. Au 31 mars 2006, ni le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) ni l'ACIA n'avaient de réglementation en place pour lutter contre la guêpe perce-bois. Des travaux plus poussés pour évaluer le risque posé par cet insecte ont été amorcés en 2005, et les résultats seront présentés en 2006-2007.

Le but de ces programmes est d'empêcher ces ravageurs et ces maladies de se propager en dehors des zones de quarantaine ou des zones réglementées, sans accroître la superficie de ces zones en raison de l'activité humaine. L'ACIA ne peut contrôler la propagation naturelle des ravageurs et des maladies, par exemple celle provoquée

par le vent ou le déplacement des animaux sauvages. Toutefois, l'Agence peut limiter la propagation attribuable à l'activité humaine, y compris le déplacement de matériaux comme les rondins, le bois de chauffage ou le matériel de pépinière d'une zone infectée à une zone non infectée.

➔ L'ACIA a réussi à contrôler la propagation et à éradiquer trois des cinq phytoravageurs et maladies sur lesquels elle a axé ses efforts en 2005-2006, atteignant ainsi l'objectif établi dans ces trois cas. Les efforts ciblant les deux autres ravageurs n'ont pas encore donné lieu à une réduction des zones réglementées pour ces ravageurs. Les efforts déployés par l'ACIA pour lutter contre ces ravageurs et maladies, et les éradiquer, sont décrits en détail ci-après.

- Les enquêtes indiquent que la galle verruqueuse ne s'est pas propagée en dehors de la zone de quarantaine de la région centrale de l'Île-du-Prince-Édouard en 2005-2006.
- En 2005-2006, les efforts visant à contrôler la propagation du longicorne asiatique ont porté fruit. Bien que des activités ininterrompues d'atténuation soient requises dans la région de Toronto où l'insecte s'est établi, le programme d'éradication de ce ravageur semble prometteur.
- L'agrile du frêne est un ravageur dévastateur qui infecte les frênes et s'est malheureusement établi dans les comtés de Chatham-Kent, d'Essex, de Lambton et d'Elgin dans le sud-ouest de l'Ontario. Bien que l'ACIA se soit attachée à mener des enquêtes phytosanitaires élargies pour déceler sa présence du ravageur et établir des zones de quarantaine en vue de le contrôler, elle n'a pas atteint l'objectif, qui était de ne pas accroître la taille des zones réglementées relativement à ce ravageur.
- En avril 2004, l'Agence a amorcé un programme de sept ans (mis au point avec les provinces et l'industrie) afin d'éradiquer le virus de la sharka. Le programme prévoit un échantillonnage, des analyses et l'enlèvement d'arbres au besoin. L'Agence a réussi à éradiquer la maladie dans la région de Niagara en Ontario et l'a presque éradiquée dans d'autres parties de la province et en Nouvelle-Écosse. En 2005-2006, l'ACIA a atteint son objectif, puisque la taille des zones réglementées relativement à ce ravageur n'a pas augmenté.
- En 2005-2006, l'Agence a proposé et mis en œuvre un plan de gestion du longicorne brun de l'épinette pour

la région de Halifax, où le ravageur s'était établi, qui prévoyait la transition de l'éradication à la gestion du contrôle de la quarantaine. Les résultats de l'enquête font état de difficultés à parvenir à l'éradication dans la zone réglementée et l'Agence continue de promouvoir l'élaboration d'outils de gestion et de méthodes de détection additionnelles en collaboration avec le Service canadien des forêts et Ressources naturelles Canada en vue de la gestion à plus long terme du longicorne brun de l'épinette.

Initiative spéciale : Élaboration de plans d'action visant les espèces exotiques envahissantes

En collaboration avec Environnement Canada, l'ACIA s'est engagée à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action visant les espèces exotiques envahissantes (EEE) afin d'accroître la capacité du Canada à prévenir l'entrée de phytoravageurs nuisibles au pays. En 2005-2006, l'Agence a progressé dans la mise en œuvre de ces plans d'action, en particulier du Plan d'action pour les plantes terrestres et les phytoravageurs exotiques envahissants.

En partenariat avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, l'ACIA a coprésidé un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les EEE et a piloté l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan d'action, qui reflète de près les préoccupations et les priorités de l'ACIA en ce qui concerne la protection des récoltes et des forêts du Canada. La mise en œuvre de ce plan d'action requiert des efforts combinés de plusieurs partenaires fédéraux, provinciaux et municipaux de l'ACIA, notamment d'AAC, qui participe à l'élaboration des stratégies de gestion des EEE, et le Service canadien des forêts de RNCAN offre son savoir-faire scientifique afin de réduire les répercussions des EEE sur la biodiversité et la durabilité des forêts canadiennes.

La mise en œuvre a débuté en 2005-2006 avec l'établissement d'une nouvelle section des EEE au sein de l'ACIA, laquelle est responsable du volet propre à l'Agence du Plan d'action pour les plantes terrestres et les phytoravageurs exotiques envahissants. Par ailleurs, des investissements stratégiques ont été consentis afin d'améliorer la capacité scientifique de l'Agence en matière d'inspection, d'identification, de surveillance et d'analyse des risques phytosanitaires.

On trouvera des rapports plus détaillés de chaque enquête, y compris des cartes des lieux des enquêtes et les résultats, dans le site Web de l'ACIA consacré à la Surveillance des phytoravageurs²³.

Stratégie : Intervention d'urgence face à de nouveaux ravageurs et maladies

Résultat attendu : L'entrée et la propagation des maladies des végétaux et des phytoravageurs réglementés sont sous contrôle

En mars 2004, le USDA a averti l'ACIA de l'introduction possible de *Phytophthora ranorum* au Canada. *Phytophthora ranorum* est l'agent pathogène responsable de l'encre des chênes rouges (ECR) qui affecte au moins 58 types de plantes. L'ACIA a alors mené à bien une enquête d'urgence en collaboration avec les autorités provinciales et municipales afin de localiser le matériel suspect importé en Colombie-Britannique et a pris des mesures pour éradiquer la maladie à chacun des endroits où elle avait été détectée. D'autres lieux infestés ont été recensés en 2005-2006 et les efforts ont visé l'éradication de la maladie à ces endroits et la surveillance en vue de déceler d'autres signes de la maladie.

La détection traditionnelle de l'ECR prévoit une inspection visuelle des feuilles des plantes, ce qui accroît le risque que du matériel végétal infecté n'entre au Canada au cas où il était dormant (c'est-à-dire sans feuilles) au moment de l'inspection. En 2005-2006, les laboratoires de l'ACIA ont validé un processus d'évaluation préliminaire plus rapide et plus efficace qui permet de mieux détecter l'ECR aux installations de production et dans les points de vente au détail, ce qui facilite le commerce tout en protégeant les récoltes et les forêts du Canada contre cette maladie préjudiciable.

En juin 2004, on a détecté la rouille blanche du chrysanthème dans une seule serre de la Colombie-Britannique. Un plan d'action a été mis en œuvre et la maladie a été éradiquée. En 2005-2006, cette maladie a de nouveau fait son apparition à deux endroits en Colombie-Britannique et à un autre en Ontario. L'ACIA a activé le Protocole d'éradication de la rouille blanche du chrysanthème et n'a par la suite décelé aucune autre infestation.

Stratégie : Activités d'inspection pour les engrais

Résultat attendu : L'industrie se conforme aux lois et à la réglementation fédérales

L'Agence vérifie si les engrais et les suppléments vendus ou importés au Canada répondent aux normes établies pour eux dans la *Loi sur les engrais* et son règlement d'application. Ces produits sont également échantillonnés afin de tester leur efficacité et de confirmer que les garanties du produit sont respectées et que la contamination ne dépasse pas les maximums établis.

Surveillance des engrais mélangés en vrac

➡ L'Agence surveille 1 188 usines de mélange en vrac d'engrais au Canada et elle analyse des échantillons d'engrais pour vérifier s'ils respectent les garanties figurant sur l'étiquette selon lesquelles les concentrations d'azote, de phosphore et de potassium sont en deçà des seuils de tolérance réglementaires en ce qui concerne l'efficacité. Le but de ce programme de surveillance est un taux de conformité de 95 %. En 2005-2006, les inspections de l'ACIA ont révélé que 82 % des échantillons étaient conformes.

Les taux de conformité ont stagné au cours des cinq dernières années. Par le passé, l'ACIA a essayé diverses approches pour améliorer la conformité, comme l'envoi de lettres d'avertissement et la tenue d'inspections de suivi dans les usines de mélange afin d'améliorer la conformité. Tout récemment, elle s'est concentrée sur les installations de mélange dont les produits avaient déjà été non conformes par le passé, en vue de mieux sensibiliser ces usines au problème de conformité et de prendre d'autres mesures réglementaires au besoin. L'Agence consulte également l'industrie sur la question de la non-conformité et les solutions possibles au problème. L'ACIA et l'industrie des engrais travaillent également à améliorer la conformité par la mise en place d'un organe consultatif permanent dans l'enceinte duquel les problèmes de cette nature pourront être débattus et des mesures prises pour les corriger.

Dépistage de la contamination par des agents pathogènes, des métaux lourds et des pesticides

➡ L'Agence a également analysé les engrais et les suppléments pour déceler toute contamination par des agents pathogènes, des métaux lourds et des pesticides. Ces programmes de surveillance permettent d'assurer

²³ Pour de plus amples renseignements, consulter le site www.inspection.gc.ca/francais/sci/surv/survfv.shtml.

l'innocuité des engrais et des suppléments pour les plantes, les animaux, les humains et l'environnement. Le but de ces programmes de dépistage est un taux de conformité de 95 %. En 2005-2006, les inspections de l'ACIA ont établi que 96 % des échantillons étaient conformes; l'Agence a ainsi atteint son objectif.

Surveillance de la garantie des engrais-pesticides

L'ACIA vérifie également si les garanties des pesticides dans les engrais-pesticides sont conformes aux seuils de tolérance établis dans le *Règlement sur les engrais*. En 2005-2006, l'Agence a constaté que seulement 61 % des échantillons analysés dans le cadre de la surveillance et du dépistage ciblé étaient conformes. La majorité des échantillons non conformes renfermaient moins que la quantité d'ingrédient pesticide actif indiquée sur l'étiquette et étaient donc jugés non conformes pour ce qui est de l'efficacité. L'ACIA a mobilisé l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et l'industrie des engrais-pesticides pour l'aider à reconcevoir le programme dans le but de rectifier tout problème sous-jacent contribuant au faible taux de conformité avant la saison 2007.

Stratégie : Activités d'application de la loi²⁴

Résultat attendu : L'industrie se conforme aux lois et à la réglementation fédérales

En 2005-2006, en vertu des dispositions pénales de la *Loi sur la protection des végétaux* et de la *Loi sur les engrais*, l'ACIA a enquêté sur 110 cas de non-conformité. Les enquêtes menées en 2005-2006 et celles amorcées au cours des périodes précédentes ayant fait l'objet d'un rapport n'ont abouti à aucune condamnation mais ont donné lieu à 2 500 \$ d'amendes.

2.3.3b Sous-activité de programme : Protéger le cheptel du Canada

L'ACIA aide à protéger la santé des animaux du Canada au moyen de deux programmes : santé animale (en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*) et aliments du bétail (en vertu de la *Loi relative aux aliments du bétail*).

Stratégie : Activités d'inspection pour les animaux et les produits animaux importés

Résultat attendu : L'entrée et la propagation au pays de maladies animales sont sous contrôle

L'ACIA rend compte chaque année à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) du statut des maladies animales au Canada. L'Agence fait également partie du Réseau canadien de santé animale (RCSA), qui établit des liens entre les partenaires participant à la surveillance des maladies animales au Canada. Bien que l'ACIA puisse fournir de l'information sur toutes les maladies énumérées par l'OIE qui doivent être déclarées au Canada, elle fait appel aux provinces et à d'autres partenaires du RCSA pour obtenir de l'information sur les autres maladies à déclarer à l'OIE.

En vertu de la *Loi sur la santé des animaux*, toute personne ayant la responsabilité ou la charge des soins d'un animal est tenue de signaler la présence d'une maladie déclarable ou de tout fait indicatif à cet égard à l'ACIA. Le *Règlement sur les maladies déclarables*²⁵ énumère ces maladies. En vertu de la *Loi*, l'Agence surveille, analyse, inspecte et ordonne les quarantaines de sorte à prévenir, à contrôler ou à éradiquer les

Tableau 2.3.3b.1 — Ressources financières — Protéger le cheptel du Canada

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
52,9	59,4	71,1	12 %

Source : SATURNE.

²⁴ L'expression « activité d'application de la loi » désigne les mesures prises par l'Agence pour obtenir la conformité et qui peuvent prendre la forme d'enquêtes sur les violations et les infractions, d'injonctions, d'amendes, voire de poursuites devant les tribunaux.

²⁵ Pour de plus amples renseignements, consulter le site lois.justice.gc.ca/fr/H-3.3/SOR-91-2/132116.html.

maladies animales réglementées. Pour encourager la déclaration rapide des maladies animales suspectées, l'ACIA administre un programme d'indemnisation.

Le programme d'indemnisation vise à encourager les propriétaires à signaler la présence de maladies dans leurs troupeaux dès les premiers signes, ce qui prévient ou limite la propagation de la maladie et aide les propriétaires à reconstituer leurs troupeaux. La lutte contre les maladies animales est une responsabilité conjointe du propriétaire, de l'industrie et du gouvernement fédéral. Outre ses avantages pour la santé humaine et animale, la déclaration des maladies touchant les animaux d'élevage permet de renforcer la confiance du public dans la salubrité de l'approvisionnement alimentaire du Canada. La déclaration rapide et la lutte contre toute flambée de cas aident également le Canada à maintenir son excellent statut zoosanitaire à l'échelle internationale qui stimule les exportations canadiennes d'animaux et de produits animaux. Par exemple, l'Agence a versé des indemnisations de 2,7 millions de dollars aux propriétaires dont les troupeaux avaient été infectés par la tuberculose bovine. En 2005-2006, l'ACIA a versé aux propriétaires de bétail des indemnisations de 5,1 millions de dollars.

Contrôles des importations et évaluations des risques

Pour empêcher l'entrée des maladies réglementées, l'ACIA, en collaboration avec ses partenaires, notamment l'ASFC et le Service canadien de la faune, réglemente l'entrée de tous les animaux et produits animaux importés et effectue des évaluations scientifiques des risques pour orienter ses politiques d'importation. L'Agence évalue les risques ayant trait à la fois au produit importé et à la situation sanitaire dans le pays exportateur. Ces évaluations livrent de l'information objective à l'appui des décisions réglementaires ainsi que de toute décision d'imposer des contrôles des importations à d'autres pays.

Valeur économique du commerce des animaux et des produits animaux au Canada (2005)

Total des importations : 774 millions de dollars

Total des exportations : 2,45 milliards de dollars

Source : World Trade Atlas, Statistique Canada.

➡ Le but de l'Agence est d'empêcher l'entrée de nouvelles maladies animales réglementées au pays. À cette fin, l'ACIA travaille en partenariat avec l'ASFC, qui est tenue d'effectuer des inspections et de faire respecter les normes et politiques d'importation de l'ACIA aux points d'entrée au Canada. Bien qu'il ne soit pas possible de dire avec une certitude scientifique si les contrôles de l'ACIA et de ses partenaires (comme les activités de surveillance et d'éradication) et leurs évaluations des risques ont empêché l'entrée de nouvelles maladies au pays, rien ne prouve pour l'instant que de nouvelles maladies animales exotiques aient fait leur apparition au Canada au cours du dernier exercice.

Stratégie : Activités de contrôle des déplacements et d'éradication

Résultat attendu : L'entrée et la propagation au pays de maladies animales sont sous contrôle

Malgré la meilleure volonté du monde, il arrive que des maladies exotiques fassent leur apparition au Canada. En pareil cas, l'Agence se concentre sur les maladies réglementées du bétail dans le cadre de programmes de lutte visant à prévenir ou à atténuer les répercussions des éclosions de maladie. Le but de ces programmes de lutte est d'empêcher toute augmentation de la proportion d'animaux dans les troupeaux canadiens chez lesquels on décèle la présence d'une maladie animale réglementée.

Mentionnons trois programmes de lutte contre les maladies animales que mène actuellement l'ACIA, soit ceux visant la maladie débilitante chronique, la tuberculose bovine et la tremblante. La période d'incubation de chacune de ces maladies est longue (entre un an et toute la vie pour l'animal hôte), ce qui nécessite une vigilance constante et des programmes de surveillance active pour lutter contre ces maladies et protéger le cheptel.

(Les programmes de l'ACIA visant des maladies animales transmissibles aux humains, par exemple, la rage, l'influenza aviaire et l'ESB, sont abordés à la section 2.3.1b.)

Initiative spéciale : Élaboration du Programme national sur la santé des animaux aquatiques

Le Programme national sur la santé des animaux aquatiques (PNSAA) est un vaste programme de réglementation à vocation scientifique visant à protéger les animaux aquatiques contre les maladies infectieuses susceptibles de grandement nuire à leur santé ainsi qu'à l'accès aux marchés nationaux et internationaux. S'appuyant sur le programme bien établi de l'ACIA pour la santé des animaux terrestres, le PNSAA prévoit des activités de surveillance et de lutte contre les maladies, des épreuves diagnostiques, des recherches et le bien-être des animaux. Le programme est exécuté conjointement par l'ACIA et le ministère des Pêches et des Océans (MPO), l'ACIA assumant la responsabilité du programme en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et les activités opérationnelles associées au secteur aquicole, tandis que le MPO assure la surveillance des stocks d'animaux aquatiques sauvages et assume et coordonne les responsabilités scientifiques et en recherche diagnostique associées au PNSAA.

Le financement de ce programme a été obtenu en novembre 2005. Une nouvelle Division de la santé des animaux aquatiques a été créée au sein de l'ACIA et l'administration du programme a été établie par suite de la création d'un comité directeur auquel participent l'ACIA et le MPO, ainsi que des gouvernements provinciaux, des collectivités autochtones, les industries de l'aquaculture et de la pêche commerciale et des représentants de l'Association canadienne des médecins vétérinaires.

Maladie débilitante chronique (MDC)

- ➔ La maladie débilitante chronique (MDC) est une encéphalopathie spongiforme transmissible qui touche les cerfs et les wapitis. Découverte pour la première fois au Canada chez un wapiti d'élevage, la MDC est depuis contrôlée chez les wapitis et les cerfs d'élevage. La maladie a été décelée chez seulement un des 46 937 animaux testés au cours des trois dernières années dans le cadre d'un dépistage ciblé, aucun animal n'ayant obtenu de résultats positifs en 2005-2006. Ainsi, l'objectif de ce programme a été atteint. Ces données indiquent que le programme d'éradication a permis de limiter la propagation de la maladie chez les animaux d'élevage. Toutefois, les programmes d'échantillonnage et de dépistage indiquent que la MDC demeure présente chez les cerfs et wapitis

sauvages. Étant donné la longue période d'incubation de la maladie, la surveillance et le dépistage chez les animaux d'élevage permettront de déterminer si la maladie s'est transmise des animaux sauvages aux animaux d'élevage.

Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) englobent un groupe de maladies mortelles, dont l'ESB, la tremblante et la MDC. La méthode de détection actuellement reconnue comme étant la plus sensible requiert également beaucoup de temps et de main-d'œuvre. En 2005-2006, les scientifiques de l'ACIA ont étudié l'utilisation d'une procédure *in vitro* pour détecter de petites quantités de protéine prion anormale dans les tissus et les liquides organiques des animaux infectés. L'étude a établi que la procédure *in vitro* représentait une grande amélioration par rapport à la méthode précédente, tant sur le plan des délais que des ressources requises. La nouvelle méthode peut également être utilisée pour des recherches ultérieures afin de combler les lacunes dans les connaissances sur les EST.

Tuberculose bovine (TB)

- ➔ La tuberculose bovine (TB) est une infection bactérienne qui peut être latente chez les animaux pendant plusieurs années, pour ensuite réapparaître et se déclarer. Pour cette raison, les inspecteurs vétérinaires des abattoirs doivent assurer une surveillance minutieuse pendant des années avant qu'un pays ne puisse se déclarer exempt de cette maladie. Cette année, la proportion de bovins infectés par la TB au Canada a légèrement augmenté, puisque huit cas ont été confirmés dans le cadre d'une surveillance lors d'une inspection de routine dans un abattoir du sud de l'Ontario. La surveillance a permis d'établir que deux fermes avaient été exposées aux bovins infectés par la TB et les deux troupeaux ont été abattus. Toutefois, on considère que le Canada est en grande partie exempt de la TB en vertu des normes internationales et on s'attend à la découverte occasionnelle de cas dans les dernières étapes du processus d'éradication. Il importe de noter qu'aucune des carcasses infectées n'est entrée dans la chaîne alimentaire, et qu'il n'y a eu aucun risque pour la santé humaine.

Tremblante

- ➔ La tremblante est une EST (voir encadré) qui touche les moutons et les chèvres. En vertu du programme de lutte de l'ACIA, tous les animaux exposés à la maladie doivent être détruits et tenus à l'écart de la chaîne alimentaire. En 2005, l'ACIA a recensé et détruit 1 217 animaux de

quatre troupeaux différents en raison de la tremblante, par rapport à 441 animaux d'un même troupeau en 2004. Bien qu'on ait recensé plus d'animaux infectés par la tremblante que prévu, on s'attendait à une hausse du nombre de cas par rapport à 2004, puisque l'ACIA a amorcé récemment une surveillance active de la maladie, qui se poursuivra.

Stratégie : Activités d'inspection pour les aliments du bétail

Résultat attendu : L'industrie se conforme aux lois et à la réglementation fédérales

Un programme clé associé à la priorité de protéger le cheptel du Canada vise la surveillance de la conformité de l'industrie des aliments du bétail aux lois et à la réglementation fédérales.

En vertu de la *Loi relative aux aliments du bétail* et de la *Loi sur la santé des animaux* et de leurs règlements respectifs, l'ACIA administre un programme national des aliments du bétail destiné à s'assurer que ces aliments fabriqués ou vendus au Canada ou importés au pays sont salubres, efficaces et bien étiquetés. Des aliments efficaces assurent la production et le maintien d'animaux en bonne santé.

L'ACIA effectue des inspections de provenderies, d'établissements d'équarrissage et de mélangeurs d'aliments du bétail dans les fermes afin d'évaluer dans quelle mesure les aliments du bétail sont conformes à la réglementation fédérale. Des analyses sont réalisées dans le cadre de divers programmes d'inspection, notamment le système traditionnel d'inspection des aliments du bétail (qui analyse ces aliments en vue de déceler la contamination chimique ou la présence de résidus de médicaments, de métaux lourds et de salmonelle), les lignes directrices pour contrôler la consommation et la production d'aliments du bétail médicamenteux et l'inspection ayant trait au contrôle de l'alimentation des ruminants en protéines mammaliennes (c'est-à-dire l'interdiction frappant les aliments du bétail de 1997).

Inspections traditionnelles

En 2005-2006, les inspections traditionnelles ont permis d'établir que 93 % des aliments du bétail analysés étaient conformes à la réglementation applicable. Les cas de non-conformité ont été abordés dans le cadre d'activités de suivi.

Aliments du bétail médicamenteux

Les inspections des aliments du bétail médicamenteux ont révélé que 80 % des produits analysés respectaient les lignes directrices, ce qui est conforme à la moyenne historique du taux de conformité de 79 %. La conformité aux lignes directrices sur les aliments du bétail médicamenteux est généralement inférieure à celle observée dans le cadre d'inspections traditionnelles, car en raison de la nature des aliments du bétail médicamenteux, ils doivent être analysés en fonction de lignes directrices volontaires adoptées récemment (et non pas d'exigences réglementaires). La non-conformité des aliments médicamenteux peut représenter un problème majeur ou un problème mineur. La non-conformité à ces lignes directrices ne présente pas automatiquement un risque immédiat ou direct pour la santé et la sécurité des animaux et des humains. Toutefois, tous les cas de non-conformité sont abordés dans le cadre d'activités de suivi et les écarts importants par rapport aux normes sont traités en priorité.

Inspections dans le cadre de l'interdiction frappant les aliments du bétail

En 1997, dans le cadre d'une série de mesures de prévention visant à limiter la propagation de l'ESB dans le cheptel canadien, on a adopté des règlements visant les secteurs de l'équarrissage, de la production d'aliments du bétail et de la distribution. En vertu de ces règlements, désignés sous le nom d'interdiction frappant les aliments du bétail, il est interdit de donner la plupart des protéines mammaliennes aux ruminants, comme le bétail, les ovins et les chèvres. L'interdiction oblige les établissements d'équarrissage²⁶, les provenderies, les détaillants d'aliments du bétail et les producteurs de bétail à suivre et à documenter les procédures de production et d'alimentation pour prévenir l'inclusion de substances interdites (protéines mammaliennes) dans les aliments du bétail et les ingrédients de ces aliments destinés aux ruminants, comme les bovins, les ovins et les chèvres.

²⁶ Les établissements d'équarrissage recyclent les animaux morts, la graisse et les déchets de viande en suppléments protéinés à donner aux animaux domestiques et au bétail, ainsi que pour fabriquer d'autres produits comme des produits cosmétiques et de la gélatine.

Pour réduire le risque de nouveaux cas d'ESB, il est primordial que les aliments pour ces animaux soient exempts de protéines mammaliennes interdites. L'ACIA effectue des inspections dans les provenderies commerciales et à la ferme, dans les établissements d'équarrissage et les points de vente au détail afin de vérifier la conformité au *Règlement sur la santé des animaux*, relativement à l'interdiction frappant les aliments du bétail. En cas de non-conformité, les inspecteurs de l'ACIA établissent des délais pour la prise de mesures correctives, d'après des considérations relatives à la santé et à la sécurité, après quoi ils retournent vérifier si le problème a bien été réglé.

En 2005, l'ACIA a obtenu un financement supplémentaire pour intensifier les activités d'inspection et d'application associées à l'interdiction et travailler à la mise en œuvre d'améliorations à l'actuelle interdiction frappant les aliments du bétail proposées par l'ACIA en décembre 2004. Tout au long de 2005-2006, du personnel d'inspection supplémentaire a été recruté, formé et déployé afin d'accroître les programmes ayant trait à l'interdiction. En 2005-2006, l'ACIA a accru le nombre d'employés affectés à l'inspection des aliments du bétail, qui est passé d'environ 70 à 185, soit une augmentation de 115 ETP. Au pays, 85 provenderies ont fait l'objet de deux inspections pendant l'exercice en raison de la disponibilité de ressources additionnelles en matière d'inspection. Par ailleurs, l'ACIA est en train d'élaborer à l'intention de son personnel opérationnel un programme national d'évaluation et de formation documentées pour les activités d'inspection et de délivrance de permis visant les inspections d'établissements.

La conformité de l'industrie à ces règlements par rapport aux objectifs établis par l'ACIA est présentée au tableau 2.3.3b.2 ci-après. Les taux de conformité pour les inspections réalisées dans les provenderies commerciales et aux établissements d'équarrissage sont fournis, car ces établissements représentent un risque plus élevé pour ce qui est de la contamination éventuelle de substances non interdites ou d'aliments pour ruminants par des substances contaminées.

→ Les données de 2005-2006 concernant l'interdiction frappant les aliments du bétail indiquent des niveaux de conformité élevés, les objectifs ayant été dépassés pour les provenderies et les établissements d'équarrissage. Les ressources additionnelles, la formation et les efforts consentis au cours de l'exercice écoulé, ainsi que l'expérience acquise dans le cadre des enquêtes sur les cas d'ESB, permettront à l'ACIA de mieux surveiller les provenderies et ainsi de réduire le risque lié à la transmission par la chaîne alimentaire animale.

Stratégie : Activités d'application de la loi²⁷

Résultat attendu : L'industrie se conforme aux lois et à la réglementation fédérales

En 2005-2006, en vertu des dispositions pénales de la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi relative aux aliments du bétail*, l'ACIA a enquêté sur 875 cas de non-conformité. Les enquêtes menées en 2005-2006, ainsi que celles amorcées au cours des périodes précédentes ayant fait l'objet d'un rapport, ont donné lieu à une seule condamnation et à 90 000 \$ d'amendes.

Tableau 2.3.3b.2 — Conformité selon l'installation

	But	Taux de conformité
Provenderies Proportion entièrement conforme (ne présentant pas d'écart majeur)*	≥ 95 %	96 %
Équarrisseurs Proportion entièrement conforme (ne présentant pas d'écart majeur)	≥ 93 %	93 %

* Les écarts majeurs incluent les situations caractérisées par l'absence de procédures requises, l'utilisation de procédures inadéquates, l'absence de dossiers ou un étiquetage inadéquat des produits, ce qui peut donner lieu à une exposition des ruminants aux protéines animales interdites.

Source : Programme d'activités multisectoriel

²⁷ L'expression « activité d'application de la loi » désigne les mesures prises par l'Agence pour obtenir la conformité et qui peuvent prendre la forme d'enquêtes sur les violations et les infractions, d'injonctions, d'amendes, voire de poursuites devant les tribunaux.

2.3.3c Sous-activité de programme : Évaluer les produits agricoles

Cette sous-activité met l'accent sur l'évaluation et l'approbation de nouveaux produits agricoles en vue de déterminer s'ils sont conformes aux normes établies par les lois et la réglementation fédérales.

Stratégie : Évaluation de l'efficacité et de l'innocuité des nouveaux produits agricoles

Résultat attendu : Les produits agricoles sont conformes aux exigences des lois et de la réglementation fédérales

L'ACIA évalue et approuve de nouveaux aliments du bétail, engrais et suppléments. Elle surveille également la dissémination des nouveaux produits proposés à des fins de recherche.

Aliments du bétail

La *Loi relative aux aliments du bétail* et son règlement d'application exigent l'approbation préalable à la commercialisation de tous les nouveaux ingrédients des aliments du bétail et l'enregistrement des aliments du bétail mélangés et spécialisés. Dans le cas des engrais et des aliments du bétail, les produits sont uniquement approuvés si l'examen a établi qu'ils ne risquaient guère de nuire à l'environnement, aux animaux, aux végétaux et aux humains. En 2005-2006, l'ACIA a reçu 466 demandes d'approbation de produits nouveaux, et en a réalisé l'examen. De ce nombre, 430 (92 %) satisfaisaient aux exigences imposées par la loi et ont été approuvés. Il convient de noter que ce taux ne reflète pas le rendement de l'Agence, mais celui des demandeurs. Aucune donnée n'est disponible sur l'efficacité et les résultats ayant trait aux activités postérieures à la délivrance d'un permis.

Suppléments d'engrais

→ L'ACIA prélève des échantillons de suppléments d'engrais issus de la biotechnologie provenant de points de vente au détail et d'usines afin de faire en sorte que

ces produits renferment la quantité adéquate de cellules viables conformément à la garantie. L'Agence vise un taux de conformité de 95 %. En 2005-2006, le taux de conformité des suppléments d'engrais issus de la biotechnologie était de 92 %. L'ACIA a amorcé un projet pilote qui a donné lieu à la création d'un organe consultatif permanent appelé le Forum canadien des engrais. Avec la création de ce Forum, l'Agence sera mieux en mesure de travailler avec l'industrie afin de promouvoir une plus grande conformité.

Stratégie : Réglementer les végétaux à caractères nouveaux, les nouveaux suppléments, les nouveaux aliments du bétail et les produits biologiques vétérinaires

Résultat attendu : Les produits agricoles sont conformes aux exigences des lois et de la réglementation fédérales

Les produits issus de la biotechnologie sont entre autres des aliments du bétail, des suppléments d'engrais et des produits destinés à diagnostiquer, à prévenir ou à traiter des maladies animales (produits biologiques vétérinaires) ainsi que des végétaux, et des semences à caractères « nouveaux ». Les caractères nouveaux sont obtenus par diverses techniques d'amélioration des végétaux comme le génie génétique, la production de mutations ou le croisement traditionnel. En ce qui concerne les produits issus de la biotechnologie, l'ACIA mène des activités d'inspection, d'analyse, de surveillance, de vérification, de contrôle de la conformité et d'application.

Approbation des végétaux à caractères nouveaux et inspection des essais au champ en conditions confinées

→ L'ACIA est tenue de réglementer les végétaux à caractères nouveaux (VCN) qui sont importés ou disséminés dans l'environnement naturel. Les programmes d'essais au champ en conditions confinées permettent aux concepteurs de VCN d'effectuer des recherches sur leurs produits et de déterminer leur comportement dans l'environnement naturel, tout en permettant à l'ACIA

Tableau 2.3.3c.1 — Ressources financières — Évaluer les produits agricoles

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
11,2	8,6	10,3	2 %

Source : SATURNE.

d'établir si le matériel est bien contrôlé et confiné. L'Agence établit les conditions particulières dans lesquelles ces essais doivent se dérouler. Le taux de conformité visé de 90 % pour la surveillance des essais au champ en conditions confinées a été dépassé en 2005-2006, 94 % des essais étant conformes aux exigences de l'ACIA. Les problèmes de conformité relevés par l'Agence ont tous été abordés et ne suscitent aucune préoccupation pour l'environnement ou la sécurité.

En plus d'évaluer et d'inspecter les essais au champ des VCN en conditions confinées, l'ACIA a évalué et approuvé les VCN avant qu'ils ne puissent être disséminés dans l'environnement puis être commercialisés et cultivés au Canada. En 2005-2006, l'ACIA a approuvé cinq nouveaux VCN en vue de leur dissémination en milieu ouvert, ce qui porte le total à 49 au 31 mars 2006.

Homologation des produits vétérinaires biologiques

Les produits vétérinaires biologiques sont utilisés dans la prévention, le traitement ou le diagnostic des maladies chez les animaux, incluant les animaux d'élevage, les volailles, les animaux familiers et les poissons, d'élevage et sauvages. La plupart des produits biologiques ne laissent aucun résidu chimique dans les animaux, contrairement à certains produits pharmaceutiques. De plus, la plupart des organismes pathogènes ne développent aucune résistance à la réponse immunitaire produite par un produit biologique vétérinaire. Au cours des dernières années, l'industrie des produits de santé animale a de plus en plus fait appel aux produits biologiques vétérinaires pour la prévention et le diagnostic des maladies.

L'ACIA est responsable de l'homologation et de la réglementation des produits biologiques vétérinaires au Canada. Ces produits incluent les produits de santé animale comme les vaccins, les produits anticorps et les tests diagnostiques. Ce programme d'homologation est essentiel au programme national canadien de santé animale, qui s'efforce de protéger la santé des citoyens canadiens, de leurs animaux familiers et des animaux destinés à l'alimentation.

Pour satisfaire aux exigences canadiennes en matière d'homologation, les produits biologiques vétérinaires doivent s'avérer purs, puissants, salubres et efficaces lorsqu'ils sont utilisés conformément aux recommandations figurant sur l'étiquette du fabricant.

Aucune donnée n'est disponible sur l'efficacité et les résultats ayant trait aux activités postérieures à l'homologation, comme les inspections d'usines de fabrication.

Système canadien de réglementation de la biotechnologie

Depuis 2003-2004, l'ACIA a reçu chaque année 11,1 millions de dollars afin de mettre en œuvre le Système canadien de réglementation de la biotechnologie (SCRB) dans le cadre d'une vaste initiative gouvernementale. Le SCRB vise à mettre en place un système de réglementation efficace, crédible et bien respecté, qui protège la santé de tous les Canadiens et l'environnement et assure la sécurité et l'efficacité des produits. L'ACIA a mis en œuvre un vaste programme réglementaire ciblant les produits issus de la biotechnologie, notamment les VCN, les nouveaux aliments et ingrédients des aliments du bétail et les produits biologiques vétérinaires. Cette plus grande capacité réglementaire a amélioré l'harmonisation entre les exigences réglementaires du gouvernement et celles des normes nationales et internationales reconnues. De plus, le renforcement de la capacité de recherche a permis à l'ACIA d'entreprendre de nouvelles études scientifiques dans des domaines pertinents comme la biologie moléculaire et la biologie des cultures.

Une approche plus transparente et un cadre de consultation plus vaste permettent aux Canadiens de commenter le processus de réglementation des produits alimentaires et agricoles issus de la biotechnologie et d'en apprendre sur les nombreux rôles de l'ACIA dans ce domaine en pleine évolution²⁸. De plus, une vaste enquête interministérielle et une évaluation du programme du SCRB ont été menées en 2005-2006 afin d'évaluer le rendement du fonds consenti au programme et de recueillir de l'information à l'appui du processus décisionnel fondé sur des données probantes. Les résultats définitifs seront communiqués en 2006-2007.

Pour de plus amples renseignements sur le SCRB, prière de consulter le site Web du SCT consacré à la Stratégie canadienne de la biotechnologie²⁹.

²⁸ Pour de plus amples renseignements, consulter le site www.inspection.gc.ca/francais/sci/biotech/offburf.shtml.

²⁹ Pour de plus amples renseignements, consulter le site www.tbs-sct.gc.ca/rma/eppi-ibdrp/hrdb-rhbd/cbs-scb/2005-2006_f.asp.

2.3.4 Résultat stratégique : Assurer la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des ressources agricoles du Canada face à des menaces délibérées*

Tableau 2.3.4.1 — Ressources financières

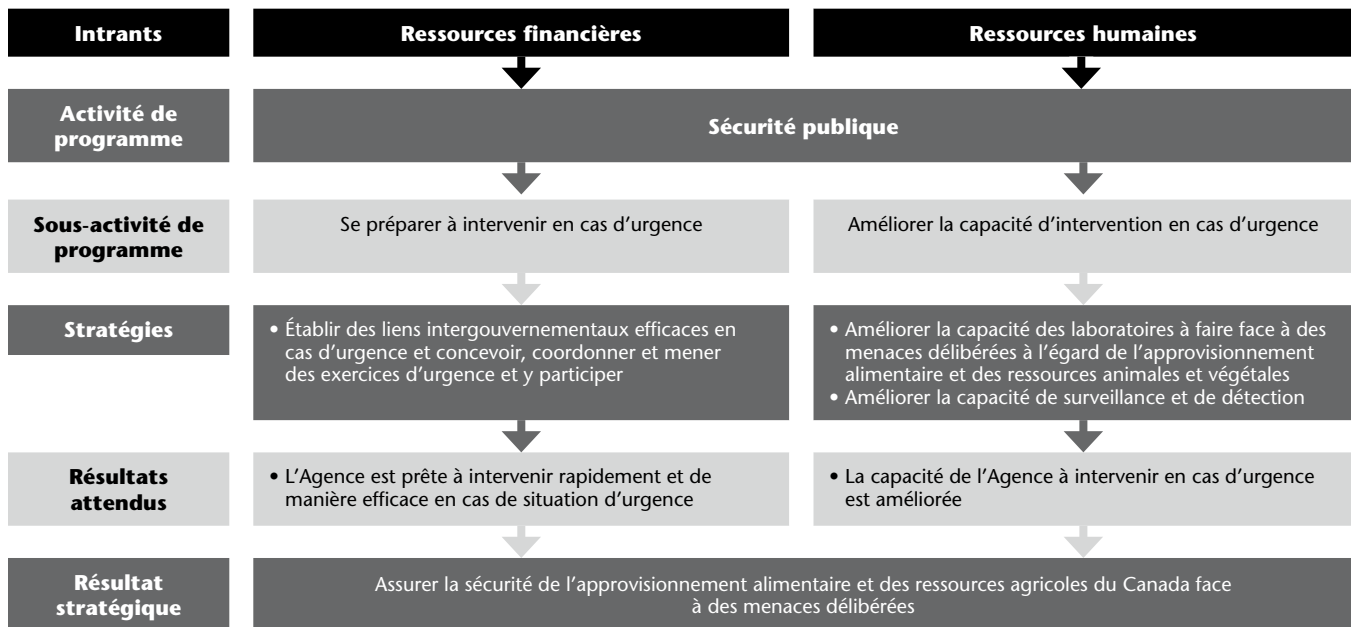
Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
25,6	31,3	25,2	4 % ³⁰

Source : SATURNE.

Tableau 2.3.4.2 — Ressources humaines

Prévus (ETP)	Autorisations (ETP)	Réels (ETP)	Proportion d'ETP réels de l'Agence
197	197	168	3 %

Source : Système de gestion des salaires



Résultats obtenus : En 2005-2006, l'Agence n'a pas atteint l'objectif de rendement établi dans le cadre de son résultat stratégique, la mise en œuvre du Système national d'intervention en cas d'urgence (SNIU), car ses ressources ont été affectées à la gestion des urgences imprévues survenues tout au long de l'exercice. Toutefois, l'Agence s'engage à atteindre le but du SNIU en mettant en œuvre des aspects importants du système en 2006-2007. Cet objectif a été atteint en juin 2006. Par ailleurs, l'ACIA a mis en œuvre plusieurs initiatives visant à la préparer et à répondre aux menaces délibérées pour l'approvisionnement alimentaire et les ressources agricoles du Canada, par exemple en intensifiant ses activités de surveillance et de détection précoce. L'Agence établit actuellement des objectifs additionnels pour mesurer son rendement, ce qui l'aidera à fournir des données plus détaillées et plus précises sur son rendement dans le cadre de cet objectif stratégique au cours des années à venir.

* (Non vérifié) — Les données concernant ce résultat stratégique sont généralement tirées des systèmes manuels de gestion de l'information. Bien qu'on ait recours à un processus d'assurance de la qualité pour valider cette information, à l'heure actuelle, on accorde un niveau d'assurance inférieur aux données provenant des sources manuelles.

³⁰ La somme de la proportion des dépenses réelles de l'Agence pour les sous-activités ne correspond pas à la proportion des dépenses réelles de l'Agence pour le résultat stratégique, car les chiffres ont été arrondis au point de pourcentage le plus proche.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger les Canadiens contre toute menace délibérée pesant sur leur sécurité. Des menaces chimiques et biologiques à l'égard des humains peuvent se concrétiser par suite de la contamination délibérée de l'environnement ou des aliments et de l'eau. Quant aux ressources animales et végétales du Canada, elles peuvent être menacées par l'introduction délibérée de maladies animales exotiques ou de phyto-ravageurs dangereux. En vertu de la *Loi sur la protection civile*, l'ACIA a pour mandat de se préparer aux urgences touchant la salubrité des aliments, la santé animale, la santé végétale et toute autre situation relative aux programmes de l'Agence et d'intervenir. Le programme de protection civile de l'ACIA met l'accent sur des stratégies qui aident l'Agence et ses partenaires à être prêts à intervenir rapidement et efficacement en cas d'urgence touchant la salubrité des aliments et la santé animale ou végétale, y compris en cas de menaces délibérées.

Les stratégies associées à ce résultat stratégique sont toutes liées aux activités menées dans le cadre de l'initiative Sécurité publique et antiterrorisme (SPA) du gouvernement du Canada. L'initiative SPA est le cadre par lequel l'ACIA et d'autres ministères et organismes fédéraux reçoivent un financement spécial pour les activités se rapportant à la sécurité nationale. Les activités SPA s'inscrivent dans la Politique canadienne de sécurité nationale, élaborée en 2003 en réponse au nouveau contexte de sécurité déclenché par les événements du 11 septembre 2001.

Pour atteindre ce résultat stratégique, l'ACIA travaille en collaboration avec plusieurs partenaires, notamment Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC), l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) et les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que des municipalités et des autorités chargées de l'application des lois.

L'Agence a dépensé environ 4 % de son budget pour atteindre cet objectif stratégique en 2005-2006.

2.3.4a Sous-activité de programme : Se préparer à intervenir en cas d'urgence

Dans la présente section, nous fournissons de l'information sur les mesures prises par l'Agence en vue à la fois de se préparer à intervenir en situation d'urgence et de perfectionner ses interventions en pareil cas. Toutefois, on ne saura vraiment si l'Agence est prête que quand une véritable situation d'urgence se présentera. Entre-temps, l'Agence continue à préparer des plans d'intervention d'urgence et à participer à des exercices d'intervention d'urgence ou à les diriger. Ces exercices donnent à l'Agence la possibilité de tester, d'évaluer et de perfectionner au besoin ses méthodes.

Des 25,2 millions de dollars que l'Agence a consacrés à ce résultat stratégique, environ 4 millions ont été affectés à la préparation des interventions d'urgence³¹.

Stratégie : Établir des liens intergouvernementaux efficaces en cas d'urgence et concevoir, coordonner et mener des exercices d'urgence et y participer

Résultat attendu : L'Agence est prête à intervenir rapidement et de manière efficace en cas de situation d'urgence

Les interventions en cas d'urgence sont souvent des exercices compliqués, du fait que plusieurs partenaires entrent en ligne de compte. Pour que l'on puisse lancer une intervention efficace et intégrée dans une situation d'urgence menaçant la sécurité agricole et alimentaire, il faut que tous les acteurs en place comprennent bien leurs rôles et responsabilités respectifs et que l'information nécessaire à la prise de décisions parvienne rapidement aux exécutants. De nombreux ministères fédéraux, les provinces et les territoires, les autorités municipales de même que les États-Unis et d'autres jouent un rôle clé en cas d'intervention d'urgence. Par conséquent, il y a lieu d'établir des liens intergouvernementaux efficaces.

Tableau 2.3.4a.1 — Ressources financières — Se préparer à intervenir en cas d'urgence

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
1,6	5,5	4,4	1 %

Source : SATURNE.

³¹ Ces fonds sont affectés à la préparation aux interventions d'urgence et ne reflètent pas les dépenses engagées pour les interventions d'urgence concrètes en cas d'influenza aviaire, d'ESB, etc.

Initiative spéciale : Accords de soutien d'urgence en cas de maladies animales exotiques avec les provinces et les territoires

Le contrôle et l'éradication d'une éclosion de maladie animale exotique requièrent les efforts conjoints de l'ACIA, d'AAC, de SPPCC de l'ASPC et de Santé Canada, ainsi que des ministères provinciaux de gestion des urgences et de la santé, des administrations municipales, des autorités chargées de l'application des lois, des associations industrielles et des organismes professionnels et non gouvernementaux. Les plans d'intervention en cas de maladies animales exotiques (PIMAE) exposent les ententes et les rôles en matière de coordination d'urgence des organismes fédéraux et provinciaux en cas d'éclosion d'une maladie animale exotique. Ces plans visent à assurer que tous les organes fédéraux et provinciaux et les organismes privés compétents comprennent leur rôle respectif dans le contrôle et l'éradication d'une maladie animale étrangère en cas d'éclosion.

L'ACIA a élaboré et fourni le modèle finalisé pour les PIMAE, qui sont utilisés pour négocier des ententes particulières avec les provinces et les territoires. Reconnaissant la diversité des pouvoirs législatifs au Canada, l'ACIA a élaboré un PIMAE pour chaque province et territoire. Au 31 mars 2006, l'Ontario avait signé son accord de soutien d'urgence en cas de maladies animales exotiques. En 2005-2006, la Colombie-Britannique, le Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador avaient signé des lettres d'intention, indiquant leur engagement à l'égard de ces accords une fois que leur texte serait définitif.

En 2005-2006, l'ACIA a participé au nouveau Groupe de travail sur la préparation en situation d'urgence de la Coopération trilatérale, qui a pour vocation d'accroître la capacité d'intervenir en cas d'urgence, notamment les urgences alimentaires qui peuvent toucher plus d'un pays participant (Canada, États-Unis et Mexique). Le plan de travail du groupe appuyait les objectifs du Partenariat américain pour la sécurité et la prospérité. L'Agence a également participé à plusieurs exercices visant à mettre à l'essai les interventions en cas de menaces délibérées et d'éclosions de maladies animales. Trois de ces exercices sont décrits ci-dessous.

➡ En ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence, l'Agence avait pour objectif d'avoir mis en œuvre tous les aspects du Système national

d'intervention en cas d'urgence de SPPCC se rapportant à l'ACIA. Elle ne l'a pas fait en 2005-2006. Bien qu'elle ait établi un plan d'intervention d'urgence, sa mise en œuvre a été retardée en raison d'une réaffectation des ressources nécessaires pour faire face rapidement et efficacement aux urgences liées à l'ESB et à l'influenza aviaire. Toutefois, l'ACIA a mis en œuvre en juin 2006 des volets importants du Plan d'intervention d'urgence de l'ACIA, notamment la formation et l'exercice qui s'y rapportent.

Food Alert 2006 — Cet exercice a été mené pour l'ACIA en coordination avec des partenaires fédéraux pour la gestion des urgences en matière de salubrité alimentaire dans le cadre de l'initiative Sécurité publique et antiterrorisme (SPA). L'exercice a permis de mettre à l'essai et d'améliorer la capacité de communication de l'Agence en cas d'urgence pour la salubrité des aliments et de s'assurer que le Plan d'action en matière de communication d'urgence des Affaires publiques était coordonné avec le nouveau plan d'intervention d'urgence de l'Agence. Le rapport faisant suite à l'exercice, qui en consignera les principales observations et leçons tirées, est en cours d'élaboration.

Hot Nosh — L'atelier sur l'intervention d'urgence de la Coalition canadienne pour la salubrité des aliments de la chaîne de production agricole comprenait une session intensive d'une journée, avec au programme des exposés et un exercice qui obligeait divers éléments de la chaîne d'approvisionnement en aliments à intervenir par suite d'un grave incident terroriste. Les objectifs généraux de l'exercice visait à sensibiliser les participants à la nécessité d'intervenir conjointement en cas d'urgence, de les familiariser avec les plans et les ententes, de leur faire comprendre les rôles et les responsabilités et de se pencher sur l'interaction entre le gouvernement, les médias et le public. L'analyse de cet exercice a été présentée dans un rapport final.

KT — Cette simulation d'exercice sur maquette de la Coopération trilatérale visait à mettre à l'essai les communications et l'échange d'information entre les membres du Groupe de travail sur la préparation en situation d'urgence en cas d'urgence touchant les aliments ou les médicaments. L'ACIA et Santé Canada ont participé à l'exercice au nom du Canada. Le Groupe de travail améliorera sa procédure trilatérale d'alerte en cas d'urgence et recensera d'autres initiatives qu'il pourrait entreprendre à la lumière de la rétroaction sur cet exercice.

2.3.4b Sous-activité de programme : Améliorer la capacité d'intervention en cas d'urgence

En plus de la préparation aux situations d'urgence dans le cadre d'exercices conjoints, l'Agence joue un rôle important dans l'intervention d'urgence face aux menaces délibérées. Les enquêtes de première ligne et le savoir-faire scientifique de l'Agence ainsi que son vaste réseau de laboratoires dispersés ont accru sa capacité à déceler les éventuels contaminants.

Des 25,2 millions de dollars que l'Agence a dépensés pour atteindre cet objectif stratégique, environ 21 millions ont été consacrés au renforcement de la capacité de l'ACIA à faire face aux urgences³².

Stratégie : Améliorer la capacité des laboratoires à faire face à des menaces délibérées à l'égard de l'approvisionnement alimentaire et des ressources animales et végétales

Résultat attendu : La capacité de l'Agence à intervenir en cas d'urgence est améliorée

En 2005-2006, l'ACIA a continué à accroître la capacité de ses laboratoires à faire face aux menaces délibérées pesant sur l'approvisionnement alimentaire et les ressources animales et végétales. Au nombre des améliorations, mentionnons le resserrement des mesures et procédures de biosécurité, un accroissement de la capacité des laboratoires et l'amélioration de l'infrastructure des laboratoires.

Dans le cadre de l'Initiative SPA, l'ACIA a élaboré des lignes directrices et des normes pour le confinement des agents pathogènes végétaux et animaux. Par ailleurs, elle a mis au point de nouvelles méthodes de dépistage

plus rapides pour les contaminants microbiens des aliments. L'ACIA a également travaillé avec des partenaires fédéraux, provinciaux et internationaux pour renforcer son réseau de diagnostic en santé animale. La capacité d'intervention d'urgence des laboratoires a été améliorée en 2005-2006 grâce au financement de la modernisation de l'équipement et de l'infrastructure aux laboratoires de l'ACIA au pays.

Stratégie : Améliorer la capacité de surveillance et de détection

Résultat attendu : La capacité de l'Agence à intervenir en cas d'urgence est améliorée

Les fonds de l'initiative SPA destinés aux activités de surveillance et de détection précoce s'ajoutent au financement régulier de l'Agence destiné à la surveillance des produits alimentaires, animaux et végétaux. Par exemple, en 2005-2006, l'ACIA a accru sa capacité d'effectuer des inspections d'établissements et élargi le système national d'identification du bétail.

L'Agence a également modernisé ses centres d'opérations d'urgence à Ottawa, dans l'Atlantique, au Québec, en Ontario et dans les régions de l'Ouest en y installant des systèmes informatiques et de l'équipement technique plus modernes afin d'améliorer considérablement sa capacité de coordonner l'intervention nationale en cas d'urgences qui touchent son mandat. Pour assurer la continuité des activités au cas où le Centre national principal des opérations d'urgence serait dans l'incapacité de poursuivre ses activités, ou si l'ACIA était tenue de faire face en même temps à plusieurs urgences à l'échelle nationale, un centre national secondaire des opérations d'urgence a été aménagé au laboratoire de l'ACIA situé sur le chemin Fallowfield à Ottawa.

Tableau 2.3.4b.1 — Ressources financières — Améliorer la capacité d'intervention en cas d'urgence

Dépenses prévues (millions de dollars)	Autorisations (millions de dollars)	Dépenses réelles (millions de dollars)	Proportion des dépenses réelles de l'Agence
24,0	25,8	20,8	4 %

Source : SATURNE.

³² Ces fonds visent à accroître la capacité d'intervention en cas d'urgence et ne reflètent pas les dépenses engagées pour les interventions d'urgence concrètes en cas d'influenza aviaire, d'ESB, etc.

Initiative spéciale : Mettre en œuvre des projets de l'Initiative de recherche et de technologie chimique, biologique, radiologique et nucléaire

L'Initiative de recherche et de technologie (IRTC) chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN) est une initiative nationale administrée par le ministère de la Défense nationale. Son principal mandat est d'aider le Canada à se préparer aux attaques terroristes CBRN, à les prévenir et à intervenir. Une activité importante consistait à créer des grappes de laboratoires fédéraux et d'autres laboratoires publics susceptibles d'aider à réagir à une éventuelle attaque terroriste.

En 2005-2006, l'Agence a continué à travailler aux grappes de laboratoires de l'IRTC. Les grappes mettent l'accent sur les besoins conjoints des laboratoires scientifiques fédéraux et sur le milieu opérationnel relativement aux interventions en cas d'éventuelles attaques terroristes CBRN. Grâce aux grappes, les représentants des ministères et laboratoires fédéraux mettent en commun leurs idées, leurs connaissances,

leur expérience et leurs ressources, et discutent des défis et des solutions.

Dans le cadre de l'IRTC, l'Agence a également élaboré des tests diagnostiques rapides et très sensibles destinés à être utilisés en cas d'intervention d'urgence par suite de l'apparition de virus animaux très menaçants, notamment l'influenza aviaire, qui pourraient faire leur apparition au pays et être transmis au bétail, aux animaux sauvages et, dans certains cas, aux humains. Le projet, qui a débuté en 2003, a pris fin en mars 2006 et renforce la capacité du Canada à détecter rapidement ces maladies.

Grâce à sa participation aux activités se rapportant à l'IRTC, l'ACIA a renforcé ses liens avec les partenaires devant intervenir en cas d'urgence et a amélioré sa capacité de faire face aux attaques terroristes.

3. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

3.1 Information organisationnelle*

L'ACIA a pour mandat de protéger l'approvisionnement alimentaire, les animaux et les végétaux du Canada dont dépendent la salubrité et la qualité supérieure des aliments. Pour mener à bien ce mandat, l'ACIA compte sur près de 5 700 équivalents temps plein travaillant aux quatre coins du pays à la réglementation de la salubrité des aliments, de la santé animale et de la protection des végétaux.

Un président, qui est le premier dirigeant de l'Agence, se trouve à la tête de l'ACIA. Il supervise et dirige le travail et le personnel de l'Agence. Il relève du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Un premier vice-président épaulé le président dans son rôle.

Deux autres vice-présidents sont responsables de la prestation des programmes de l'Agence. Le vice-président, Sciences, appuie les objectifs opérationnels de l'ACIA grâce aux travaux scientifiques effectués en laboratoire, aux évaluations du risque, au développement de la technologie et à la recherche. Le vice-président, Opérations, est tenu d'administrer et de mettre en application les diverses lois et les divers règlements de l'Agence. Un troisième vice-président, celui des Programmes, gère la politique et la conception des programmes et appuie la prestation opérationnelle des programmes de l'Agence.

Deux autres vice-présidents, trois directeurs exécutifs, un chef de direction générale et un vétérinaire en chef offrent un appui stratégique et interne à l'exécution du mandat de l'Agence. Ils assument des fonctions comme l'élaboration de politiques et la conception de programmes, les ressources humaines, les services intégrés, la protection civile, les services juridiques, la coordination parlementaire et réglementaire, les affaires internationales, la planification interne, les rapports et la responsabilisation et les affaires publiques.

3.2 Saine gestion de l'Agence*

La saine gestion de l'Agence est le cinquième résultat stratégique de l'ACIA. Tout résultat s'y rapportant appuie la réalisation du mandat de l'Agence dans son ensemble. Une gestion interne efficace, rentable et axée sur le risque est cruciale pour l'atteinte de tous les objectifs de l'Agence. Par conséquent, en raison de la nature interdépendante de ce résultat stratégique, une analyse des activités connexes est présentée séparément de l'information sur le rendement à la section 2.3 — Rendement par résultat stratégique. Pour cette même raison, les ressources humaines et financières attribuables à la saine gestion de l'Agence ont été allouées au prorata aux autres résultats stratégiques de l'ACIA.

L'ACIA s'est engagée à accroître l'efficacité et l'efficience de l'inspection fédérale et des services connexes visant la salubrité des aliments, la santé animale et la protection des végétaux. Pour l'ACIA, cela signifie que la gestion doit être axée sur la prestation efficace des programmes, la gestion responsable et une administration bien gérée.

Ces priorités sont conformes à l'initiative fédérale du Cadre de responsabilisation de gestion (CRG), comme l'exige le SCT. Le CRG encourage l'excellence en gestion et accroît la surveillance des pratiques de gestion au sein de l'administration fédérale. Le cadre comprend dix éléments étroitement liés essentiels à l'excellence en gestion. Utilisant plus de 40 indicateurs, le SCT évalue tous les ans chaque ministère et organisme relativement à la mise en œuvre du CRG³³.

L'évaluation de l'ACIA par le Conseil du Trésor a conclu que l'Agence s'était généralement améliorée depuis la dernière évaluation. L'ACIA a été félicitée pour son amélioration dans les domaines du risque, des immobilisations, de la gestion du matériel, des biens immobiliers, de l'évaluation, des présentations au Conseil du Trésor et de la planification.

* (Non vérifié)

³³ Pour de plus amples renseignements, consulter le site www.tbs-sct.gc.ca/maf-crg/index-f.asp.

Des possibilités d'amélioration ont été relevées dans les domaines suivants : équité en matière d'emploi, initiatives horizontales et langues officielles, rapports sur le rendement et technologie de l'information et de la gestion de l'information.

Étant donné que l'Agence a le statut d'employeur distinct, le SCT ne l'évalue pas relativement à certains indicateurs du CGR. Toutefois, l'Agence a commandé une évaluation indépendante des indicateurs du CGR, notamment ceux non visés par l'examen du SCT. Cette évaluation a établi que l'Agence avait satisfait à la plupart, voire à l'ensemble des exigences d'un peu plus de la moitié des indicateurs et s'améliorait constamment dans ces domaines. Elle a attiré l'attention de l'ACIA sur les domaines où une amélioration s'imposait : information et prise de décisions, cadre stratégique, examen du rendement, gestion de projet, prestation de services et droits d'utilisation.

L'ACIA considère la mise en œuvre continue du CGR comme un moyen d'améliorer les processus de gestion de sorte que le mandat principal de l'Agence puisse être mené à bien de la manière la plus efficace et la plus efficiente qui soit. L'Agence s'est engagée à répondre aux attentes du CGR et a ainsi harmonisé en conséquence ses plans et ses priorités dans le cadre de ce résultat stratégique.

Les principaux domaines où l'ACIA a travaillé en vue d'assurer sa saine gestion sont analysés ci-après.

INFORMATION SUR LE RENDEMENT

La promotion d'une approche interne et systématique de gestion du risque et de son importance dans le processus décisionnel est au cœur de l'engagement du gouvernement à moderniser les pratiques de gestion. Pour l'aider dans cette tâche, l'Agence a cerné le besoin de recueillir de meilleures données sur la gestion du rendement, qui établissent un lien entre la planification et l'établissement de rapports sur les résultats et qui sont essentielles à la saine gestion générale de l'Agence. Au cours des dernières années, l'ACIA a déployé beaucoup d'efforts pour renforcer sa capacité à mesurer son rendement.

Initiative spéciale : Poursuite de la mise en œuvre du Cadre de gestion du rendement

Le Cadre de gestion du rendement (CGR) est un outil de saisie, d'extraction et de stockage de données et d'établissement de rapports qui livre à la haute direction de l'information sur les indicateurs de rendement clés (IRC) des activités et programmes principaux de l'Agence. À l'heure actuelle, l'information sur le rendement est saisie et communiquée sur une base trimestrielle.

En 2005-2006, l'ACIA a continué à mettre en œuvre son CGR en peaufinant ses ICR et en élargissant les activités et programmes principaux repris dans la base de données du CGR. Par ailleurs, les mesures du rendement de la base de données ont été harmonisées avec l'outil de planification du travail de la SGRR et des objectifs de rendement globaux ont été établis et adoptés pour de nombreuses activités réglementaires et administratives de l'Agence. L'ACIA continuera de développer et de définir l'outil du CGR en 2006-2007 et s'efforcera d'harmoniser sans arrêt les activités de collecte de données et de mesure du rendement opérationnel et d'améliorer les rapports, le processus décisionnel et la saine gestion générale de l'Agence.

UN EFFECTIF DURABLE

L'ACIA reconnaît que sa réussite dépend de la qualité et de la fiabilité de ses employés et de la durabilité de son effectif. À cette fin, l'Agence s'efforce d'établir un milieu de travail dynamique, c'est-à-dire un milieu où les employés disposent des ressources (tangibles ou autres) requises pour faire leur travail efficacement. Plus précisément, un tel milieu offre, entre autres, une formation opportune et adéquate, fait la promotion de la diversité et veille à ce que les processus et pratiques soient en place pour régler les différends en milieu de travail.

L'Agence a progressé dans la mise en place d'un effectif représentatif, c'est-à-dire qui reflète la composition de la main-d'œuvre canadienne dans son ensemble, comme le montre le tableau 3.2.1. La représentation de l'effectif de l'Agence dans trois des groupes (femmes, Autochtones et

Tableau 3.2.1 — Représentation de l'équité en matière d'emploi en tant que pourcentage de l'effectif de l'ACIA

Groupe identifiable	Pourcentage de l'effectif de l'ACIA au 31 mars 2006	Pourcentage de la disponibilité sur le marché du travail
Femmes	49,3 %	47,3 %
Autochtones	2,3 %	2,6 %
Personnes handicapées	4,8 %	5,3 %
Minorités visibles	9,8 %	12,6 %

Source : Peoplesoft et Statistique Canada.

personnes handicapées) est demeurée stable au cours du dernier exercice et reflète de près la main-d'œuvre canadienne dans son ensemble. Par ailleurs, d'importants progrès ont été réalisés dans la représentation des minorités visibles, qui s'est accrue de 3 % par rapport au dernier exercice et de 6 % par rapport à 2003-2004. Ces progrès sont attribuables à la mise en œuvre du Plan d'équité en matière d'emploi de l'Agence, qui a pour but de combler les lacunes dans la représentation.

Un effectif durable permet à l'Agence de conserver la latitude requise pour faire face aux crises et aux changements dans ses priorités. Pour mettre en place un tel effectif, il faut parvenir à un équilibre entre l'embauche de nouveaux employés et l'attrition normale attribuable aux départs à la retraite, aux démissions, etc. L'Agence travaille sans relâche à relever rapidement les besoins en ressources humaines pour ce qui est du nombre d'employés requis et de leurs compétences.

Au 31 mars 2006, l'Agence avait enregistré un taux d'augmentation de son effectif d'environ 5 % par rapport à l'exercice précédent. La collectivité scientifique, professionnelle et technique de l'ACIA s'est pour sa part accrue de près de 4 %.

GÉRANCE

Une meilleure gérance interne et un engagement à assurer une saine planification financière et à exercer des contrôles prudents sont également des éléments essentiels d'une saine gestion de l'Agence. Face aux ressources limitées et aux demandes accrues d'engagement du public et de reddition de comptes, les gestionnaires modernes doivent sans cesse trouver des moyens novateurs de produire des résultats pour les Canadiens.

Initiative spéciale : Mener à bien le plan d'immobilisations à long terme

En 2005-2006, l'Agence a établi son Plan d'immobilisations à long terme (PILT), qui a été approuvé par le Conseil du Trésor. Ce plan quinquennal s'applique à tous les types d'immobilisations, notamment les bâtiments et l'équipement. Le PILT sert maintenant de base à l'évaluation des investissements au sein de l'Agence et à l'établissement de leur priorité. Un conseil d'investissement stratégique prend maintenant les décisions concernant le financement des biens immobilisés. Le Conseil utilise le PILT comme principal outil de référence pour s'assurer que l'Agence arrive à utiliser le plus judicieusement possible ses fonds d'investissement, non seulement lorsqu'elle établit les priorités pour l'acquisition de biens, mais aussi lorsqu'elle les gère tout au long de leur cycle de vie.

Au cours des dernières années, l'Agence a commencé à assurer une planification intégrée de la gestion des biens, notamment le regroupement des catégories des biens immobilisés et mobiliers (p. ex., immobilier, parc automobile, GI/TI et matériel scientifique) et la définition de leurs liens particuliers avec les priorités de l'organisme. Elle a à cet effet élaboré un plan d'immobilisations à long terme, analysé ci-dessous.

Le renforcement de la capacité en GI/TI est essentiel à la réalisation des résultats stratégiques de l'Agence vu que les systèmes modernes et les outils de bureau offrent davantage de fonctions et un soutien aux nouveaux logiciels et matériels. Ces outils conduiront à une meilleure communication avec les intervenants à tous les paliers de gouvernement et au sein de l'industrie.

Initiative spéciale : Mise en œuvre d'un plan d'action pour renforcer la capacité de collecte et de traitement de l'information afin de gérer les situations d'urgence

Le renforcement de la capacité de GI/TI constitue une priorité dans les activités habituelles de l'ACIA, mais il devient particulièrement important dans les situations d'urgence, lorsque le traitement rapide et efficace de l'information est crucial pour la gestion de l'urgence. L'ACIA a ainsi amorcé la mise en œuvre d'un plan d'action afin de renforcer la capacité de collecte et de traitement de l'information en vue de gérer ces situations.

Une analyse critique de tous les incidents survenus en 2004 et en 2005 relativement à l'influenza aviaire en Colombie-Britannique a relevé plusieurs domaines où des améliorations peuvent être apportées. En 2005-2006, l'Agence a déployé un système crucial d'intervention d'urgence amélioré. Elle a également mis en place une logistique interne révisée de soutien pour l'approvisionnement d'urgence, la technologie de l'information, le soutien de première ligne, les contrôles du financement et l'accès aux refuges provisoires.

3.3 Rendement financier

3.3.1 Rapport sur les crédits parlementaires*

Tableau 1 — Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles (incluant les ETP) (en millions de dollars)

	2003-2004 Dépenses réelles ¹	2004-2005 Dépenses réelles ¹	2005-2006			
			Budget principal	Dépenses prévues ²	Total des autorisations ³	Dépenses réelles
Salubrité des aliments et santé publique	228,7	262,2	261,1	298,6	346,0	341,5
Sciences et réglementation	98,8	155,9	112,9	111,3	128,8	82,4
Protection des ressources animales et végétales	119,6	105,5	89,2	99,7	116,1	139,0
Sécurité publique	21,0	36,8	25,8	25,6	31,3	25,2
Total⁴	468,1	560,4	489,0⁵	535,2	622,2^{5,6}	588,1⁶
Moins : Recettes non disponibles	0,4	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux ⁷	43,3	44,8	s.o.	47,0	s.o.	63,4
Total des dépenses de l'Agence	511,0	605,2	489,0	581,7	622,3	651,0
Équivalents temps plein	5 516	5 518	5 971	6 368	6 349	5 692

¹ Les données réelles de 2003-2004 et 2004-2005 ont été redressées en fonction de la structure actuelle de l'Architecture des activités de programme de l'ACIA.

² La colonne des dépenses prévues reflète les chiffres figurant dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006 concernant les dépenses prévues pour 2005-2006.

³ Pour le cycle d'établissement des rapports de 2005-2006, la colonne « Total des autorisations » présente le total des autorisations de dépenser obtenues pendant l'exercice (c'est-à-dire dans le Budget principal des dépenses), ainsi que le financement reçu au titre de mandats spéciaux de la gouverneure générale en 2005-2006.

⁴ Tous les chiffres s'entendent nets des recettes disponibles pour les exercices respectifs (59,6 millions de dollars en 2003-2004; 55 millions de dollars en 2004-2005; 50 millions de dollars pour le Budget principal des dépenses et les dépenses prévues et 58,4 millions de dollars pour le total des autorisations et le total des dépenses réelles en 2005-2006).

⁵ Explication de l'écart : Les principaux postes responsables de l'augmentation de 133,2 millions de dollars entre le budget principal des dépenses de 2005-2006 (489 millions de dollars) et le total des autorisations en 2005-2006 (622,2 millions de dollars) sont les suivants :

- le fonds législatif d'indemnisation (8 millions de dollars);
- le report de 2004-2005 (18,3 millions de dollars);
- la présentation au Conseil du Trésor approuvée et les ajustements du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) (48,4 millions de dollars pour la convention collective; 14 millions de dollars pour le déficit au chapitre de la rémunération; 34,9 millions de dollars pour l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB); 5,2 millions de dollars pour l'influenza aviaire; 1,3 million de dollars pour le Programme national sur la santé des animaux aquatiques (PNSAA); 2,8 millions de dollars pour les espèces exotiques envahissantes et une réduction de 4 millions de dollars pour les réductions prévues par le Comité d'examen des dépenses);
- l'augmentation de la contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés (4,3 millions de dollars).

⁶ L'écart (34,1 millions de dollars) entre le total des autorisations (622,2 millions de dollars) et les dépenses réelles (588,1 millions de dollars) est attribuable aux fonds non utilisés pour :

- les dépenses de fonctionnement et les contributions (32,9 millions de dollars);
- les dépenses en capital (1,2 million de dollars).

⁷ Le coût des services reçus à titre gracieux inclut les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) aux postes frontaliers, aux aéroports et dans d'autres ministères, la part de l'employeur aux primes d'assurance des employés et les dépenses payées par le SCT (à l'exclusion des fonds renouvelables), l'indemnisation des victimes d'accidents du travail prise en charge par Ressources humaines et Développement social Canada, les services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada et les services juridiques fournis par le ministère de la Justice (voir le tableau 4).

* (non-vérifié)

Tableau 2 — Ressources par activité de programme (en millions de dollars)

2005-2006							
Activité de programme	Budgétaire						
	Fonctionnement	Immobilisations	Contributions et autres paiements de transfert	Total : dépenses budgétaires brutes	Moins : revenus disponibles	Total : dépenses budgétaires nettes	Total
Salubrité des aliments et santé publique							
Budget principal des dépenses	287,8	1,0	0,1	288,9	27,8	261,1	261,1
<i>Dépenses prévues</i>	325,3	1,0	0,1	326,4	27,8	298,6	298,6
Total des autorisations ¹	378,9	1,6	0,0	380,5	34,5	346,0	346,0
<i>Dépenses réelles</i>	368,4	7,6	0,0	376,0	34,5	341,5	341,5
Sciences et réglementation							
Budget principal des dépenses	118,2	7,0	0,0	125,2	12,3	112,9	112,9
<i>Dépenses prévues</i>	116,6	7,0	0,0	123,6	12,3	111,3	111,3
Total des autorisations ¹	135,8	8,7	0,0	144,5	15,7	128,8	128,8
<i>Dépenses réelles</i>	95,1	3,0	0,0	98,1	15,7	82,4	82,4
Protection des ressources animales et végétales							
Budget principal des dépenses	95,8	1,5	1,6	98,9	9,7	89,2	89,2
<i>Dépenses prévues</i>	105,9	1,9	1,6	109,4	9,7	99,7	99,7
Total des autorisations ¹	112,7	2,1	9,5	124,3	8,2	116,1	116,1
<i>Dépenses réelles</i>	134,3	3,4	9,5	147,2	8,2	139,0	139,0
Sécurité publique							
Budget principal des dépenses	21,0	5,0	0,0	26,0	0,2	25,8	25,8
<i>Dépenses prévues</i>	20,8	5,0	0,0	25,8	0,2	25,6	25,6
Total des autorisations ¹	25,1	6,2	0,0	31,3	0,0	31,3	31,3
<i>Dépenses réelles</i>	21,8	3,4	0,0	25,2	0,0	25,2	25,2
Total							
Budget principal des dépenses	522,8	14,5	1,7	539,0	50,0	489,0	489,0
<i>Dépenses prévues</i>	568,6	14,9	1,7	585,2	50,0	535,2	535,2
Total des autorisations ¹	652,5	18,6	9,5	680,6	58,4	622,2	622,2
<i>Dépenses réelles</i>	619,6	17,4	9,5	646,5	58,4	588,1	588,1

¹ Pour le cycle d'établissement des rapports de 2005-2006, le « total des autorisations » correspond au total des autorisations de dépenser obtenues pendant l'exercice (c'est-à-dire dans le cadre du budget principal des dépenses) ainsi qu'au financement reçu au titre de mandats spéciaux de la gouverneure générale en 2005-2006.

Tableau 3 — Postes votés et législatifs (en millions de dollars)

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	2005-2006			
		Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations ¹	Total des dépenses réelles
30	Dépenses de fonctionnement	406,6	452,4	523,0	490,1
35	Dépenses d'investissement	14,5	14,9	18,6	17,4
(L)	Paiements d'indemnités en vertu de la <i>Loi sur la santé des animaux</i> et de la <i>Loi sur la protection des végétaux</i>	1,5	1,5	9,5	9,5
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	66,4	66,4	70,7	70,7
(L)	Frais d'agences de recouvrement	0,0	0,0	0,4	0,4
	Total²	489,0	535,2	622,2	588,1

¹ Pour le cycle d'établissement des rapports 2005-2006, le total des autorisations comprend le total des autorisations de dépenser obtenues pendant l'exercice (c'est-à-dire dans le Budget principal des dépenses) ainsi que le financement reçu au titre de mandats spéciaux de la gouverneure générale en 2005-2006.

² Tous les chiffres s'entendent nets des recettes disponibles (50 millions de dollars pour le Budget principal des dépenses et les dépenses prévues et 58,4 millions de dollars pour le total des autorisations et le total des dépenses réelles).

Tableau 4 — Services reçus à titre gracieux (en millions de dollars)

	Dépenses réelles 2005-2006
Locaux fournis par TPSGC aux postes frontaliers, aux aéroports et dans d'autres ministères.	22,6
Contributions représentant la part de l'employeur aux primes d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (à l'exclusion des fonds renouvelables). Contribution de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux assurés des employés et dépenses connexes payées par le SCT.	31,1
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Ressources humaines et Développement social Canada ¹ .	0,0
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada.	0,2
Traitement et dépenses connexes relatifs aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice.	9,5
Total des services reçus en 2005-2006 à titre gracieux	63,4

¹ Comme ce montant est inférieur à 50 000 \$, il n'apparaît pas dans ce tableau.

Tableau 5 — Sources des recettes disponibles et non disponibles (en millions de dollars)

	Dépenses réelles 2003-2004 ¹	Dépenses réelles 2004-2005 ¹	2005-2006			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
<i>Recettes disponibles</i>						
Salubrité des aliments et santé publique	30,8	26,3	27,8	27,8	34,5	34,5
Sciences et réglementation	13,4	16,3	12,3	12,3	15,7	15,7
Protection des ressources animales et végétales	15,3	8,9	9,7	9,7	8,2	8,2
Sécurité publique	0,1	3,5	0,2	0,2	0,0	0,0
Total des recettes disponibles	59,6	55,0	50,0	50,0	58,4	58,4
<i>Recettes non disponibles</i>						
Salubrité des aliments et santé publique	0,4	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5
Sciences et réglementation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Protection des ressources animales et végétales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sécurité publique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des recettes non-disponibles	0,4	0,0	0,0	0,5	0,0	0,5

¹ Les données réelles de 2003-2004 et de 2004-2005 ont été redressées pour refléter l'actuelle structure d'AAP de l'ACIA.

Tableau 6 — Besoins en ressources par direction générale ou par secteur (en millions de dollars)

Organisation	2005-2006				Total
	Salubrité des aliments et santé publique	Sciences et réglementation	Protection des ressources animales et végétales	Sécurité publique	
Opérations					
Dépenses prévues	133,1	49,6	45,4	11,4	239,5
Dépenses réelles	197,4	31,5	61,5	10,0	300,4
Programmes					
Dépenses prévues	40,5	15,1	13,3	3,5	72,4
Dépenses réelles	32,8	9,5	25,7	0,9	68,9
Sciences					
Dépenses prévues	61,5	22,9	20,2	5,3	109,9
Dépenses réelles	58,7	14,4	31,9	7,4	112,4
Directions générales de l'Agence					
Dépenses prévues	63,5	23,7	20,8	5,4	113,4
Dépenses réelles	52,6	27,0	19,9	6,9	106,4

Tableau 7 — Frais d'utilisation et frais d'utilisation externes

Frais d'utilisation ¹	Type de frais ²	Pouvoir d'établissement des frais	Date de la dernière modification	2005-2006		
				Revenus prévus (000\$)	Revenus réels (000\$)	Coût total (000\$) ³
Gérer les risques relatifs à la salubrité des aliments	R	<i>Loi sur l'ACIA</i>	1998	31 262	34 518	307 153
Protéger les consommateurs et le marché contre les pratiques déloyales	R	<i>Loi sur l'ACIA</i>	1998	2 189	3 813	20 458
Certifier les exportations	R	<i>Loi sur l'ACIA</i>	1998	10 404	11 827	36 266
Protéger les récoltes et les forêts du Canada	R	<i>Loi sur l'ACIA</i>	1998	4 404	4 017	65 004
Protéger le cheptel du Canada	R	<i>Loi sur l'ACIA</i>	1998	5 474	3 868	80 188
Évaluer les produits agricoles	R	<i>Loi sur l'ACIA</i>	1998	1 078	331	11 671
Se préparer à intervenir en cas d'urgence	R	<i>Loi sur l'ACIA</i>	1998	189	0	4 948
Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) ⁴	A	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1992	0	11	482
Total				55 000	58 385	526 170

¹ Les frais d'utilisation individuels de l'ACIA n'ont pas changé. Le regroupement de ces frais a été harmonisé avec l'Architecture des activités de programme (AAP), à l'appui de l'initiative Structure de gestion, des ressources et des résultats (SGRR). Il convient de noter que seules les sous-activités auxquelles se rattachent des frais d'utilisation sont énumérées. Le site Web de l'ACIA fournit de l'information détaillée sur tous les frais d'utilisation individuels de l'Agence.

² R = service réglementaire; A = autres biens et services.

³ Le coût total des activités d'imposition de frais d'utilisation inclut toutes les dépenses directes et indirectes, en sus de sa part des dépenses en matière de gestion et de gestion. Le coût total inclut également les services fournis à titre gracieux par d'autres ministères ainsi que les charges à payer en fin d'exercice.

⁴ Bien que l'AIPRP ne soit pas une activité de programme comme il est indiqué dans l'AAP, les frais qui s'y rattachent sont énumérés séparément ici, car le pouvoir d'établissement des frais découle d'une législation distincte.

2005-2006		Années de planification		
Norme de rendement	Résultat en matière de rendement	Exercice	Revenus prévus (000\$)	Coût total estimatif (000\$) ⁵
Les activités d'inspection doivent être assurées conformément à la réglementation fédérale correspondante	Voir la section 2.3.1a.	2006-2007	31 262	280 939
		2007-2008	31 262	273 482
		2008-2009	31 262	269 333
Les activités d'inspection doivent être assurées conformément à la réglementation fédérale correspondante	Voir la section 2.3.2c.	2006-2007	2 189	15 374
		2007-2008	2 189	15 402
		2008-2009	2 189	15 513
Les activités d'inspection doivent être assurées conformément à la réglementation fédérale correspondante	Voir la section 2.3.2d.	2006-2007	10 404	53 988
		2007-2008	10 404	51 607
		2008-2009	10 404	51 982
Les activités d'inspection doivent être assurées conformément à la réglementation fédérale correspondante	Voir la section 2.3.3a.	2006-2007	4 404	47 284
		2007-2008	4 404	48 655
		2008-2009	4 404	48 502
Les activités d'inspection doivent être assurées conformément à la réglementation fédérale correspondante	Voir la section 2.3.3b.	2006-2007	5 474	60 363
		2007-2008	5 474	60 559
		2008-2009	5 474	59 944
Les activités d'inspection doivent être assurées conformément à la réglementation fédérale correspondante	Voir la section 2.3.3c.	2006-2007	1 078	12 924
		2007-2008	1 078	12 039
		2008-2009	1 078	12 384
Les activités d'inspection doivent être assurées conformément à la réglementation fédérale correspondante	Voir la section 2.3.4a.	2006-2007	189	2 041
		2007-2008	189	2 029
		2008-2009	189	2 058
L'information demandée doit être fournie en temps opportun conformément à la réglementation fédérale correspondante		2006-2007	0	511
		2007-2008	0	511
		2008-2009	0	511
		2006-2007		473 424
		2007-2008		464 284
		2008-2009		460 227

⁵ Ces chiffres sont fixés d'après les niveaux de référence établis dans la Mise à jour annuelle des niveaux de référence et les montants estimatifs des services fournis à titre gracieux par d'autres ministères ainsi que les charges à payer en fin d'exercice.

Tableau 8 — Principales initiatives en matière de réglementation*

Règlement	Résultats attendus	Critères de mesure du rendement	Résultats obtenus
<p><i>Règlement interdisant l'importation de certains ruminants et de leurs produits</i></p> <p>Au moment de la découverte, le 23 décembre 2003, d'un cas de vache laitière atteinte d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) aux États-Unis, l'ACIA a imposé des restrictions globales, en vertu de la <i>Loi sur la santé des animaux</i>, à l'importation d'animaux ou de produits carnés des États-Unis, en se fondant sur l'opinion selon laquelle la découverte d'un cas d'ESB aux États-Unis présentait un risque pour la santé publique et animale au Canada.</p> <p>Ces restrictions ont été régularisées par la prise d'un règlement et ont été mises à jour. La modification maintient l'interdiction, tout en prévoyant des exemptions pour les animaux et les produits pour lesquels le risque ne justifie pas une interdiction permanente d'importation.</p>	<p>En interdisant l'importation des animaux et d'autres produits mentionnés dans le règlement proposé, l'ACIA continue de protéger le cheptel canadien et les consommateurs contre l'exposition à l'ESB.</p>	<p>Chaque règlement interdisant l'importation n'a été mis en vigueur que pendant une période limitée. À leur échéance, les interdictions ont été évaluées à la lumière de l'information scientifique la plus récente et des normes internationales en place afin de déterminer si ces interdictions s'imposaient encore.</p>	<p>Cette modification maintient l'interdiction d'importer des animaux et des produits à risque plus élevé. Parallèlement, les interdictions visant des animaux et des produits qui ne sont plus considérés comme présentant un risque important ont été levées, ce qui a permis aux importateurs canadiens d'avoir accès à un plus large éventail d'animaux et de produits des États-Unis.</p>

* Le renforcement des contrôles des aliments du bétail liés à l'ESB au Canada prévu dans le *Règlement modifiant certains règlements dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'assurer ou de contrôler l'application* a été adopté le 23 juin 2006 (la date d'entrée en vigueur de ces modifications a été retardée au 12 juillet 2007). La plupart des travaux visant à terminer les modifications proposées aux règlements (*Loi relative aux aliments du bétail*, *Loi sur les engrais*, *Loi sur la santé des animaux* et *Loi sur l'inspection des viandes*) ont pris fin en 2005-2006. Le Rapport sur le rendement de 2006-2007 fera le point sur cette vaste initiative réglementaire.

Tableau 9 — Détails sur les dépenses liées aux projets (en millions de dollars)

	Coût total estimatif actuel	Dépenses réelles 2003- 2004 ¹	Dépenses réelles 2004-2005	2005-2006			
				Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Salubrité des aliments et santé publique							
Complexe de l'AC, portefeuille de l'Agriculture — Ontario	2,4	—	0,2	0,0	0,5	0,0	0,3
Réaménagement de mi-durée — Saskatoon (Saskatchewan) ²	6,1	—	0,0	0,0	0,3	0,0	0,2
Réaménagement de mi-durée — Laboratoire d'Ottawa, chemin Fallowfield (Ontario)	9,2	—	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0
Renforcement de la structure de l'édifice — Lethbridge (Alberta)	2,1	—	0,4	0,0	0,2	0,0	0,2
Construction d'une aile des animaux, niveau 3 — Laboratoire d'Ottawa, chemin Fallowfield (Ontario)	5,3	—	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Réaménagement de mi-durée — Laboratoire de Saint- Hyacinthe (Québec) ³	5,5	—	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sciences et réglementation							
Complexe de l'AC, portefeuille de l'Agriculture — (Ontario)	2,4	—	0,2	0,0	0,5	0,0	0,3
Réaménagement de mi-durée — Saskatoon (Saskatchewan) ²	2,4	—	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Réaménagement de mi-durée — Laboratoire d'Ottawa, chemin Fallowfield (Ontario)	13,7	—	0,1	0,0	0,2	0,0	0,0
Renforcement de la structure de l'édifice — Lethbridge (Alberta)	2,1	—	0,4	0,0	0,2	0,0	0,2
Construction d'une aile des animaux, niveau 3 — Laboratoire d'Ottawa, chemin Fallowfield (Ontario)	6,3	—	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Réaménagement de mi-durée — Laboratoire de Saint- Hyacinthe (Québec) ³	2,2	—	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Tableau 9 — Détails sur les dépenses liées aux projets (en millions de dollars) (suite)

	Coût total estimatif actuel	Dépenses réelles 2003- 2004 ¹	Dépenses réelles 2004-2005	2005-2006			
				Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Protection des ressources animales et végétales							
Complexe de l'AC, portefeuille de l'Agriculture — (Ontario)	2,4	—	0,2	0,0	0,5	0,0	0,3
Réaménagement de mi-durée — Saskatoon (Saskatchewan) ²	2,4	—	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Réaménagement de mi-durée — Laboratoire d'Ottawa, chemin Fallowfield (Ontario)	13,7	—	0,1	0,0	0,2	0,0	0,0
Renforcement de la structure de l'édifice — Lethbridge (Alberta)	5,2	—	1,0	0,0	0,6	0,0	0,6
Construction d'une aile des animaux, niveau 3 — Laboratoire d'Ottawa, chemin Fallowfield (Ontario)	6,3	—	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
Réaménagement de mi-durée — Laboratoire de Saint- Hyacinthe (Québec) ³	2,2	—	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sécurité publique							
Complexe de l'AC, portefeuille de l'Agriculture — (Ontario)	2,4	—	0,2	0,0	0,5	0,0	0,3
Réaménagement de mi-durée — Saskatoon (Saskatchewan) ²	1,2	—	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Réaménagement de mi-durée — Laboratoire d'Ottawa, chemin Fallowfield (Ontario)	9,2	—	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0
Renforcement de la structure de l'édifice — Lethbridge (Alberta)	1,0	—	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1
Construction d'une aile des animaux, niveau 3 — Laboratoire d'Ottawa, chemin Fallowfield (Ontario)	3,2	—	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Réaménagement de mi-durée — Laboratoire de Saint- Hyacinthe (Québec) ³	1,1	—	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

¹ Les coûts réels pour 2003-2004 ne sont pas présentés, car ils ont été comptabilisés par secteur d'activité et ne sont donc pas disponibles selon la structure de l'Architecture des activités de programme.

² « Laboratoire de Saskatoon, agrandissement et réaménagement de mi-durée du laboratoire — Saskatoon (Saskatchewan) » figurant dans le Rapport ministériel sur le rendement de l'ACIA de 2004-2005 a été modifié pour devenir « Réaménagement de mi-durée — Saskatoon (Saskatchewan) ».

³ « Construction de laboratoire, niveau 3 — Saint-Hyacinthe (Québec) », figurant dans le Rapport ministériel sur le rendement de l'ACIA de 2004-2005, a été modifié pour devenir « Réaménagement de demi-durée — Laboratoire de Saint-Hyacinthe (Québec) ».

Tableau 10 — Détails sur les programmes de paiements de transfert (PPT) (en millions de dollars)

Paiements d'indemnités prévues par la loi — On trouvera de plus amples renseignements sur les programmes de paiements de transfert de l'ACIA dans le site web du Conseil du Trésor à l'adresse www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/estimF.asp.

Tableau 11 — Initiatives horizontales

Selon les lignes directrices du SCT, les initiatives horizontales sont des initiatives dans le cadre desquelles des partenaires* d'au moins deux organismes ont établi une entente officielle de financement (p. ex., mémoire au Cabinet, présentation au Conseil du Trésor, entente fédérale-provinciale) afin de travailler à l'atteinte de résultats communs**. Voici une description des principales initiatives horizontales de l'ACIA en 2005-2006.

On trouvera de l'information supplémentaire sur les initiatives horizontales dans le site Web du SCT à l'adresse www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/estimF.asp.

Initiative	Profil	Partenaires
Sécurité publique et antiterrorisme (SPA)	<p>Dans le budget de 2001, le gouvernement a alloué 7,7 milliards de dollars en nouveaux fonds sur cinq ans à l'initiative SPA afin de renforcer la sécurité des Canadiens.</p> <p>L'ACIA reçoit environ 30 millions de dollars par an et, dans le cadre de l'initiative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle prend toutes les mesures fédérales relatives à l'inspection des aliments, à la santé animale et à la protection des végétaux, et • elle intervient en cas d'incidents biologiques (invasion de ravageurs ou foyer de maladies animales ou végétales). <p>On trouvera de plus amples renseignements sur cette initiative à la section 2.3.4b du présent rapport.</p>	<p>Responsable : Sécurité publique et Protection civile Canada Provinces et territoires Agence des services frontaliers du Canada</p>
Initiative de recherche et de technologie (IRTC) chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN)	<p>Les événements du 11 septembre 2001 ont placé la question du contreterrorisme et de la sécurité nationale au premier rang des préoccupations du pays. L'IRTC constitue la réponse et l'engagement de la communauté scientifique fédérale à fournir des solutions scientifiques à ces questions. Grâce à la création de réseaux de laboratoires au sein du gouvernement fédéral qui collaborent avec l'industrie, le milieu universitaire et les intervenants de première ligne, l'ACIA offrira les connaissances, les technologies et les recherches nouvelles nécessaires à la réponse à apporter et à l'état de préparation en cas d'attaque CBRN.</p> <p>En 2005-2006, l'ACIA s'est concentrée sur des domaines comme l'établissement d'un programme de formation des employés afin qu'ils puissent intervenir face aux menaces CBRN.</p> <p>On trouvera de plus amples renseignements sur cette initiative à la section 2.3.4b du présent rapport.</p>	<p>Responsable : ministère de la Défense nationale Agriculture et Agroalimentaire Canada Agence des services frontaliers du Canada Service canadien du renseignement de sécurité Ministère de la Défense nationale — Renseignement Recherche et développement pour la défense Canada — Ottawa Recherche et développement pour la défense Canada — Suffield Environnement Canada Santé Canada Ressources naturelles Canada Gendarmerie royale du Canada Transports Canada Sécurité publique et Protection civile Canada</p>
Système canadien de réglementation de la biotechnologie (SCRB)	<p>Le SCRB vise à mettre en place un système efficace, crédible et bien respecté qui protège la santé de tous les Canadiens et de l'environnement et assure la salubrité et l'efficacité des produits. L'ACIA a procédé à une évaluation formative horizontale du SCRB pour le compte des six ministères participants. En 2005-2006, une évaluation du SCRB a été menée à bien, et les résultats seront présentés en 2006-2007, une fois que le rapport aura été approuvé.</p> <p>On trouvera de plus amples renseignements sur cette initiative à la section 2.3.3c du présent rapport.</p>	<p>Responsable (par rotation) : Santé Canada Environnement Canada Industrie Canada Pêches et Océans Canada Ressources naturelles Canada</p>

* Types de partenaires : autres ministères ou organismes fédéraux, autres gouvernements nationaux, administrations provinciales et territoriales, administrations municipales, organismes non gouvernementaux, organismes du secteur privé, Premières nations et autres organismes.

** Les résultats communs sont les résultats que les ministères partenaires ont l'intention d'obtenir dans le cadre de leurs efforts conjoints.

Tableau 12 — Politiques sur les voyages

L'ACIA suit et respecte les politiques du SCT sur les voyages.

3.3.2 États financiers vérifiés

3.3.2a Rapport de la vérificatrice



Auditor General of Canada
Vérificatrice générale du Canada

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

J'ai vérifié l'état de la situation financière de l'Agence canadienne d'inspection des aliments au 31 mars 2006 et les états des résultats, de l'avoir du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Agence. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

La vérificatrice générale du Canada

A handwritten signature in cursive script that reads "Sheila Fraser".

Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada
le 11 août 2006
(le 17 août 2006 pour la note 12)

3.3.2b Déclaration de la direction concernant les données financières

États financiers de

**L'AGENCE CANADIENNE
D'INSPECTION DES ALIMENTS**

Exercice terminé le 31 mars 2006

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction de l'Agence. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, comme l'exige l'article 31 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*.

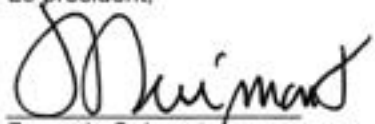
La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de l'Agence. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* de l'Agence concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans toute l'Agence.

Le Sous-comité exécutif de la vérification et gestion du risque (SCVGR) est le comité de vérification interne et d'évaluation de l'Agence. Le SCVGR est responsable d'examiner les rapports et les recommandations des vérificateurs, d'approuver les réponses de l'Agence et les plans de gestion élaborés pour faire suite à ces recommandations et pour faire le suivi des progrès.

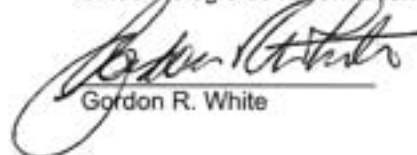
Les états financiers de l'Agence ont fait l'objet d'une vérification par la vérificatrice générale du Canada, le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada.

Le président,



François Guimont

Le vice-président, Finances, administration
et technologie de l'information



Gordon R. White

Ottawa, Canada
Le 11 août 2006

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

État de la situation financière

Au 31 mars
(en milliers de dollars)

	2006	2005
Actif		
Actifs financiers :		
Somme à recevoir du Trésor	69 362 \$	42 358 \$
Débiteurs et avances (note 4)	8 716	17 119
	78 078	59 477
Actifs non financiers :		
Stocks	1 139	1 103
Immobilisations corporelles (note 5)	192 849	180 491
	193 988	181 594
	272 066 \$	241 071 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	73 387 \$	87 614 \$
Indemnités de vacances	25 240	25 092
Revenus reportés	1 789	1 553
Indemnités de départ (note 6)	75 447	67 145
	175 863	181 404
Avoir du Canada	96 203	59 667
	272 066 \$	241 071 \$

Passif éventuel (note 8)
Obligations contractuelles (note 9)

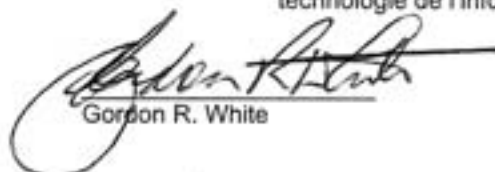
Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Approuvé par :

Le président,


François Guimont

Le vice-président, Finances, administration et
technologie de l'information


Gordon R. White

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

État des résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	2006					2005
	Salubrité des aliments et santé publique	Science et réglementation	Protection des ressources animales et végétales	Sécurité publique	Total	Total
Revenus						
Frais d'inspection	28 184 \$	8 684 \$	4 714 \$	- \$	41 582 \$	41 838
Enregistrements, permis, certificats	2 509	6 574	899	-	9 982	8 254
Droits et services divers	185	3 092	1 028	-	4 305	4 145
Droits de permis d'établissement	1 895	167	-	-	2 062	1 975
Classement	243	4	-	-	247	225
Sanctions administratives pécuniaires	246	133	51	-	430	804
Gain (perte) sur aliénation d'immobilisations	28	5	10	-	43	(543)
Intérêts	22	12	4	-	38	62
Total des revenus	33 312	18 671	6 706	-	58 689	56 760
Charges de fonctionnement						
Salaires et avantages sociaux	306 683	62 893	99 093	13 948	482 617	442 030
Services professionnels et spéciaux	33 071	5 375	14 289	1 251	53 986	58 694
Déplacements et réinstallations	15 158	2 983	6 912	807	25 860	23 455
Amortissement	13 198	2 650	4 540	661	21 049	21 553
Locaux	14 318	2 866	4 877	717	22 778	21 813
Services publics, matériaux et fournitures	10 893	2 119	4 878	1 413	19 303	19 439
Mobilier et équipement	9 472	1 688	3 434	726	15 320	13 448
Communication	5 446	1 087	2 080	334	8 947	7 804
Réparations	5 149	975	1 676	849	8 649	6 503
Locations d'équipements	943	189	780	71	1 983	3 062
Information	924	310	468	44	1 746	1 726
Divers	601	808	10	20	1 439	1 150
Total des charges de fonctionnement	415 856	83 943	143 037	20 841	663 677	620 677
Paiements de transfert						
Paiements d'indemnités (note 7)	-	-	9 478	-	9 478	72 659
Autres	-	-	18	-	18	762
Total des paiements de transfert	-	-	9 496	-	9 496	73 421
Total des charges	415 856	83 943	152 533	20 841	673 173	694 098
Coût de fonctionnement net	382 544 \$	65 272 \$	145 827 \$	20 841 \$	614 484 \$	637 338

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

État de l'avoir du Canada

Exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	2006	2005
Avoir du Canada, solde d'ouverture	59 667 \$	87 466 \$
Coût de fonctionnement net	(614 484)	(637 338)
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	560 662	570 777
Variation de la somme à recevoir du Trésor	27 004	(11 317)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 10)	63 354	48 018
Actifs financés par d'autres ministères	-	2 061
Avoir du Canada, solde de clôture	96 203 \$	59 667 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	2006	2005
Activités de fonctionnement :		
Coût de fonctionnement net	614 484 \$	637 338 \$
Éléments n'affectant pas l'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	(21 049)	(21 553)
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations	43	(543)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(63 354)	(48 018)
Variations de l'état de la situation financière :		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(8 403)	8 470
Augmentation des stocks	36	168
Diminution (augmentation) du passif	5 541	(25 271)
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	527 298	550 591
Activités d'investissement en immobilisations :		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	33 689	20 560
Produits provenant de l'aliénation d'immobilisations	(325)	(374)
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	33 364	20 186
Encaisse nette fournie par le gouvernement	560 662 \$	570 777 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

1. Autorité et objet

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (« l'Agence ») a été créée le 1^{er} avril 1997 en vertu de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*. La *Loi* regroupe sous une seule agence tous les services fédéraux d'inspection des aliments et du poisson et d'autres activités fédérales en matière de santé des animaux et de protection des végétaux.

L'Agence est un établissement public mentionné à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*; elle rend des comptes au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Le mandat de l'Agence consiste à améliorer l'efficacité et l'efficience du système d'inspection fédéral et des services connexes aux aliments ainsi que la santé des animaux et la protection des végétaux. Les objectifs de l'Agence sont de contribuer à un approvisionnement sécuritaire en aliments et à une information exacte sur les produits, de contribuer au maintien de la santé des animaux et de la protection des végétaux et de faciliter le commerce des aliments, des animaux et des végétaux ainsi que de leurs produits.

Afin de réaliser son mandat, l'Agence effectue les activités de programmes suivantes:

- a) Salubrité des aliments et santé publique : S'assurer que la nourriture est saine, que les consommateurs disposent de suffisamment d'informations pour être en mesure de choisir des aliments sains et que l'on évite la transmission de maladies animales aux humains.
- b) Sciences et réglementation: Établir un régime de réglementation équitable et efficace applicable aux aliments, aux animaux et aux végétaux. Préserver l'intégrité de la politique de réglementation et des activités d'inspection et de certification de l'ACIA.
- c) Protection des ressources animales et végétales : Protéger le bétail, les cultures et les forêts du Canada contre les maladies et les ravageurs réglementés, entre autres les espèces envahissantes; et réglementer les produits agricoles, entre autres les produits issus de la biotechnologie.
- d) Sécurité publique : Contribuer à la sécurité publique et à la sécurité agroalimentaire.

L'Agence est chargée d'assurer et de contrôler l'application des lois suivantes : *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire*, *Loi sur les produits agricoles au Canada*, *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*, *Loi relative aux aliments du bétail*, *Loi sur les engrais*, *Loi sur l'inspection du poisson*, *Loi sur la santé des animaux*, *Loi sur l'inspection des viandes*, *Loi sur la protection des obtentions végétales*, *Loi sur la protection des végétaux* et la *Loi sur les semences*.

De plus, l'Agence est responsable de l'application de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et de la *Loi sur les aliments et drogues* en ce qui a trait aux aliments, à l'exception des dispositions qui portent sur la santé du public, la sécurité ou la nutrition.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

Le ministre de la Santé conserve la responsabilité d'établir les politiques et normes qui touchent la salubrité et la valeur nutritive des aliments vendus au Canada. Il est en outre responsable d'évaluer l'efficacité des activités de l'Agence à l'égard de la salubrité des aliments.

Les dépenses de fonctionnement et en capital sont financées par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations budgétaires annuelles. Les paiements d'indemnités en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur la protection des végétaux* sont autorisés au moyen d'autorisations législatives distinctes. Les revenus que génère la conduite des affaires de l'Agence sont déposés dans le Trésor et l'Agence peut les utiliser.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, comme l'exige l'article 31 de la *Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments*. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Crédits parlementaires

L'Agence est financée par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis à l'Agence ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

L'Agence fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par l'Agence est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par l'Agence sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Somme à recevoir du Trésor

La somme à recevoir du Trésor représente le montant en espèce que l'Agence est autorisée à retirer à même le Trésor sans crédit parlementaire supplémentaire afin d'acquitter ses obligations. Ces montants ont été imputés aux crédits parlementaires de l'exercice en cours ou des exercices antérieurs mais seront payés dans le futur.

d) Revenus

Les revenus générés par les frais exigés, les permis et les certificats sont comptabilisés dans les comptes de l'Agence dans l'exercice au cours duquel le service est rendu.

Les fonds reçus de tiers à des fins déterminées sont comptabilisés à titre de revenus reportés au moment de leur réception et sont constatés comme revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- Les subventions sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les critères de paiement sont satisfaits. En ce qui concerne les subventions ne faisant pas partie d'un programme existant, la charge est constatée lorsque le gouvernement annonce la décision de verser un transfert ponctuel, dans la mesure où le Parlement a approuvé la loi habilitante ou l'autorisation des paiements avant que les états financiers ne soient achevés.
- Les contributions sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité ou a rempli les conditions de l'accord de transfert.
- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les services juridiques sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

f) Avantages sociaux futurs

(i) Prestations de retraite

Les employés de l'Agence qui y sont admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique qu'administre le gouvernement du Canada. Les employés et l'Agence cotisent tous deux au coût du Régime. Les cotisations versées par l'Agence sont passées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées et représentent la totalité de son obligation. En vertu des dispositions législatives actuelles, l'Agence n'est pas tenue de verser des cotisations pour combler le déficit actuariel du Régime de retraite de la fonction publique.

(ii) Indemnités de départ

Les employés éligibles sont en droit de toucher une indemnité de départ, tel que prévu dans leur contrat de travail et conditions d'emploi. Le coût de ces avantages est passé en charges au fur et à mesure que les employés accomplissent les services nécessaires à son obtention. Ces coûts sont calculés selon les données provenant des résultats de l'évaluation actuarielle de l'obligation en matière d'indemnités de départ du gouvernement dans son ensemble.

(iii) Autres régimes d'avantages sociaux futurs

Le gouvernement fédéral parraine une variété de régimes d'avantages sociaux futurs pour lesquels les employés et anciens employés peuvent bénéficier pendant ou après leur emploi ou encore suite à leur retraite. Le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de services dentaires pour les pensionnés sont les deux principaux régimes disponibles aux employés de l'Agence.

L'Agence ne finance pas ces régimes puisqu'ils sont sous la responsabilité financière du gouvernement fédéral, mais elle comptabilise néanmoins sa quote-part des indemnités versées à titre de services fournis gratuitement par d'autres ministères. L'Agence ne comptabilise aucune somme dans ses états financiers pour le passif actuariel de ces programmes ni pour l'augmentation annuelle de ce passif.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

g) Débiteurs et avances

Les débiteurs et les avances sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

h) Passif éventuel

Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non, et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes afférentes aux états financiers.

i) Passifs environnementaux

Les passifs environnementaux reflètent les coûts estimatifs liés à la gestion et à la remise en état des sites contaminés. À partir des meilleures estimations de la direction, on comptabilise un passif et une charge lorsque la contamination se produit ou lorsque l'Agence est mise au courant de la contamination et est obligée ou probablement obligée d'assumer ces coûts. S'il n'est pas possible de déterminer la probabilité de l'obligation de l'Agence d'assumer ces coûts ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, les coûts sont présentés à titre de passif éventuel dans les notes afférentes aux états financiers.

j) Stocks

Les stocks se composent de matériel de laboratoire, de fournitures diverses et de bétail conservés pour l'exécution de programmes à une date ultérieure et ne sont pas destinés à la revente. Ils sont évalués au coût. S'ils n'ont plus de potentiel de service, ils sont évalués au moindre du coût ou de la valeur de réalisation nette.

k) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Immeubles	20-30 ans
Machinerie et équipement	5-20 ans
Équipement informatique et logiciels	3-10 ans
Véhicules	7-10 ans
Améliorations locatives	Le moindre du reste de la durée de bail ou de la vie utile de l'amélioration
Actifs en construction	Une fois qu'ils sont en service, selon la catégorie d'immobilisations

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

l) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, les passifs environnementaux, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

L'Agence reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets de l'Agence diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement entre le coût de fonctionnement net et les crédits parlementaires de l'exercice en cours utilisés :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Coût de fonctionnement net	614 484 \$	637 338 \$
Ajustement pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits:		
Ajouter (déduire) :		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(63 354)	(48 018)
Amortissement des immobilisations corporelles	(21 049)	(21 553)
Revenus non disponibles versés au Trésor	462	940
Changements nets dans les besoins futurs de financement	24 178	(27 950)
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations	43	(543)
	(59 720)	(97 124)
Ajustement pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits:		
Ajouter (déduire) :		
Produits provenant de l'aliénation d'immobilisations	(325)	(374)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	33 689	20 560
	33 364	20 186
Crédits parlementaires de l'exercice en cours utilisés	588 128 \$	560 400 \$

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

b) Crédits parlementaires fournis et utilisés :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Crédit 30 - Dépenses de fonctionnement	522 995 \$	434 972 \$
Crédit 35 - Dépenses en capital	18 621	28 319
Cotisations législatives aux régimes d'avantages sociaux et paiements d'indemnités législatives	80 634	132 537
Moins :		
Crédits disponibles pour emploi dans les exercices ultérieurs	(57)	(25)
Crédits non utilisés - fonctionnement	(32 875)	(25 287)
Crédits non utilisés - capital	(1 190)	(10 116)
Crédits parlementaires de l'exercice en cours utilisés	588 128 \$	560 400 \$

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	560 662 \$	570 777 \$
Revenus non disponibles versés au Trésor	462	940
Variation des débiteurs et des avances	8 403	(8 470)
Variation des créditeurs et des charges à payer	(14 227)	21 147
Variation des revenus reportés	236	(120)
Autres ajustements	32 592	(23 874)
	27 004	(11 317)
Crédits parlementaires de l'exercice en cours utilisés	588 128 \$	560 400 \$

4. Débiteurs et avances

Le tableau suivant donne le détail des débiteurs et des avances :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	2 744 \$	10 739 \$
Débiteurs de société externe	5 828	6 495
Avances aux employés	193	189
Encaisse	446	308
	9 211	17 731
Moins :		
Provision pour créances douteuses sur les débiteurs de l'extérieur	(495)	(612)
Total	8 716 \$	17 119 \$

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

5. Immobilisations corporelles

(en milliers de dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				2006 Valeur comptable nette	2005 Valeur comptable nette
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations et radiations	Solde de clôture		
Terrains	3 331	-	-	3 331	-	-	-	-	3 331	3 331
Immeubles	246 110	4 229	-	250 339	132 790	8 600	-	141 390	108 949	113 320
Machinerie et équipement	55 355	12 906	1 657	66 604	24 371	3 248	1 087	26 532	40 072	30 984
Équipement informatique et logiciels	40 021	4 511	3 358	41 174	28 755	4 906	2 338	31 323	9 851	11 266
Véhicules	27 175	8 342	2 213	33 304	12 392	3 184	2 094	13 482	19 822	14 783
Actifs en construction	3 804	5 079	1 309	7 574	-	-	-	-	7 574	3 804
Améliorations locatives	6 958	1 389	34	8 313	3 955	1 111	3	5 063	3 250	3 003
	382 754	36 456	8 571	410 639	202 263	21 049	5 522	217 790	192 849	180 491

La charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 s'élève à 21 049 \$ (2005 - 21 553 \$).

6. Avantages sociaux futurs

a) Prestations de retraite

Les employés de l'Agence participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2% par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que l'Agence versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2006 les cotisations de l'Agence s'élèvent à 52 699 000 \$ (2005 - 44 070 000 \$), soit environ 2,6 fois les cotisations des employés.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

b) Indemnités de départ

L'Agence verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits parlementaires futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Obligation au titre des indemnités constituées au début de l'exercice	67 145 \$	63 796 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14 771	8 399
Indemnités versées au cours de l'exercice	(6 469)	(5 050)
Obligation au titre des indemnités constituées à la fin de l'exercice	75 447 \$	67 145 \$

7. Paiements d'indemnités

La *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur la protection des végétaux* autorisent le ministre, par l'entremise de l'Agence, à indemniser les propriétaires pour les animaux et les végétaux détruits en conformité avec les lois. Au cours de l'exercice, les indemnités engagées en conformité avec ces deux lois sont élevées à 9 478 000 \$ (2005 - 72 659 000 \$).

(en milliers de dollars)	2006	2005
Tuberculose bovin	2 706 \$	100 \$
Sharka du prunier	2 139	3 133
Agrile du frêne	1 790	286
Influenza aviaire	1 573	67 793
Tremblante du mouton	552	197
Autres	718	1 150
	9 478 \$	72 659 \$

8. Passif éventuel

a) Sites contaminés

On comptabilise les éléments de passif afin d'inscrire les coûts estimatifs liés à la gestion et à la remise en état des sites contaminés lorsque l'Agence est obligée ou probablement obligée d'assumer ces coûts. L'Agence a identifié deux sites (aucun en 2005) où des mesures sont possibles et pour lesquels un passif de 264 000 \$ a été constaté. Les efforts déployés par l'Agence pour évaluer les sites contaminés peuvent entraîner des passifs environnementaux additionnels ayant trait aux sites récemment établis ou aux modifications apportées aux évaluations ou à l'utilisation prévue des sites existants. Ces éléments de passif seront comptabilisés par l'Agence pendant l'exercice où ils seront connus.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

b) Réclamations et litiges

Des réclamations ont été faites auprès de l'Agence dans le cours normal de ses activités, incluant des recours collectifs contre l'Agence et d'autres organismes en lien avec l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) pour lesquels les montants n'ont pas été spécifiés. Des poursuites pour les réclamations totalisant environ 340 millions \$ (2005 - 330 millions \$) étaient toujours en instance au 31 mars 2006. Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers.

9. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités de l'Agence peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels l'Agence sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou services. Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en milliers de dollars)	2007	2008	2009	2010	2011 et après	Total
Projets en immobilisations	1 753	1 182	-	-	-	2 935
Location d'immeubles	31	25	19	14	320	409
Autres obligations	3 111	815	223	181	170	4 500
Total	4 895	2 022	242	195	490	7 844

10. Opérations entre apparentés

L'Agence est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. L'Agence réalise des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités, selon les conditions commerciales normales. En outre, l'Agence a plusieurs ententes avec Agriculture et Agroalimentaire Canada liées à l'exploitation de ses systèmes financiers et administratifs et certaines activités administratives, et avec Santé Canada, relativement aux activités d'exploitation et d'entretien du laboratoire de Winnipeg.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

La valeur totale de ces transactions entre apparentés, incluant les services fournis gratuitement par d'autres ministères, s'élève à 129 892 000 \$ (2005 – 107 245 000 \$). Ces transactions ont été transigées avec les ministères et organismes fédéraux suivants :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	40 811 \$	42 082 \$
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	36 936	36 770
Agence des douanes et du revenu du Canada	20 439	3 720
Agriculture et Agroalimentaire Canada	9 197	6 941
Agence de santé publique du Canada	4 739	-
Ministère de la Justice Canada	4 643	3 599
Santé Canada	2 856	5 962
Défense nationale	2 629	3 046
Autres	7 642	5 125
	129 892 \$	107 245 \$

De plus, au cours de l'exercice, l'Agence reçoit gratuitement des services d'autres ministères tels que : locaux, services juridiques et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats de l'Agence :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Locaux	22 638 \$	21 405 \$
Cotisations de l'employeur au régime de soins santé et dentaires	31 111	25 618
Services juridiques	9 410	745
Services de vérification	195	250
	63 354 \$	48 018 \$

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacités de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats de l'Agence.

Le solde des débiteurs et des créditeurs au 31 mars avec d'autres ministères sont les suivant :

(en milliers de dollars)	2006	2005
Débiteurs des autres ministères et organismes fédéraux	2 744 \$	10 739 \$
Créditeurs envers d'autres ministères et organismes fédéraux	8 149	7 990

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS

Notes aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2006

11. Chiffres correspondants

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

12. Événement postérieur à la fin d'exercice

Le 11 août 2006, l'Agence a confirmé la présence d'un ravageur de la pomme de terre, le nématode doré, dans un champ de 30 acres d'une exploitation agricole du Québec. Le nématode doré et le nématode à kyste pâle sont deux espèces de nématodes à kyste de la pomme de terre. Ils sont justifiables de quarantaine à l'échelle internationale, car ils peuvent nuire considérablement au rendement des cultures de pommes de terre et d'autres cultures hôtes, comme les tomates et les aubergines. Le nématode doré ne présente aucun danger pour la santé humaine. Le 17 août 2006, l'Agence a déclarée une situation d'urgence sous l'autorité du Conseil du Trésor afin de permettre de prendre des mesures concrètes et immédiates au delà de ses activités habituelles de façon à contrôler le ravageur.

Dans ce contexte, l'Agence procède, sous autorité de la loi, à de strictes mesures de quarantaine. Puisque les conséquences de cette infestation sont inconnues, l'impact financier sur l'Agence ne peut être déterminé pour le moment.

4. AUTRES POINTS D'INTÉRÊT*

4.1 Détails du résumé des résultats en matière de rendement et des dépenses

- La section 1.3, Renseignements sommaires, renferme le tableau 1.3.3 — Sommaire des résultats en matière de rendement et de dépenses. Selon les lignes directrices du Conseil du Trésor, le tableau 1.3.3 fait partie du sommaire général du rendement de l'Agence relativement aux objectifs qu'elle s'est fixés³⁴. Le tableau présente les résultats en matière de rendement pour des groupes d'objectifs individuels, qui ont été « regroupés » pour les besoins du résumé. La ventilation des objectifs individuels et des résultats connexes en matière de rendement est détaillée dans le tableau 4.1.1.

* (non-vérifié)

³⁴ Pour obtenir des détails sur le processus d'établissement des objectifs, se reporter à la section 2.1, Notre façon de planifier et d'établir les rapports.

Tableau 4.1.1 — Sommaire des résultats en matière de rendement et de dépenses

Rendement ciblé	Réel	Objectif³⁵	Résultat Possibilité d'amélioration (X) Atteint* (✓) Dépassé (✓+)
Résultat stratégique : Protéger les Canadiens contre les risques évitables pour la santé liés à la salubrité des aliments ou à la transmission de maladies animales aux humains			
Résultat pour le gouvernement du Canada : Des Canadiens en santé ayant accès à des soins de santé de qualité			
Activité de programme : Salubrité des aliments et santé publique			
Sous-activité de programme : Gestion des risques relatifs à la salubrité des aliments			
Résultat attendu : L'industrie se conforme aux lois et à la réglementation fédérales			
Conformité des établissements agréés — Viande	87 %	Aucun ³⁶	—
Conformité des établissements agréés — Poisson et produits de la mer	99 %	≥ 99 %	✓
Conformité des établissements agréés — Produits transformés	97 %*	≥ 98 %	✓
Conformité des établissements agréés — Œufs frais en coquille	98 %*	≥ 99 %	✓
Conformité des établissements agréés — Œufs transformés	Non disponible	≥ 99 %	—
Conformité des établissements agréés — Produits laitiers	86 %	≥ 99 %	X ³⁷
Conformité à l'issue de l'analyse des résidus chimiques — Viande	96 %	≥ 95 %	✓
Conformité à l'issue de l'analyse des résidus chimiques — Poisson et produits de la mer	98 %	≥ 95 %	✓+
Conformité à l'issue de l'analyse des résidus chimiques — Fruits et légumes frais	99 %	≥ 95 %	✓+
Conformité à l'issue de l'analyse des résidus chimiques — Produits transformés	99 %	≥ 95 %	✓+
Conformité à l'issue de l'analyse des résidus chimiques — Miel	94 %*	≥ 95 %	✓
Conformité à l'issue de l'analyse des résidus chimiques — Œufs en coquille	93 %	≥ 95 %	X ³⁸
Conformité à l'issue de l'analyse des résidus chimiques — Œufs transformés	Non disponible	≥ 95 %	—
Conformité à l'issue de l'analyse des résidus chimiques — Produits laitiers	99 %	≥ 95 %	✓+
Enquête sur des incidents connus relatifs à la salubrité des aliments	88 %	≥ 90 %	X ³⁹

* En cas d'écart de +/- 1 % par rapport à l'objectif, on considère malgré tout ce dernier comme atteint.

³⁵ Les objectifs de rendement reposent sur des moyennes historiques du rendement réel ou sur les résultats attendus des programmes en place (pour une analyse plus détaillée des objectifs, se reporter à la page 11). Quand les objectifs clés n'ont pas été atteints, les parties visées par la réglementation sont tenues de prendre des mesures correctives et pourraient faire l'objet d'une nouvelle inspection, qui permettra de confirmer que des mesures ont été prises pour remédier aux lacunes. Par ailleurs, l'Agence a mis en place des plans d'action ciblant les programmes qui n'atteignent pas les objectifs établis. Les objectifs de conformité de l'industrie inférieurs à 100 % sont révélateurs de l'approche d'inspection de l'Agence axée sur le risque qui cible les domaines à risque élevé et les domaines où l'on a déjà observé une non-conformité auparavant.

³⁶ En décembre 2005, l'industrie des abattoirs et de la transformation de la viande a adopté un nouveau système de contrôle de la salubrité des aliments (Système d'analyse des risques et de contrôle des points critiques ou HACCP) et l'Agence a entrepris d'adapter ses activités d'inspection en conséquence. Pendant la phase de transition, on s'attendait à des taux de conformité moins élevés. Le taux de conformité de 87 % est une mesure de la transition au nouveau système. Par ailleurs, durant la transition, le système d'inspection traditionnel a été maintenu. Les taux de conformité en vertu du système traditionnel ont par le passé été supérieurs à 95 %.

³⁷ De nouvelles normes de contrôle viennent d'être adoptées pour ces produits. Le taux de conformité dans ce cas reflète l'adaptation à des contrôles plus exhaustifs et un changement dans les normes d'inspection et non une détérioration du rendement de l'industrie. Un plan d'action a été établi afin de mettre fin à l'écart entre l'objectif et les résultats obtenus.

³⁸ Les niveaux maximums ont été établis par Santé Canada pour certains résidus chimiques. Par conséquent, il y a infraction dès qu'un résidu est décelé. Toutefois, Santé Canada considère qu'ils ne présentent aucun risque important pour les consommateurs canadiens de ces produits.

³⁹ Ce programme d'enquête a pour objectif d'établir des stratégies en vue de gérer 90 % des risques élevés et moyens relevés dans le secteur des établissements non agréés. Un plan d'action a été établi afin de mettre fin à l'écart entre l'objectif et les résultats obtenus.

Tableau 4.1.1 — Sommaire des résultats en matière de rendement et de dépenses (suite)

Rendement ciblé	Réel	Objectif ⁴⁰	Résultat Possibilité d'amélioration (X) Atteint* (✓) Dépassé (✓+)
<i>Résultat attendu : Les rappels et les incidents relatifs à la salubrité des aliments sont gérés en temps opportun et de manière appropriée</i>			
Rapidité des mises en garde publiques relatives au rappel d'aliments	100 %	100 %	✓
Sous-activité de programme : Prévention de la transmission de maladies animales aux humains			
<i>Résultat attendu : Les maladies animales transmissibles aux humains sont sous contrôle dans les populations animales</i>			
• Niveau d'échantillonnage, par rapport aux normes de l'OIE	57 768	30 000	✓
• Conformité à la réglementation sur l'étiquetage du bétail	99 %	≥ 97 %	✓+
• Conformité à la réglementation sur le retrait du MRS dans les établissements agréés par le gouvernement fédéral	97 %	≥ 97 %	✓
• Nombre de nouveaux cas (le cas échéant) d'ESB qui dépassent les paramètres acceptés	0	0	✓
Résultat stratégique : Assurer un régime de réglementation équitable et efficace applicable aux aliments, aux animaux et aux végétaux			
<i>Résultat pour le gouvernement du Canada : Un marché équitable et sécurisé</i>			
Activité de programme : Sciences et réglementation			
Sous-activité de programme : Protéger les consommateurs et le marché contre les pratiques déloyales			
<i>Résultat attendu : Les pratiques commerciales et trompeuses sont découragées</i>			
• Conformité aux normes de qualité pour les semences non sélectionnées	86 %	≥ 85 %	✓
• Conformité aux normes de qualité pour les semences sélectionnées	92 %	≥ 95 %	✗ ⁴¹
• Conformité aux normes de pureté variétale pour les semences	99 %	≥ 97 %	✓+
Sous-activité de programme : Certification des exportations			
<i>Résultat attendu : Les exigences des autres pays en matière d'importation sont respectées</i>			
• Viande — Les exigences des pays importateurs sont satisfaites	≥ 99 %	≥ 99 %	✓
• Poisson et produits de la mer — Les exigences des pays importateurs sont satisfaites	≥ 99 %	≥ 99 %	✓
• Œufs — Les exigences des pays importateurs sont satisfaites	≥ 99 %	≥ 99 %	✓
• Produits laitiers — Les exigences des pays importateurs sont satisfaites	Non disponible ⁴²	≥ 99 %	—

* En cas d'écart de +/- 1 % par rapport à l'objectif, on considère malgré tout ce dernier comme atteint.

⁴⁰ Les objectifs de rendement reposent sur des moyennes historiques du rendement réel ou sur les résultats attendus des programmes en place (pour une analyse plus détaillée des objectifs, se reporter à la page 11). Quand les objectifs clés n'ont pas été atteints, les parties visées par la réglementation sont tenues de prendre des mesures correctives et pourraient faire l'objet d'une nouvelle inspection, qui permettra de confirmer que des mesures ont été prises pour remédier aux lacunes. Par ailleurs, l'Agence a mis en place des plans d'action ciblant les programmes qui n'atteignent pas les objectifs établis. Les objectifs de conformité de l'industrie inférieurs à 100 % sont révélateurs de l'approche d'inspection de l'Agence axée sur le risque qui cible les domaines à risque élevé et les domaines où l'on a déjà observé une non-conformité auparavant.

⁴¹ Bien que le taux de conformité soit inférieur à l'objectif de rendement, il se situe dans la fourchette prévue reposant sur une moyenne de dix ans. Un plan d'action a été établi afin de mettre fin à l'écart entre l'objectif et les résultats obtenus.

⁴² Bien que cette information sur le rendement ne soit pas disponible actuellement, l'ACIA progresse dans la collecte d'information sur cette activité et continuera à communiquer les données à mesure qu'elle en disposera.

Tableau 4.1.1 — Sommaire des résultats en matière de rendement et de dépenses (suite)

Rendement ciblé	Réel	Objectif⁴³	Résultat Possibilité d'amélioration (X) Atteint* (✓) Dépassé (✓+)
Résultat stratégique : Assurer le maintien des ressources animales et végétales			
Résultat pour le gouvernement du Canada : Un environnement propre et sain			
Activité de programme : Protection des ressources animales et végétales			
Sous-activité de programme : Protéger les récoltes et les forêts du Canada			
Résultat attendu : L'entrée et la propagation au pays de maladies des végétaux et de phytoravageurs sont sous contrôle			
Nombre de nouveaux phytoravageurs ou maladies des végétaux réglementés ayant pénétré au Canada par des voies réglementées (le cas échéant)	4	Aucun	X ⁴⁴
Augmentation (le cas échéant) de la superficie des zones réglementées pour les maladies des végétaux et les phytoravageurs attribuables à l'activité humaine	Quelques augmentations	Aucune augmentation	✓ ⁴⁵
Nombre d'enquêtes phytosanitaires menées à bien conformément au plan de travail	100 %	100 %	✓
Résultat attendu : L'industrie se conforme aux lois et à la réglementation fédérales			
Engrais et suppléments (non issus de la biotechnologie) — conformité aux normes en matière d'efficacité	82 %	≥ 95 %	X ⁴⁶
Engrais et suppléments — conformité aux normes en matière de sécurité (contamination par des métaux lourds, des agents pathogènes et des pesticides)	96 %	≥ 95 %	✓
Sous-activité de programme : Protéger le cheptel du Canada			
Résultat attendu : L'entrée et la propagation au pays de maladies animales réglementées sont sous contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouvelles maladies animales réglementées qui pénètrent au Canada par des voies réglementées (le cas échéant) 	Aucun	Aucun	✓
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation (le cas échéant) de la proportion d'animaux domestiques infectés par une maladie animale réglementée dans les troupeaux canadiens 	Quelques augmentations	Aucune augmentation	X ⁴⁷
Résultat attendu : L'industrie se conforme aux lois et à la réglementation fédérales			
<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de provenderies qui sont conformes (pas d'écart majeur) 	96 %	≥ 95 %	✓
<ul style="list-style-type: none"> • Proportion d'établissements d'équarrissage qui sont conformes (pas d'écart majeur) 	93 %	≥ 93 %	✓

* En cas d'écart de +/- 1 % par rapport à l'objectif, on considère malgré tout ce dernier comme atteint.

⁴³ Les objectifs de rendement reposent sur des moyennes historiques du rendement réel ou sur les résultats attendus des programmes en place (pour une analyse plus détaillée des objectifs, se reporter à la page 11). Quand les objectifs clés n'ont pas été atteints, les parties visées par la réglementation sont tenues de prendre des mesures correctives et pourraient faire l'objet d'une nouvelle inspection, qui permettra de confirmer que des mesures ont été prises pour remédier aux lacunes. Par ailleurs, l'Agence a mis en place des plans d'action ciblant les programmes qui n'atteignent pas les objectifs établis. Les objectifs de conformité de l'industrie inférieurs à 100 % sont révélateurs de l'approche d'inspection de l'Agence axée sur le risque qui cible les domaines à risque élevé et les domaines où l'on a déjà observé une non-conformité auparavant.

⁴⁴ Par suite de la détection de nouveaux phytoravageurs réglementés, l'ACIA a réagi immédiatement afin de déterminer l'ampleur de leur présence et d'établir des mesures de contrôle pour prévenir leur propagation.

⁴⁵ L'ACIA a réussi à contrôler la propagation de trois des cinq phytoparasites et maladies végétales sur lesquels l'Agence a axé ses efforts en 2005-2006 et à les éradiquer (galle verruqueuse, longicorne asiatique, virus de la sharka). Les efforts ciblant les deux autres phytoparasites n'ont pas encore donné lieu à une réduction des zones réglementées pour ces parasites (longicorne brun de l'épinette et agrile du frêne). Par conséquent l'objectif de l'Agence a été atteint.

⁴⁶ Les taux de conformité ont demeurés statiques au cours des cinq dernières années. L'ACIA et l'industrie des engrais, qui travaillent à améliorer la conformité, ont mis en place un organe consultatif permanent qui conviendra de mesures correctives et les mettra en œuvre.

⁴⁷ L'Agence fait le point sur le suivi de trois maladies animales : la maladie débilitante chronique (MDC), la tuberculose bovine et la tremblante. L'Agence n'a observé aucune augmentation du nombre de cas de MDC, contrairement aux cas de tuberculose bovine et de tremblante. Aucun des animaux infectés n'est entré dans la chaîne alimentaire et il n'existe aucun risque pour la santé humaine. Un plan d'action a été établi pour combler l'écart entre l'objectif et les résultats obtenus.

Tableau 4.1.1 — Sommaire des résultats en matière de rendement et de dépenses (suite)

Rendement ciblé	Réel	Objectif⁴⁸	Résultat Possibilité d'amélioration (X) Atteint* (✓) Dépassé (✓+)
Sous-activité de programme : Évaluer les produits agricoles			
<i>Résultat attendu : Les produits agricoles sont conformes aux exigences des lois et de la réglementation fédérales</i>			
Analyse des nouveaux engrais et des suppléments — conformité aux normes en matière d'efficacité (biotechnologie)	92 %	≥ 95 %	X ⁴⁹
Conformité des essais aux champs en conditions confinées des végétaux à caractères nouveaux (VCN)	94 %	≥ 90 %	✓+
Résultat stratégique : Sécurité contre les menaces délibérées envers les réserves alimentaires et les ressources agricoles canadiennes			
<i>Résultat pour le gouvernement du Canada : Un partenariat Nord-Américain fort et mutuellement avantageux</i>			
<i>Activité de programme : Sécurité publique</i>			
Sous-activité de programme : Se préparer à intervenir en cas d'urgence			
<i>Résultat attendu : L'Agence est prête à intervenir rapidement et de manière efficace en cas de situation d'urgence</i>			
Mise en œuvre du Système national d'intervention en cas d'urgence (SNIU) de Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC)	Partielle	Complète	X ⁵⁰

* En cas d'écart de +/- 1 % par rapport à l'objectif, on considère malgré tout ce dernier comme atteint.

⁴⁸ Les objectifs de rendement reposent sur des moyennes historiques du rendement réel ou sur les résultats attendus des programmes en place (pour une analyse plus détaillée des objectifs, se reporter à la page 11). Quand les objectifs clés n'ont pas été atteints, les parties visées par la réglementation sont tenues de prendre des mesures correctives et pourraient faire l'objet d'une nouvelle inspection, qui permettra de confirmer que des mesures ont été prises pour remédier aux lacunes. Par ailleurs, l'Agence a mis en place des plans d'action ciblant les programmes qui n'atteignent pas les objectifs établis. Les objectifs de conformité de l'industrie inférieurs à 100 % sont révélateurs de l'approche d'inspection de l'Agence axée sur le risque qui cible les domaines à risque élevé et les domaines où l'on a déjà observé une non-conformité auparavant.

⁴⁹ Un organe consultatif permanent a été créé, ce qui facilitera la promotion d'une plus grande conformité.

⁵⁰ Cet objectif, soit mettre en œuvre tous les aspects du Système national d'intervention en cas d'urgence (SNIU) de Sécurité publique et Protection civile Canada (SPPCC), a été atteint en juin 2006.

4.2 Notes sur les rapports relativement au *Rapport sur les plans et les priorités*

Comme on l'a mentionné à la section 2.1, « Notre façon de planifier et d'établir les rapports », l'Agence est tenue de faire état de son rendement en regard du *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP) de 2005-2006. Le Rapport sur le rendement de 2005-2006 a également été structuré de manière à refléter le rendement de l'Agence au cours de la période visée de la manière la plus précise qui soit. Bien que le Rapport sur le rendement rende compte des résultats stratégiques, des activités de programme, des sous-activités de programme et des résultats attendus en fonction desquels le RPP est structuré, il peut y avoir des écarts entre les deux documents, notamment :

- **Stratégies courantes et initiatives spéciales à l'appui des résultats attendus** : La complexité des activités de l'Agence l'oblige à déployer plusieurs stratégies et à entreprendre des initiatives spéciales qui concourent à l'obtention des résultats attendus (décrits dans le RPP). Il n'existe donc pas de corrélation directe entre une stratégie ou une initiative donnée et un résultat précis. Toutefois, pour les besoins du rapport, les stratégies courantes et les initiatives spéciales ont été associées à un résultat principal.
- **Rapport sur certaines stratégies et initiatives spéciales** : Le RPP énonce plusieurs stratégies et initiatives à l'appui des résultats stratégiques de l'Agence. Dans la mesure du possible, l'information sur le rendement est présentée pour chaque stratégie courante. Toutefois, pour refléter avec plus d'exactitude le rendement et améliorer la clarté, plusieurs stratégies sont souvent analysées sous une seule rubrique. Par exemple, sous « Gestion des risques liés à la salubrité des aliments », les activités d'inspection⁵¹ et de conception ou de remaniement du programme sont énumérées comme deux stratégies distinctes dans le RPP de 2005-2006, alors que dans le Rapport sur le rendement, les deux stratégies sont regroupées et analysées, sous la rubrique « Activités d'inspection ». La série de résultats apparaît sous chaque résultat stratégique et présente les stratégies analysées dans ce rapport.
- **Saine gestion de l'Agence** : Le RPP présente son plan de saine gestion de l'Agence ainsi que ses quatre autres résultats stratégiques. Bien que l'ACIA accorde une priorité élevée à l'efficacité de la gestion interne, puisqu'elle contribue à la capacité de l'Agence à mener à bien son mandat, cette information sur le rendement est analysée à part dans le présent rapport.

⁵¹ Veuillez noter que les activités d'inspection dans le cadre de cette sous-activité de programme sont énumérées comme des « activités de vérification » dans le RPP, ce qui a été changé pour éviter toute confusion avec ce que sous-entend le terme « vérification », dans le sens d'audit.